

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 16

Séance du mardi 3 juin 2008

Présidence de M^{me} Myriam Tétaz (AGT), présidente**Sommaire**

Ordre du jour	1001
Ouverture de la séance	1005

Divers :

Rapport sur la gestion municipale pour 2006 et réponses aux 28 observations de la Commission permanente de gestion. <i>Rapport photocopié</i> de MM. Roland Ostermann et Jacques-Etienne Rastorfer, rapporteurs pour la Commission permanente de gestion.	1046
<i>Discussion</i>	1049

Communication :

Suivi de la résolution du Conseil communal à propos de l'interpellation Nsengimana « Pic pétrolier et Métamorphose de Lausanne »	1006
--	------

Lettre :

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2007/67, 2008/5 et 2008/10 (Municipalité). . .	1005
--	------

Interpellations :

1. « Mise à l'enquête de la construction de bâtiments administratifs entre le chemin des Plaines et l'avenue de Rhodanie. Une parcelle à mieux affecter » (M ^{me} Diane Gilliard et consorts). <i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	1061
<i>Discussion</i>	1064
2. « Une enquête publique à l'insu du public ? Mise à l'enquête de la construction de bâtiments administratifs entre le chemin des Plaines et l'avenue de Rhodanie » (M. David Payot). <i>Développement photocopié</i>	1061
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	1061
<i>Discussion</i>	1064
3. « L'ancienne usine d'incinération du Vallon : un air à deux airs » (M. Alain Hubler et consorts). <i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	1068
<i>Discussion</i>	1069

Motions :

1. « La place des Bergières » (M ^{me} Isabelle Truan et consorts). <i>Dépôt</i>	1007
2. Demande de modification du Règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965 – Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques (M. Fabrice Ghelfi). <i>Rapport photocopié</i> de M. Yves Ferrari, rapporteur	1054
<i>Discussion</i>	1056

Pétition :

«Pour que de la nourriture verte soit proposée de manière exemplaire dans le cadre des manifestations organisées par l'Administration lausannoise» (M. Kyril Gossweiler [1 signature]). *Dépôt* 1008

Postulats :

1. Demande à la Municipalité d'introduire la journée à horaire continu dans les classes de l'enseignement obligatoire à Lausanne (M^{me} Françoise Longchamp et M. Serge Segura). *Dépôt* 1007
2. «Faisons toute la lumière sur les ruelles sombres !» (M. Axel Marion). *Dépôt* 1007

Questions orales 1008

Préavis :

- N° 2007/67 Aménagement du temps de travail pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'Administration communale (Administration générale et Finances).
Reprise et fin de la discussion générale 1009
- N° 2008/5 Prévention et gestion des conflits et lutte contre le harcèlement.
 Réponse à la motion de M. Philippe Vuillemin (Administration générale et Finances) 1018
Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet, rapporteur 1035
Discussion 1036
- N° 2008/10 Pour un pavoisement sûr, efficace et festif de la ville
 (Travaux, Administration générale et Finances, Sécurité publique et Sports) 1041
Rapport photocopié de M^{me} Isabelle Mayor, rapportrice 1044
Discussion 1045

Ordre du jour

16^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 3 juin 2008 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R24. *Rapport sur la gestion municipale pour 2006 et réponses aux 28 observations de la Commission permanente de gestion.* (JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER, ROLAND OSTERMANN.)

R25. *Rapport N° 2006/2: Pétitions en suspens.* (AGF). RAPHAËL ABBET.

R28. *Motion de M. Fabrice Ghelfi demandant une modification du Règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965 – Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques.* (AGF). YVES FERRARI.

R29. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin: «Une <unité du développement durable> pour un développement responsable de Lausanne».* (AGF). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

R30. *Pétition du comité de soutien à la maison de paille et consorts (env. 1670 sign.): «Pour que la maison écologique construite sous l'avenue César-Roux puisse y rester le temps nécessaire à l'aboutissement de son expérience».* (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (JACQUES PERNET).

R31. *Préavis N° 2007/67: Aménagement du temps de travail pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'Administration communale.* (AGF). YVAN SALZMANN. (*Reprise de la discussion*).

R32. *Motion de M. Gilles Meystre demandant l'étude d'une alternative au mode de financement et de fonctionnement des Docks présenté par la Municipalité dans son préavis N° 2007/28.* (CLP).

Motion de M^{me} Isabelle Truan visant à réparer les torts commis par l'audit sur les Docks. (CLP).

Motion de M. Claude Bonnard et consorts pour une dotation adéquate de la Fondation pour les Musiques Actuelles. (CLP). CHARLES-DENIS PERRIN.

R33. *Motion de M. Alain Hubler: «µm5: un <micro-méto> pour le Vallon».* (Trx). FRANÇOIS HUGUENET.

R34. *Rapport-préavis N° 2008/5: Prévention et gestion des conflits et lutte contre le harcèlement. Réponse à la motion de M. Philippe Vuillemin.* (AGF). JEAN-LUC CHOLLET.

R35. *Rapport-préavis N° 2008/8: «Attribution de subventions dans le domaine sportif». Nouveau volet «Sport phare». Aides aux clubs, au sport féminin et aux sportifs d'élite lausannois. Réponse à la motion de M. Alain Bron.* (SPS). ALAIN HUBLER.

R36. *Préavis N° 2008/9: Plan partiel d'affectation «Flon supérieur» / PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, les parcelles N°s 3203 et 3202, l'UIOM, la forêt de Sauvabelin, les parcelles N°s 3426, 3425, 3424, 3422, 3421 et 3420. Addenda au PPA N° 721 du 21 février 2007.* (Trx). JEAN-LUC CHOLLET.

R37. *Préavis N° 2008/10: Pour un pavoisement sûr, efficace et festif de la ville.* (Trx, AGF, SPS). ISABELLE MAYOR.

R38. *Préavis N° 2008/11: Equipement réseau des bâtiments scolaires – phase III.* (EJE, AGF). ROLAND RAPAZ.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI12. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts: «Pour un soutien du carnaval de Lausanne par ses Autorités».* (15^e/20.5.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI13. *Motion de M^{me} Elena Torriani: «Charte pour une agriculture de proximité respectueuse des coûts écologiques et sociaux».* (15^e/20.5.08). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT5. *Interpellation urgente de M^{me} Diane Gilliard et consorts: «Mise à l'enquête de la construction de bâtiments administratifs entre le chemin des Plaines et l'avenue de Rhodanie. Une parcelle à mieux affecter».* (15^e/20.5.08). RÉPONSE MUNICIPALE.

INT6. *Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts: «L'ancienne usine d'incinération du Vallon: un air à deux airs».* (15^e/20.5.08). RÉPONSE MUNICIPALE.

INT1. *Interpellation de M. Raphaël Abbet et consorts* : « Rapport d'audit sur la police, droit d'information du Conseil communal... » (2^e/2.10.07) [SPS 28.2.08]. DISCUSSION.*

INT2. *Interpellation de M^{me} Andrea Eggli et consorts* pour le respect de la Loi sur les marchés publics. (8^e/22.1.08) [AGF 28.2.08]. DISCUSSION.*

INT3. *Interpellation de M. Marc-Olivier Buffat* : « Quel avenir pour Rumine et pour les musées lausannois du centre ville ? » (9^e/5.2.08) [CLP 6.3.08]. DISCUSSION.*

INT7. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « L'amélioration de l'état sanitaire des drogués ne doit pas mettre en danger les écoliers ou les autres utilisateurs du domaine public ». (11^e/11.3.08) [SSE 7.5.08]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 17.6 (18 h 00, séance double), 1.7 (en réserve), 26.8 (de 18 h 00 à 20 h 00), 23.9, 7.10 (18 h 00, séance double), 28.10, 11.11, 25.11 (18 h 00, séance double), 9.12 (18 h 00, séance double), 10.12 (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil :

La présidente :	Le secrétaire de séance :
Myriam Tétaz	Claude Bonnard

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

6.5.08 *Préavis N° 2008/14* : Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2007. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

12.9.06 *Pétitions de M. Carl K. Gossweiler* sur l'avenue des Toises 14. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

23.1.07 *Pétition de M. Pascal Barone et consorts (519 sign.)* contre la fermeture à la circulation de la rue Pépinet. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (STÉPHANIE APOTHÉLOZ).

15.5.07 *Pétition de M^{me} Françoise Longchamp et consorts (50 sign.)* demandant la construction d'un trottoir tout le long du chemin de la Fauvette. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (SYLVIE FREYMOND).

2.10.07 *Pétition du Mouvement pour la défense de Lausanne (41 sign.)* : « Ne défigurons pas le collège de Villamont ! » (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE JUNOD).

23.10.07 *Pétition de M^{me} Anne Decollogny et consorts (344 sign.)* : « Pour une avenue Vinet plus conviviale ». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

23.10.07 *Pétition de M. Alain Bron (1 sign.)* : « Pour un pont sans pompiers – Une liaison verte entre le Flon et Sévelin ». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (STÉPHANIE APOTHÉLOZ).

20.11.07 *Pétition de l'Académie champagnacienne et consorts (178 sign.)* : « Un Champagnac d'airain pour Lausanne ». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (NKIKO NSENGIMANA).

11.12.07 *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* : « Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires ». (AGF, SPS). ALAIN HUBLER.

5.2.08 *Préavis N° 2007/66* : Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les parcelles N°s 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328. Addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006. (Trx). GUY GAUDARD.

26.2.08 *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts* : « Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans ». (CLP). PHILIPPE JACQUAT.

26.2.08 *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée. (SSE). SYLVIE FREYMOND.

11.3.08 *Pétition de M^{me} et M. Françoise et Jean-Jacques Duvoisin et consorts (200 sign.)* : « Densifier la ville, certes, mais pas à n'importe quel prix et n'importe comment ! Pour la sauvegarde du bâtiment <Le Vignel> sis au ch. du Noirmont 11, 1004 Lausanne, ou pour une rénovation douce. » (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

8.4.08 *Préavis N° 2008/7* : Assainissement et rénovation des bâtiments scolaires, 4^e étape, et éléments de planification du parc immobilier destiné à la scolarité obligatoire. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, Trx). SYLVIANNE BERGMANN.

22.4.08 *Pétition des habitants du quartier de la Colline (48 sign.)* concernant les aménagements nécessaires et urgents du quartier. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

22.4.08 *Pétition du Centre de quartier Malley-Montelly et consorts* : « Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking ! » (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

6.5.08 *Préavis N° 2008/12* : Centre paroissial de Béthusy (chapelle et maison de paroisse). Modification du droit distinct et permanent de superficie en faveur de l'Association des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale. (CLP, EJE). JEAN-CHARLES BETTENS.

6.5.08 *Préavis N° 2008/13*: Demande de crédits complémentaires pour les crédits de rénovation et d'extension de la voirie, du réseau des collecteurs publics et du réseau de distribution d'eau de la Direction des travaux relatifs à l'exercice 2008. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.

6.5.08 *Motion de M. Alain Hubler*: «Pour un Wi-Fi communautaire à Lausanne». (SI). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

6.5.08 *Motion de M. Yves Ferrari*: «Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W.» (SI). MARIE-CLAUDE HOFNER.

6.5.08 *Motion de M. Yves Ferrari*: «Un marché couvert. Un pas vers la société à 2000 W.» (SPS). ROLAND RAPAZ.

6.5.08 *Postulat de M. Vincent Rossi*: «Une plate-forme de baignade à Ouchy». (SPS). ALINE GABUS.

6.5.08 *Postulat de Mme Elisabeth Müller*: «Et si l'on densifiait aussi le site de l'aéroport?» (Trx). ISABELLE TRUAN.

6.5.08 *Postulat de Mme Elisabeth Müller*: «Pour une modification du nouveau plan partiel d'affectation <camping de Vidy». (Trx). OLIVIER MARTIN.

6.5.08 *Préavis N° 2008/15*: Plan partiel d'affectation «Le Chalet-des-Enfants». Zone spéciale selon l'article N° 50a, lettre b, LATC. Addenda au plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980. (Trx, CLP). ROLAND OSTERMANN.

6.5.08 *Préavis N° 2008/16*: Vers-chez-les-Blanc. Aménagement du centre du village et instauration de zones 30. Route d'accès à la Fondation NetAge. Conduites souterraines. Demande de crédit d'ouvrage. (Trx, SSE, SI). ROLAND RAPAZ.

6.5.08 *Pétition de M. Guillaume Morand et consorts (1759 sign.)*: «Lausanne n'est pas une poubelle». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

20.5.08 *Rapport-préavis N° 2008/17*: Pour une information sur les droits des mineurs face à la police. Réponse à la motion de M. Alain Hubler. (SPS). MARLÈNE BÉRARD.

20.5.08 *Préavis N° 2008/18*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction de quatre bâtiments, comprenant au total 63 logements, un APEMS et un parking souterrain de 55 places, sis à l'avenue Victor-Ruffy 57-59-61-63. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie. Octroi d'un cautionnement solidaire. Octroi d'une subvention du Fonds communal pour le développement durable. (CLP). YVES FERRARI.

20.5.08 *Préavis N° 2008/19*: Transformation du temple de Saint-Luc en maison de quartier. Demande d'un crédit d'étude. (EJE). CLAUDE METTRAUX.

20.5.08 *Préavis N° 2008/20*: Diffusion des débats du Conseil communal suite à la fusion de TVRL dans Vaud-Fribourg TV. (SI, AGF). FRANÇOISE LONGCHAMP.

20.5.08 *Postulat de M. Kugathasan Thavathurai* demandant un troisième passage pour piétons à la rue des Terreaux. (Trx). MONIQUE COSANDEY.

20.5.08 *Postulat de Mme Magali Zuercher*: «Le parc de la piscine de Bellerive ouvert toute l'année!» (SPS).

Postulat de M. Philippe Mivelaz: «Le nouveau Musée cantonal des beaux-arts (nMBA): une promenade artistique sur les rives du Léman». (Trx, SSE, CLP, AGF).

Postulat de M. Guy Gaudard pour une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Bellerive. ROLAND RAPAZ.

20.5.08 *Motion de M. Giampiero Trezzini* pour une interdiction sur le territoire communal de manifestations permettant l'apologie de régimes totalitaires. (SPS). JEAN-LUC CHOLLET.

20.5.08 *Postulat de M. Stéphane Michel* pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes. (SSE). SOPHIE MICHAUD GIGON.

20.5.08 *Postulat de Mme Françoise Longchamp et consorts* demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Administration communale. (AGF). ROGER COSANDEY.

20.5.08 *Préavis N° 2008/21*: Ecole et Centre de vie enfantine de la Bourdonnette. Demande d'un crédit complémentaire. (EJE, SSE, Trx). YVES-ANDRÉ CAVIN.

20.5.08 *Rapport-préavis N° 2008/22*: Un Joker pour les nouvelles technologies. Réponses aux postulats de MM. Bron et Montangero. (SI, EJE, SSE). FABRICE GHELFI.

3.6.08 *Rapport-préavis N° 2008/23*: Réponse à trois initiatives et à deux pétitions. (AGF, Trx, EJE). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

3.6.08 *Rapport-préavis N° 2008/24*: Route de contournement de la place de La Sallaz par le chemin des Cascades entre l'avenue de la Sallaz et la route de Berne. Mesures d'accompagnement complémentaires. Réponse au postulat de Mme Adèle Thorens «pour une diminution des nuisances de la route de contournement de La Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier». Réponse au postulat de M. Pierre Santschi «pour accueillir le m2 à La Sallaz». Crédit d'investissement. (Trx, SSE, SI). EVELYNE KNECHT.

3.6.08 *Pétition de Mme T. Taillefert et consorts (520 sign.)* pour la réduction du trafic sur l'avenue de Beaulieu. COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/8.4.03). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/30.3.04). DISCUSSION.

13.6.06 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens et consorts* : « Quel avenir pour le < Site associatif du 52 > ? » (19^e/13.6.06). DISCUSSION.

21.11.06 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens* : « Quelle utilisation du Fonds communal pour le développement durable à l'issue du processus d'Agenda 21 ? » (7^e/21.11.06). DISCUSSION.

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz* : « Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien ». (12^e/13.3.07). DISCUSSION.

22.1.08 *Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts* pour une police respectueuse des droits humains. (8^e/22.1.08). DISCUSSION.

5.2.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Réduire les coûts de l'aide sociale... ». (9^e/5.2.08). DISCUSSION.

11.3.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « L'engorgement du trafic routier en ville de Lausanne ne trouve pas simplement sa source aux portes de notre ville ». (11^e/11.3.08). DISCUSSION.

8.4.08 *Interpellation de M^{me} Adozinda Da Silva et consorts* : « Faudra-t-il un accident, pour enfin résoudre un problème de sécurité dans la circulation ? » (12^e/8.4.08). DISCUSSION.

8.4.08 *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp* : « Bus-pyjama : parent pauvre des transports publics lausannois ? » (12^e/8.4.08). DISCUSSION.

8.4.08 *Interpellation de M. Olivier Martin* : « Chauffage à distance, augmentation déguisée ? » (12^e/8.4.08). DISCUSSION.

22.4.08 *Interpellation de M. David Payot* : « Une enquête publique à l'insu du public ? Mise à l'enquête de la construction de bâtiments administratifs entre le chemin des Plaines et l'avenue de Rhodanie ». (13^e/22.4.08). DISCUSSION.

22.4.08 *Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts* : « Point de situation en matière de tags, de graffitis et de propreté urbaine ». (13^e/22.4.08). DISCUSSION.

22.4.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Violence urbaine, une nouvelle réalité à Lausanne ». (13^e/22.4.08). DISCUSSION.

22.4.08 *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp* : « Face à l'augmentation de l'ivresse chez certains jeunes, quelles mesures la Direction de police entend-elle prendre ? » (13^e/22.4.08). DISCUSSION.

6.5.08 *Interpellation de M^{me} Marlène Bérard* : « Lausanne Jardins 2009 : comment la Municipalité va-t-elle s'y prendre ? » (14^e/6.5.08). DISCUSSION.

6.5.08 *Interpellation de M^{me} Florence Germond* sur la politique énergétique menée par la Municipalité de Lausanne. (14^e/6.5.08). DISCUSSION.

20.5.08 *Interpellation de M^{me} Adozinda Da Silva et consorts* : « Les étrangers et la Ville de Lausanne : à quand une considération des étrangers lausannois ? » (15^e/20.5.08). DISCUSSION.

Séance

du mardi 3 juin 2008

Membres absents excusés: M. Jean-Pierre Béboux, M. Xavier de Haller, M^{me} Marie Deveaud, M. Laurent Guidetti, M. Philippe Jacquat, M^{me} Maxline Stettler, M^{me} Elena Torriani.

Membres absents non excusés: M^{me} Marie-Claude Hofner, M. Paul Ntumba Kahumbu.

Membres présents	91
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

La présidente: – Le quorum étant atteint, je déclare ouverte cette séance du Conseil communal. Je donne la parole à M. Claude Bonnard pour les communications.

M. Claude Bonnard (Les Verts), 1^{er} vice-président, secrétaire de séance: – Merci, Madame la Présidente. Je commence par la communication de la Municipalité concernant notre ordre du jour:

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2007/67, 2008/5 et 2008/10

Lettre

Madame Myriam Tétaz
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 2 juin 2008

Séance du Conseil communal du 3 juin 2008

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité souhaite vous adresser les demandes suivantes:

- ◆ **Point R25: Rapport N° 2006/2 (Pétitions en suspens)**
Des discussions ont eu lieu, lors de la dernière séance du Conseil communal, à propos du caractère dépassé du rapport rédigé par M. Abbet (le rapport N° 2006/2 date de décembre 2006 et la situation a passablement changé depuis lors). Décision a été prise de réunir à nouveau la

commission, de l'informer de l'évolution de la situation et de la charger de présenter un rapport actualisé au Conseil communal. La commission se réunira courant juin. La Municipalité estime que le point R25 doit être rayé de l'ordre du jour.

- ◆ **Point R31: Préavis N° 2007/67 (Aménagement du temps de travail pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'Administration communale)**

La Municipalité souhaite que la discussion reprenne sans délai sur cet objet. La mise en place du dispositif proposé dans le rapport-préavis prendra un certain temps et il importe de ne pas la retarder outre mesure.

- ◆ **Point R34: Rapport-préavis N° 2008/5 (Prévention et gestion des conflits et lutte contre le harcèlement – Réponse à la motion de M. Philippe Vuillemin)**

La Municipalité souhaite que ce rapport-préavis soit traité en urgence. La situation qui prévaut actuellement en matière de gestion des conflits est à la fois provisoire et insatisfaisante. Elle se prolonge depuis plusieurs années. La mise en œuvre du dispositif proposé dans le rapport-préavis prendra un certain temps (engagement de nouveaux collaborateurs en particulier) et il importe de ne plus différer le traitement de ce dossier.

- ◆ **Point R37: Préavis N° 2008/10 (Pour un pavoiement sûr, efficace et festif de la ville)**

La Municipalité souhaite que ce préavis soit traité en urgence. L'imminence d'événements nécessitant de déployer des drapeaux ne permet pas de différer outre mesure le traitement de cet objet.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

M. Claude Bonnard (Les Verts), 1^{er} vice-président, secrétaire de séance: – Pour le point R25, le rapport N° 2006/2 sur les pétitions en suspens, la Municipalité nous demande – ce que le Bureau approuve – de le retirer de l'ordre du jour. En effet, le rapport, présenté assez tardivement, est obsolète par rapport à l'évolution des pétitions en suspens. La commission se réunira de nouveau de manière à soumettre un nouveau rapport, durant le mois de juin.

D'autre part, la Municipalité demande l'urgence pour le point R31, le préavis N° 2007/67 sur l'aménagement du temps de travail des collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale. Que la Municipalité se rassure : de toute façon, la discussion devait reprendre à cette séance.

M. Vuilleumier nous prie d'excuser son absence momentanée, car il reçoit l'équipe des Pays-Bas. C'est la première retombée de l'Euro sur la ville de Lausanne.

Et voici d'autres communications :

Suivi de la résolution du Conseil communal à propos de l'interpellation Nsengimana « Pic pétrolier et Métamorphose de Lausanne »

Communication

Lausanne, le 26 mai 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Suite à la réponse de la Municipalité à l'interpellation en question, le Conseil communal adoptait le 22 avril 2008 la résolution suivante :

- Vu l'augmentation du prix du pétrole dont le baril est passé de 40 dollars en 2000 à 118 dollars aujourd'hui
- Inquiet que la flambée du prix du pétrole qui depuis le début de l'année a pris 18 dollars n'influence négativement et durablement le ménage communal

Souhaite que la Municipalité intègre clairement dans l'analyse des risques de chaque projet « Métamorphose » les conséquences probables des coûts induits par une augmentation très significative du prix de l'énergie fossile et de l'électricité pendant le déroulement sur 10-15 ans du programme « Métamorphose ».

Prise de position de la Municipalité

La résolution comporte deux parties que la Municipalité traitera séparément.

Effets sur le ménage communal

La Municipalité partage les inquiétudes du Conseil quant aux effets généraux sur le ménage communal.

Ceux-ci peuvent être de deux natures :

1. La Ville possède un assez important parc de véhicules et de bâtiments administratifs. Une forte augmentation du prix de l'essence et des énergies fossiles pourrait générer un surcoût de un ou deux millions au budget communal.

2. L'énergie est un des éléments qui influencent l'indice des prix à la consommation. Depuis deux ans, c'est le facteur principal de hausse de cet indice. Il peut en résulter une reprise durable de l'inflation. Comme l'ensemble des gains fiscaux dus à l'inflation ne suffit pas tout à fait à payer la simple indexation des salaires des fonctionnaires au coût de la vie (300 millions de recettes fiscales sur le revenu et la fortune pour environ 400 millions de salaires), une lente dégradation du budget communal pourrait s'en suivre. De plus, des risques géopolitiques importants peuvent être la conséquence d'une augmentation continue des prix de l'énergie. Une récession mondiale, voire des conflits militaires pourraient en résulter.

Effets sur « Métamorphose »

Une augmentation continue et forte du prix des énergies fossiles et leur éventuelle raréfaction représentent un véritable changement de paradigme.

Au niveau mondial, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique verront leur croissance et les investissements liés fortement augmenter.

Une bonne partie de l'économie et de nombreux pays l'ont compris. La Suisse, qui était en avance dans les années 80, n'est hélas plus aujourd'hui dans le peloton de tête, pour des raisons sur lesquelles, par souci d'éviter toute polémique, la Municipalité ne reviendra pas.

Dans le domaine des véhicules, l'arrivée d'un catalogue comparable à celui des appareils ménagers, avec classement de A à F, suivant l'efficacité énergétique, montre un changement d'attitude.

Le domaine de l'électricité fait l'objet d'un marché, le prix de l'énergie la plus chère dont on a besoin, règle le marché. Ce seront les nouvelles centrales à gaz en cycle combiné ou les centrales nucléaires qui créeront le prix, la plupart des experts prédisent une augmentation de 40% du prix de l'énergie électrique ces dix prochaines années. Pour le consommateur final, compte tenu du prix du réseau, c'est plutôt sur 20% d'augmentation de la facture de l'électricité qu'il faut compter. Une montée à 300 dollars du prix du pétrole entraînerait approximativement un doublement du prix du gaz et une augmentation de 80% du prix de l'électricité. Compte tenu des prix du réseau, l'augmentation pour le consommateur final serait de l'ordre de 50% pour l'électricité. De toute manière, l'électricité reste une partie faible dans les dépenses nationales et les effets éventuels seront limités.

Il y aurait toutefois des effets inverses, les investissements redoubleraient dans l'efficacité énergétique et dans les énergies nouvelles.

Les grandes éoliennes en milieu maritime (6000 heures d'utilisation par an) deviendraient de loin la source d'énergie la meilleur marché pour des nouvelles productions.

La pression de l'efficacité énergétique et des énergies nouvelles aurait pour conséquence probable une sérieuse atténuation de l'augmentation du prix des énergies fossiles.

En matière électrique, une vraie explosion des prix ne pourrait se produire que suite à une pénurie, comme l'a montré la libéralisation électrique ratée de l'Ouest américain il y a quelques années.

Or, en Europe, seul le parlement suisse est capable pour l'instant de bloquer toute politique électrique à moyen et à long terme. Cela ne suffit pas à mettre l'approvisionnement du continent en danger. Seuls des risques de nature géopolitique pourraient avoir cet effet.

En matière de chauffage des bâtiments et des locaux, les progrès technologiques sont stupéfiants depuis quelques années.

Moyennant quelques pourcents de surcoût à la construction, rapidement amortis vu le prix de l'énergie, les bâtiments modernes ne consomment que 20% de l'énergie thermique moyenne par rapport aux bâtiments plus anciens.

Des bâtiments à 10% de la consommation moyenne du parc immobilier existant voient le jour. On parle même sous nos latitudes de bâtiments à énergie thermique nulle.

Le projet Métamorphose, en collaboration avec l'EPFL, va s'appuyer sur les connaissances les plus récentes en la matière. La facture du chauffage pour les futurs résidents sera comprise entre 0 et 15% de la facture moyenne de chauffage du parc immobilier moyen.

Ainsi, plus l'augmentation du prix des énergies fossiles sera grande, plus l'attractivité des logements issus de Métamorphose le sera. Les quelques pourcent de surcoût à la construction seront plus que largement compensés par la réduction ou la nullification de la facture de chauffage. La pression augmentera pour une construction rapide de l'ensemble du projet et les coûts intercalaires dus au décalage temporel de l'arrivée des nouveaux contribuables par rapport aux coûts des premiers investissements diminueront.

Les coûts de construction des équipements sportifs seront certes influencés à la hausse par l'inflation, mais les salaires et les revenus fiscaux aussi.

Ainsi, la Municipalité peut-elle affirmer en termes généraux que les considérations financières émises par le préavis d'intention restent pleinement valables.

Sous réserve de crise économique mondiale, qui freinerait l'ensemble des réalisations, une augmentation du prix de l'énergie augmentera l'attractivité et la rentabilité de Métamorphose. C'est, au contraire, une redescende extrêmement peu probable du prix du pétrole vers son coût de l'an 2000, qui pourrait mettre en danger l'attractivité et la vitesse de réalisation du projet Métamorphose.

La Municipalité restera attentive aux diverses évolutions et en informera bien sûr, le cas échéant, votre Conseil.

La Municipalité vous remercie de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, ses salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Motion de M^{me} Isabelle Truan et consorts :
« La place des Bergières »**

Dépôt

Lausanne, le 21 mai 2008

(Signé) *Isabelle Truan et 8 cosignataires*

**Postulat de M^{me} Françoise Longchamp
et de M. Serge Segura demandant à la Municipalité
d'introduire la journée à horaire continu dans
les classes de l'enseignement obligatoire à Lausanne**

Dépôt

Lausanne, le 3 juin 2008

(Signé) *Françoise Longchamp, Serge Segura*

**Postulat de M. Axel Marion :
« Faisons toute la lumière sur les ruelles sombres ! »**

Dépôt

Lausanne, le 3 juin 2008

(Signé) *Axel Marion*

Pétition de M. Kyril Gossweiler (1 signature): «Pour que de la nourriture verte soit proposée de manière exemplaire dans le cadre des manifestations organisées par l'Administration lausannoise»

Dépôt

Lausanne, le 2 juin 2008

Kyril Gossweiler
Av. W.-Fraisie 9
1006 Lausanne

Conseil communal de Lausanne
1002 Lausanne

Lausanne, le 2 juin 2008

Pétition pour que de la nourriture verte soit proposée de manière exemplaire dans le cadre des manifestations organisées par l'Administration lausannoise

Par cette pétition, je demande que l'Administration communale lausannoise veille à proposer de la «nourriture verte» dans le cadre des manifestations qu'elle organise.

Par «nourriture verte», je pense, par exemple, à de la nourriture et/ou des boissons pouvant répondre aux critères «Fourchette verte», et/ou à de la nourriture saine / naturelle et/ou à des produits du terroir / de producteurs locaux, cela en fonction de la sensibilité gastronomique et nutritionnelle du Conseil communal, et non en fonction des visions commerciales des organisateurs privés ou «administratifs» de ces manifestations.

(Signé) *Kyril Gossweiler*

M. Claude Bonnard (Les Verts), 1^{er} vice-président, secrétaire de séance: – Enfin, le Bureau tient à vous présenter ses excuses pour l'envoi tardif de notre ordre du jour et des documents annexés. En effet, notre décision de vous faire parvenir désormais l'ordre du jour en courrier prioritaire a bien été transmise, mais une erreur d'affranchissement l'a malheureusement compensée, pour la dernière fois espérons-le. Les huissiers veilleront à ce que cette erreur ne se reproduise plus. Nous espérons que ce retard ne vous aura pas trop perturbés dans la préparation de votre séance, que nous vous souhaitons agréable.

La présidente: – Je vous remercie, Monsieur Bonnard. Je prie l'assemblée de parler moins fort – s'il faut absolument que vous discutiez entre vous...

Je vous propose d'avancer ce soir dans le chapitre C, rapports, en traitant d'abord les trois urgences demandées par la Municipalité. Nous passerons ensuite aux interpellations, ceci vers 22 h environ.

Quant aux questions orales, qu'elles soient courtes, s'il vous plaît; si possible une seule par groupe, mais au maximum deux. Nous attendons vos questions.

Questions orales

Question

M^{me} Andrea Egli (AGT): – Une habitante de cette ville m'a posé une question au sujet des escaliers qui relient le chemin du Vanil au chemin du Trabandan. Elle trouve qu'ils pourraient être plus éclairés et avoir une rampe pour se tenir, parce qu'ils sont aussi empruntés par des personnes âgées et des personnes qui ont besoin de ces aménagements. Ces habitants ont téléphoné à un service communal, ils n'ont pas su me dire lequel, qui leur aurait répondu que ce n'était pas possible. Je ne sais pas où ils ont abouti, c'est sûrement une erreur. Je suppose que le municipal concerné ... pourra leur donner une réponse positive.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels: – Je ne suis pas tout à fait sûr de voir exactement où débouche, sur le Trabandan, le chemin du Vanil. Je crois me rappeler aussi qu'il y a un problème entre chemin public et chemin privé dans la zone des Faverges. Je vais donc me renseigner pour savoir si c'est bien de cela qu'il s'agit et je vous donnerai une réponse par écrit.

Question

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – Ma question s'adresse peut-être à M. Français. Les halles d'exposition du Palais de Beaulieu doivent être rénovées, je crois. Le Conseil communal sera-t-il consulté avant le début des travaux?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Il y a plusieurs dossiers sur le projet dit «Beaulieu». Une séance a été organisée la semaine passée par la Fondation de Beaulieu, à laquelle plus de 200 habitants étaient présents, et où des informations ont été données sur l'ensemble des activités prévues sur ce site. D'autre part, vous avez été informés de la mutation d'une partie des ouvrages. Certains deviendront des logements, pour lesquels vous avez octroyé un droit distinct de superficie; un autre projet, c'est la rénovation du front de Jomini – d'ailleurs vous avez posé une question à ce propos dans ce Conseil. Un compte d'attente a été ouvert à ce propos, nous l'avons annoncé. Un concours a été lancé – la première étape est terminée, la deuxième va s'achever prochainement – pour l'installation d'une chaîne hôtelière à quatre composantes, qui nécessitera un plan partiel d'affectation: il y aura 12'000 m² de surface hôtelière, avec un quatre étoiles, un deux étoiles et

une résidence hôtelière. Voilà le programme. Il y a encore la rénovation des halles sud. Voilà l'information que nous vous avons déjà donnée; le calendrier, pour le plan partiel d'affectation, débutera dès le résultat du concours. Nous pouvons donc prévoir que le projet arrive au Conseil communal d'ici un an ou dix-huit mois. Ce sera la phase finale du projet.

Question

M. Jacques Pernet (LE): – Ma question s'adresse à la Direction des écoles. Il semblerait que l'école primaire et enfantine de l'avenue de Cour fermera ses portes à la fin juin. Il semblerait aussi, d'après les informations que j'ai, que la Municipalité n'était pas au courant. Un éclaircissement à ce sujet nous obligerait.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation: – Comme vous le savez, l'ouverture et la fermeture de classes sont une compétence des directrices et des directeurs d'établissements, qui agissent en fonction du nombre d'élèves et de l'enveloppe pédagogique qui leur est octroyée par le Canton. En effet, la directrice de l'établissement de Floréal a décidé de fermer une classe à l'avenue de Cour. Lorsque nous l'avons appris, nous avons immédiatement convoqué tous les parents concernés à une séance, qui s'est déroulée jeudi passé. Nous avons entendu les besoins des uns et des autres et, en accord avec le Conseil de direction de l'établissement de Floréal, il a été décidé de maintenir les deux classes du petit bâtiment de Cour. Cette décision leur a été annoncée hier; elle a été publiée dans *24 heures* aujourd'hui, et la directrice a proposé aux parents qui se réunissaient pour protester de se retrouver pour fêter!

Question

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Ma question porte sur la construction du futur Musée cantonal des Beaux-Arts. Même si c'est un sujet cantonal, la Ville de Lausanne est partie prenante dans ce projet. Or l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) du Canton, à son chapitre 3.1. Déplacement des utilisateurs actuels, c'est-à-dire les caravanes des grands cirques, celles des forains du Luna Park et le cinéma Open Air – dit que – je cite: «la surface nécessaire est de l'ordre de 10'000 m², les frais de déplacement de ces utilisateurs sont à la charge du Canton». Il est dit également que «le Canton prendra toutes les mesures utiles pour trouver un nouvel emplacement adéquat et en assurer la pérennité en collaboration avec Lausanne». J'aimerais savoir si Lausanne a déjà trouvé une telle surface.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – La Ville de Lausanne collabore avec le Canton sur ce dossier depuis de longs

mois; nous recherchons activement des surfaces de remplacement. Plusieurs lieux ont été évoqués. Vous me permettrez de ne pas en dire plus, tant que les démarches ne sont pas abouties sur un certain nombre de points. Mais tous les intervenants dont vous parlez, fête foraine, cirque Knie et cinéma de plein air, sont concernés par ce déplacement et ces recherches.

La présidente: – Merci. Nous pouvons maintenant passer au chapitre des rapports et commencer par le point R31, dont nous avons reporté le vote lors de la dernière séance. Il s'agit du préavis N° 2007/67, «Aménagement du temps de travail pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'Administration communale». M. Salzmann est déjà là.

Aménagement du temps de travail pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'Administration communale

Préavis N° 2007/67

Reprise et fin de la discussion générale¹

La présidente: – Quelqu'un désire-t-il prendre la parole? Je propose que nous prenions ce sujet chapitre par chapitre, en commençant par le chapitre 3, page 3 [page 936], «Étapes du projet». Quelqu'un désire-t-il s'exprimer sur ce chapitre? Ça ne semble pas être le cas.

Chapitre 4, page 7, Modèle d'aménagement du temps de travail.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – Au chapitre 4, les points 4.2.1 et 4.2.2 posaient problème la dernière fois. Je dépose aujourd'hui trois amendements distincts, qui portent sur l'article 15 du RPAC, page 8 [p. 941] du préavis.

Le premier amendement, à l'alinéa 2, est anodin. Nous avons la définition de l'heure optionnelle, mais celle-ci n'est pas citée. Notre proposition est de l'introduire à l'alinéa 2:

Amendement

² Elle veille à mettre en place un horaire de travail flexible avec heures optionnelles permettant à l'ensemble du personnel d'aménager des heures de travail avec une certaine autonomie, en principe entre 6 h et 20 h, du lundi au vendredi.

De nombreuses personnes font des confusions. J'en ai entendu plusieurs dire que c'est difficile de comprendre vraiment ce que sont ces heures optionnelles, en quoi elles sont différentes des heures supplémentaires. Les heures optionnelles sont bel et bien celles qui permettent à

¹ BCC 2007-2008, T. II (N° 15/II), pp. 934 ss.

l'ensemble du personnel d'aménager son horaire de travail avec une certaine autonomie.

Le deuxième amendement – je propose de donner les trois d'un coup – se trouve à l'alinéa 4, et concerne les heures supplémentaires. C'est en page 9 du préavis [p. 942], au point 4.2.2, quatrième paragraphe. Pour le personnel en horaire flexible, les heures de travail accomplies entre 6 h et 20 h du lundi au vendredi sont distinctes des heures supplémentaires. Les heures travaillées en plus et en moins de la durée journalière ordinaire de huit heures sont considérées comme heures optionnelles, à l'exception des heures ordonnées par le chef ou la cheffe de service et qui ont pour effet de faire dépasser la durée de travail journalière de dix heures. Donc les heures supplémentaires ne sont pas seulement celles qui sont ordonnées par le chef ou la cheffe de service, elles doivent en plus dépasser la durée journalière de travail de dix heures. C'est pourquoi, je vous propose d'ajouter l'amendement suivant, à l'alinéa 4 :

Amendement

Article 15 RPAC

⁴ Lorsque les besoins du service l'exigent, le personnel peut être astreint à des heures de travail supplémentaires qui doivent être compensées aussitôt que possible par des congés.

Les heures supplémentaires effectuées du lundi au vendredi sont celles qui sont ordonnées et qui ont pour effet que la durée du travail journalier dépasse neuf heures.

Faute de quoi, des heures supplémentaires peuvent être transformées en heures optionnelles. Je vous propose d'accepter la définition de ces heures supplémentaires.

Le troisième amendement correspond à un alinéa supplémentaire, qui serait donc le 10. Il concerne la Loi sur le travail et ajouterait simplement qu'en fonction de cette loi, le nombre d'heures supplémentaires auxquelles le fonctionnaire peut être astreint ne peut dépasser 170 heures par année civile. Cela pour un équivalent plein temps, évidemment.

Amendement

Article 15 RPAC

Alinéa 10 (supplémentaire)

¹⁰ Le nombre d'heures de travail supplémentaires auquel le fonctionnaire peut être astreint ne peut dépasser 170 heures par année civile.

M. Daniel Bréaz, syndic : – Conformément à ce qui a été convenu lors de notre dernière séance – c'est pour cela que vous avez demandé le renvoi – nous avons rencontré les représentants des syndicats. A l'issue de ces rencontres, la Municipalité a tranché dans le sens du vœu émis par votre commission, imposant, une fois par année, une fourchette d'heures plus restreinte. Elle a également fait un pas en direction du Syndicat des services publics (SSP) en admettant le maximum d'heures qu'il est possible de compenser. Cela, même si la moitié des représentants syndicaux – la moitié en force, certains venant en nombre, d'autres en

délégation – n'était pas favorable à cette limitation à 30 heures plutôt que 40. Pour le reste, la Municipalité a estimé ne pas devoir changer le Règlement.

Les trois amendements de M^{me} Knecht sont de nature différente. Après les nombreuses séances de commission, je trouve dommage que l'on débarque avec des amendements dont il est impossible d'analyser toutes les conséquences ici. Il y a un service juridique, qui se charge des analyses pour savoir si la phrase liftée pourrait avoir des conséquences, dont le syndic qui n'est pas avocat ne verrait pas la portée. Pour ce seul motif déjà, j'incline à vous recommander de refuser ces amendements. Ceux-ci, manifestement, peuvent être inclus dans le Règlement de la Municipalité. Celui-ci sera aménagé au fur et à mesure tous les six à douze mois, en fonction des expériences. Ce n'est pas le cas du RPAC, qui impose de revenir devant le Conseil communal pour toute modification.

Je ne connais pas la signification juridique de l'ajout « avec heures optionnelles ». Je ne me prononce donc pas sur le fond, mais comme je ne sais pas avec certitude où ça mène, je suis obligé de vous recommander de le refuser.

Le deuxième amendement, le passage à neuf heures, revient à modifier un article du Règlement de la Municipalité sur lequel tous les syndicats issus de l'ancienne Fédération du personnel de l'Administration communale (FPAC) sont d'accord. L'amendement de M^{me} Knecht va dans le sens exprimé par le seul SSP. Outre le fait qu'il nous paraît plus intelligent de garder ce genre d'éléments dans le Règlement de la Municipalité, éventuellement modifiable après expérience, nous avons le sentiment que cette restriction n'est pas adéquate pour l'aménagement du temps de travail. Elle est refusée par plusieurs associations du personnel, qui représentent la majorité des employés. Elle est agréée par le SSP et SUD, j'imagine, mais ils ne se sont pas exprimés sur ce point. Pour respecter la démocratie participative avec l'ensemble des employés, ainsi que la logique réglementaire, je vous recommande aussi de le refuser. Si des problèmes réels devaient apparaître après un ou deux ans, nous pourrions réviser le Règlement de la Municipalité.

Sur le troisième amendement, il m'est plus difficile de me prononcer, parce que c'est en effet la Loi sur le travail. Je pars du principe que tout le monde doit respecter la loi, y compris les services communaux, donc je n'ai pas d'objection de principe. Néanmoins, je ne sais pas ce que cet amendement ajoute ici, il n'y a aucune obligation d'inscrire dans chaque règlement qu'on doit respecter les lois. Mais si vous y tenez absolument, je n'ai pas d'objection particulière.

Donc au nom de la Municipalité, je vous recommande de refuser en tout cas les deux premiers amendements ; le premier parce que c'est détestable d'avoir des amendements de dernière minute dont je ne peux pas mesurer la portée. Le deuxième parce que même si c'est l'avis du SSP, il est manifestement contraire à la volonté de la majorité des employés qui ont participé à ces travaux. D'autre part, c'est

beaucoup mieux de maintenir cette disposition dans un règlement de la Municipalité. Sur le troisième, je ne me prononcerai pas, c'est inutile, puisque c'est la loi. Mais si vous voulez réécrire la loi dans le Règlement... La seule difficulté pourrait venir d'un changement de la Loi sur le travail, qui rendrait notre Règlement obsolète. Mais c'est tout.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Je ne dirai pas exactement la même chose que le syndic, mais peut-être pourrions-nous nous rejoindre sur le fond, ce qui n'est pas la règle générale.

Je partage le sentiment du syndic ; j'ai été très heurtée par ces amendements, que nous avons reçus hier après-midi. M^{me} Knecht a sûrement pensé faire preuve de courtoisie en nous les transmettant. Mais nous n'avons pas eu le temps de les examiner à fond, notamment sur le plan juridique. Or dès l'instant où on amende un règlement ou une loi, il y a des répercussions ailleurs, qu'on ne voit pas toujours.

L'amendement que la commission vous propose et qu'elle a adopté à l'unanimité, je l'avais soumis au Service juridique de la Ville de Lausanne pour être sûre qu'il soit conforme et qu'il n'ait pas de répercussions perverses ou négatives sur l'ensemble du Règlement. Donc j'ai été un peu exaspérée par ces amendements qui nous parviennent en dernière minute. J'avais déjà été exaspérée que l'on demande le renvoi de la discussion, alors qu'on devrait demander le renvoi de la votation, si on lit bien notre Règlement. Et aussi par le fait, le syndic l'a dit, que les syndicats représentant la majorité du personnel étaient d'accord avec les formulations proposées par la Municipalité, des formulations que nous avons acceptées en commission. Or, grâce au renvoi de la discussion et du vote, A Gauche Toute!, ainsi que les socialistes, je crois, ont eu tout loisir de discuter avec les syndicats SSP et SUD. Or ceux-ci ne sont pas véritablement représentatifs des fonctionnaires lausannois. Le SSP compte, je crois, entre 300 et 350 membres, et SUD quelques dizaines. Donc quelle est la représentativité de ces syndicats et dans quelle mesure devraient-ils influencer un ensemble ?

Ce sont des propos liminaires. Venons-en maintenant aux trois amendements qui nous sont soumis. Même si je n'ai pas eu loisir de me livrer à de longues analyses juridiques ou de demander leur avis à de grands spécialistes, je peux dire que le complément « avec heures optionnelles » du premier amendement n'est pas utile. Pourquoi ? Parce que les heures optionnelles n'ont pas à être définies dans le RPAC. C'est une évidence dans la mesure où il s'agit d'un horaire flexible ; il y a forcément des heures optionnelles, comme leur nom l'indique : on opte pour faire des heures dans un cadre défini entre 6 h et 20 h, on en fait un peu plus, on en fait un peu moins, et on rétablit l'équilibre. Donc je vous propose de refuser ce premier amendement, même s'il ne mange pas de pain.

Le deuxième amendement m'étonne un peu. Peut-être que je me trompe, mais il pourrait avoir un effet pervers

ou aurait pour effet de diminuer la protection du personnel. Je ne suis pas sûre que c'est ce qu'A Gauche Toute ! et les siens recherchent en proposant une définition des heures supplémentaires plus limitative que ce qui est contenu dans les définitions de l'article 15 du RPAC et dans les dispositions réglementaires de compétence municipale. Et cela notamment pour le personnel en horaire imposé. La définition est beaucoup plus large, actuellement. Les heures supplémentaires sont celles effectuées en plus de l'horaire planifié, par exemple dès huit heures de travail si le temps planifié est de huit heures. L'amendement propose neuf heures. Donc on perd déjà une heure, mais je ne sais pas très bien... La teneur, je la comprends, mais alors c'est un autogoal que se marquent A Gauche Toute ! et les siens.

Le troisième amendement, je vous propose bien évidemment de le refuser. On parle de la Loi sur le travail. Parlons-en ! J'ai sous les yeux son article 12, et je vais vous dire que... Je suis dans l'Ordonnance, excusez-moi... Voilà : « A titre exceptionnel, la durée maximum de la semaine de travail peut être dépassée en cas d'urgence, etc. »... Puis : « Le travail supplémentaire ne peut dépasser deux heures par travailleur et par jour... » – je fais abstraction des jours chômés – « ... ni le nombre d'heures suivant par année civile ». Alors : « 170 heures pour les travailleurs dont la durée maximale de la semaine de travail est de 45 heures, 140 heures pour les travailleurs dont la durée maximale de la semaine de travail est de 50 heures ». La Loi sur le travail n'a pas prévu qu'on ne travaille que 40 heures. Si on voulait être tout à fait respectueux de la loi, la durée réglementaire selon le RPAC étant de 40 heures, l'application d'un pro rata se fixerait une limite annuelle de l'ordre de 200 heures ! Je ne suis pas sûre non plus que A Gauche Toute ! et ses syndicats aient voulu cela...

En résumé, je vous propose de rejeter les trois amendements proposés par A Gauche Toute ! J'espère que vous m'entendrez. Nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir, notamment sur l'amendement proposé par la commission, à l'article 15 aussi, alinéa 9.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Pour continuer la discussion commencée il y a deux semaines et pour donner la position du Parti socialiste sur ce projet, je souhaite affirmer notre soutien à ce préavis. Ce soutien repose sur divers points. Tout d'abord, ce préavis s'inscrit dans la ligne politique que nous défendons depuis toujours et qui vise à améliorer ou à rendre possible la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Lors des séances passées, nous avons en effet défendu une augmentation du congé paternité pour les employés de la Commune ainsi qu'une autre initiative de notre groupe, qui visait à instaurer des mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres. La mise en place de l'aménagement du temps de travail contribuera aussi à faciliter cette conciliation et s'inscrit dans une politique d'égalité entre hommes et femmes qu'un employeur tel que la Ville de Lausanne se doit de toujours appliquer.

En Suisse et dans notre canton, on le sait, la situation familiale a très peu d'impact sur le taux d'activité professionnelle des hommes, mais elle détermine en revanche celui des femmes. En effet, moins du quart des femmes avec enfants travaille à temps plein et le taux d'activité dépend essentiellement de l'âge des enfants. On sait donc que c'est parmi les femmes qui ont au moins un enfant de moins de 7 ans que le temps partiel à faible taux est le plus fréquent. Aussi la proportion est-elle particulièrement élevée parmi les mères élevant seules leurs enfants. Neuf sur dix de ces femmes exercent une profession, ne serait-ce que par nécessité économique. On constate également que les femmes augmentent leur taux d'activité quand leur progéniture grandit. Par ailleurs, elles interrompent plus fréquemment leur carrière que les hommes et présentent des parcours professionnels discontinus.

Si l'on s'intéresse maintenant à ce qui se passe dans les foyers, les nombreuses études menées sur le sujet s'accordent toutes sur une description du travail domestique assumé pour la plus grande part par les femmes, charges domestiques favorisées entre autres par des temps partiels professionnels. On remarque donc que la plupart des couples privilégient l'investissement professionnel des hommes alors que la femme adapte ses choix professionnels aux contraintes familiales.

A part ces constats, on ne peut que se réjouir du fait que la Ville de Lausanne, à travers l'ATT, mette en place un système qui permettra aux femmes de pouvoir dégager des espaces dévolus à la sphère familiale sans devoir arrêter de travailler ou se tourner vers des temps de travail réduits qui pourraient soit les précariser d'un point de vue économique, soit les empêcher de faire carrière. Par ailleurs, il est évident que ce système devra également profiter aux hommes qui pourront consacrer davantage de temps aux charges familiales et domestiques et qui pourront eux aussi privilégier des temps de travail réduits.

En deuxième lieu, la qualité de vie au travail qu'induit ce système fait également partie des préoccupations du PS. Nous ne pouvons que soutenir un modèle qui favorisera une plus grande attractivité de la Ville comme employeur, qui uniformisera les pratiques actuelles au sein de l'Administration et permettra de traiter équitablement les employés et employées qui partagent les mêmes activités ou contraintes sur leur poste de travail. De plus, l'énorme satisfaction exprimée par les employés interrogés dans les services où l'on a testé ce modèle ne peut que nous rassurer sur la démarche participative au sein de l'Administration qui a accompagné les prémices d'implantation de ce projet.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Une remarque préalable tout d'abord. La principale nouveauté de ce préavis sur l'aménagement réside dans l'introduction d'un horaire flexible censé laisser une certaine autonomie à chacun et à chacune dans l'aménagement de ses heures de travail. Dans le cadre de la semaine de 40 heures en moyenne, ce qui

correspond à une journée de huit heures en moyenne, chacun peut déterminer librement son horaire de travail entre 6 h et 20 h, sous réserve des heures de présence obligatoires à la place de travail imposées par le service, par exemple pour l'ouverture de bureaux au public. C'est cet horaire libre, qu'on appelle flexible, qui s'appliquera à tous les services sauf pour ceux où ce ne sera pas possible, par exemple police, secours incendie, usine, travail en rotation, etc.

La notion d'heure optionnelle permet cette flexibilité. Il me paraît décisif de l'introduire dans le RPAC. En effet, ces heures optionnelles sont décidées par le collaborateur ou la collaboratrice, contrairement aux heures supplémentaires, qui sont décidées par les supérieurs hiérarchiques. Voilà pourquoi cette notion doit être introduite, parce qu'elle est la véritable nouveauté de ce réaménagement du temps de travail.

Deuxième remarque concernant le deuxième amendement. Vous savez, ou vous ne savez pas, que la durée maximale du travail par jour est de onze heures. La Municipalité voudrait limiter les heures supplémentaires à celles qui dépassent dix heures. Il nous apparaît, et c'est aussi l'avis des syndicats – pas des syndicats qui sont d'A Gauche Toute! ou du Parti socialiste, mais du SSP, qui décide en fonction de ce que pensent ses membres, et de SUD, qui fait de même –, que les heures supplémentaires doivent apparaître à partir de neuf heures de travail par jour. Faute de quoi il n'y aura quasiment plus d'heures supplémentaires. Onze heures étant la limite absolue, au maximum une heure quotidienne de travail pourrait être ordonnée et accomplie comme heure supplémentaire. Donc la limite de neuf heures nous paraît importante. Pourquoi les heures ordonnées, donc non choisies, qui dépassent un horaire journalier de neuf heures doivent-elles être considérées comme des heures supplémentaires? Précisément parce qu'elles sont ordonnées, qu'elles correspondent à une surcharge de travail et doivent donner donc droit à des majorations en temps ou en argent.

J'en viens au dernier amendement. Là, Madame de Meuron, avec tout le respect que je vous dois, la lecture du texte met à néant votre argumentation. Il s'agit de 170 heures pour les travailleurs dont la durée de travail hebdomadaire maximale est de 45 heures, ce qui veut dire que la durée maximale peut aller jusqu'à 45 heures. En l'occurrence, nous avons bien affaire à une durée de 40 heures en moyenne, donc nous sommes dans l'hypothèse de l'alinéa 2, lettre a) de l'article 12 de la Loi fédérale sur le travail. Voilà pourquoi, même si cette disposition est peut-être un peu redondante, elle paraît nécessaire dès lors que nous sommes dans une réglementation de droit public et que le RPAC s'applique au personnel de la Ville. La Loi fédérale sur le travail dans l'industrie et l'artisanat et le commerce réglant essentiellement les relations de travail dans le secteur privé, il n'est pas certain que cette disposition s'appliquerait forcément telle quelle.

Voilà pourquoi je vous demande d'accorder vos suffrages aux trois amendements déposés par A Gauche Toute!, qui

correspondent, je le répète, aux vœux du personnel organisé par les deux syndicats mentionnés dans la discussion.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – Je vais essayer de ne pas tout répéter... D'abord, sur le fait que mes amendements n'arrivent qu'aujourd'hui. Pendant que siégeait la commission, j'avais demandé qu'on écoute les syndicats, ce qui m'a été refusé. Si cette discussion avait eu lieu en commission, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Nous avons demandé le renvoi, les syndicats devant discuter avec la Municipalité jeudi dernier. C'était très important d'attendre ce moment pour connaître le résultat de ces discussions. Tout aurait été plus simple si tout s'était fait en commission.

Aujourd'hui, ces amendements sont déposés. Le premier est de pure grammaire, c'est une définition de l'heure optionnelle. Si ce n'est pas ça l'heure optionnelle, qu'est-ce que c'est? En tout cas, tout au long de nos travaux, on nous a dit que l'heure optionnelle est celle qui permet au personnel d'aménager son temps de travail alors que l'heure supplémentaire est différente. Pour le premier amendement, je ne vois vraiment pas quel problème juridique cela pourrait poser.

Sur le deuxième amendement, je comprends, Monsieur Brélaz, que vous ne soyez pas d'accord. En effet, et contrairement à ce qu'a cru comprendre M^{me} de Meuron, ce n'est pas la première heure supplémentaire à partir des heures optionnelles qui compte, puisque – je l'ai lu tout à l'heure, je ne vais pas répéter, c'est donc en page 9 [p. 942] au troisième alinéa – «sont considérées heures supplémentaires celles qui sont ordonnées par le chef et qui ont pour effet de faire dépasser la durée de travail journalière de dix heures». C'est là que nous proposons neuf heures. Donc, Madame de Meuron, non, cela ne péjore absolument pas la situation des employés de la Ville.

Pour le troisième amendement, si M^{me} de Meuron avait raison et si ça peut aller jusqu'à 200 heures, je penche encore plus pour le maintenir! Il est important de fixer la limite à 170 heures, comme le veut la Loi sur le travail.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Ceux qui nous suivent, ici ou à la télévision, doivent avoir de la peine à comprendre le débat. Nous travaillons de façon étrange. Nous reprenons sans avoir eu de discussion générale... Oui, en commission, mais en plenum, allez comprendre ce qui se passe! Nous commençons par les amendements, alors évidemment les interventions portent là-dessus. Je crois au mérite didactique de la répétition, mais je vous épargnerai mon propos sur les trois points et tout le bien que je pense de l'aménagement du temps de travail, je l'ai déjà fait la dernière fois. Je reviens uniquement sur les amendements.

Monsieur Jean-Michel Dolivo, malgré aussi tout le respect que je vous dois... Je sais que vous êtes un éminent juriste, j'ai aussi quelques éminents juristes autour de moi, et nous ne faisons pas tout à fait la même lecture de l'article 12 de

la Loi sur le travail. C'est bien la preuve qu'il faudrait un avis de droit et la raison pour laquelle je vous propose de refuser les trois amendements proposés par A Gauche Toute! Ceux-ci, je vous rappelle, ont été suggérés par le SSP et SUD, des syndicats que nous n'avons pas reçus en commission! C'était notre choix, nous avions le droit de le faire. Mais ensuite, on revient par la fenêtre, et on nous «refile» – si vous permettez l'expression, et même si vous ne la permettez pas – des amendements, comme ça, de dernière minute. Je ne le cache pas, ce mode de faire m'exaspère. Je vous prie de refuser ces amendements.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Il est vrai, et là je vais dans le sens de M^{me} de Meuron, que le débat de ce soir sur les propositions faites est d'une grande complexité juridique, directe et indirecte, pour le Conseil communal et, je pense, aussi pour les spectateurs et téléspectateurs. Nous abordons ce soir, malheureusement en plenum, des notions essentielles qui auraient pu être traitées par la commission, toute consultation syndicale mise à part. Notamment les notions essentielles d'heures optionnelles et d'heures supplémentaires. Si ces notions doivent figurer dans le Règlement, elles auraient dû être discutées en commission, puisqu'on en souligne l'importance et la complexité réglementaire aujourd'hui.

Nous souhaitons aborder ce règlement de droit public au plus près des intérêts que nous voulons défendre et surtout au plus près des intérêts et des préoccupations des travailleurs. Nous sommes obligés d'entendre que les syndicats qui représentent une grande partie des travailleurs vont dans le sens des propositions de M^{me} Knecht. C'est pourquoi, au-delà de leur complexité, une partie des membres du groupe socialiste soutiendra ces propositions. Comme nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter dans notre groupe, puisque ça n'avait pas été traité en commission, la complexité du débat et les conséquences encore difficiles à cerner de ces différents amendements amèneront certains socialistes à s'abstenir, voire à les refuser, des doutes subsistant sur leur conformité avec la défense des intérêts des personnes que nous souhaitons favoriser par cette réforme.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Ce projet a duré près de trois ans. Il y a connu une phase expérimentale pendant laquelle des services, qui s'en sont félicités, ont appliqué les dispositions contenues dans le Règlement de la Municipalité que les membres de la commission ont reçu en annexe. Les amendements d'A Gauche Toute! tendent à introduire dans le RPAC des éléments du Règlement de la Municipalité qui ont été évoqués très tardivement, y compris par deux syndicats. Nous les avons découverts pour la première fois au début de cette année sur un processus qui a duré deux à trois ans. Ils sont rejetés par les fédérations de personnel – je sais, ce ne sont pas des syndicats, mais ils représentent aussi du personnel et ont juste la particularité de représenter trois fois plus d'employés que le SSP. En effet, on peut considérer qu'on doit représenter absolument certains frères, quoi qu'ils demandent, et qu'il y a des employés dont

l'avis n'a aucune importance. Ce n'est pas ce que fait la Municipalité. Les fédérations qui sont nées de la Fédération du personnel de l'Administration communale (FPAC), maintenant séparée en trois branches, représentent en gros trois fois plus d'employés que le SSP et SUD. Restent plus de 2500 employés qui ne sont ni à l'un ni à l'autre et dont on ne peut connaître la tendance. Expérience faite, il est beaucoup plus simple de changer le Règlement de la Municipalité si on constate des problèmes réels. Vous pouvez même, le moment venu, si vous constatez des problèmes, déposer des interpellations, des postulats, voire des motions, puisque c'est un règlement. Vous pouvez faire une motion sur le RPAC, demandant une étude et prenant du temps et non jouer à colin-maillard avec un règlement très important pour la fonction publique. C'est sous cet aspect que je récuse la manière de travailler à laquelle on assiste ce soir avec ces amendements.

Je ne suis pas un expert de la Loi sur le travail, je suis donc incapable de juger qui de M. Dolivo et de M^{me} de Meuron a raison. Tout ce que je sais, c'est que la Municipalité est tenue de respecter la Loi sur le travail. Si, d'aventure, M^{me} de Meuron avait raison, nous ne la respecterions pas en parachutant une disposition dans ce règlement. Si c'est M. Dolivo qui a raison, nous sommes tenus par la loi de le faire, et ce n'est pas un débat. Donc ça ne sert de toute manière à rien, d'où le refus de cet amendement. Sauf s'il y a une autre intention que celle exprimée, évidemment.

Pour le deuxième élément, ceux qui représentent les trois quarts des employés sont favorables à la formule municipale, qui se trouve dans le Règlement de la Municipalité. Il n'a jamais été question avant ce soir d'introduire cette disposition dans le RPAC, avec une formulation contraignante et inamovible. C'est du mauvais travail, que je vous recommande de refuser.

Quant aux heures optionnelles, je serais à deux doigts de dire oui, parce que je crois avoir compris la même chose que tout le monde. Mais je n'aime quand même pas la méthode, parce que je garde toujours un petit doute de n'avoir pas compris. Si vous devez absolument donner un gage de sympathie à ceux qui déposent un amendement, acceptez les heures optionnelles. Mais pas les deux autres.

La présidente : – M. Dolivo et M^{me} Mayor ont-ils vraiment des arguments nouveaux à apporter ou pouvons-nous clore la discussion sur le chapitre IV ?

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je ne sais pas qui juge de ce qui est nouveau, mais j'aimerais répondre à M. Brélaz et M^{me} de Meuron.

La présidente : – Alors nous vous écoutons, Monsieur Dolivo.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – J'ai des doutes, Monsieur Brélaz, que vous puissiez dire comme ça que la ma-

rité du personnel est derrière la position de la Municipalité. Je mets en doute cette affirmation, comme vous mettez en doute la mienne, et avec autant d'aplomb. Seulement vous, vous êtes aux commandes, je ne suis qu'un parlementaire parmi 100 autres.

J'en viens à la question du choix, sur les heures supplémentaires. Au fond, le problème est le suivant : à partir de neuf heures de travail journalier, qui seraient des heures ordonnées, est-ce le régime des heures supplémentaires qui entre en vigueur ? C'est-à-dire un régime de compensation en temps ou en argent ? Nous le pensons, parce que dès le moment où des heures ont été ordonnées et qu'elles dépassent neuf heures, alors que la durée du travail est de huit heures en moyenne, nous avons affaire à des heures qui doivent être compensées. Elles ont une pénibilité particulière et je doute beaucoup que la majorité des employés de la Ville de Lausanne soit opposée à une compensation en temps ou en salaire de ces heures.

Concernant la question de la durée maximale légale possible d'heures supplémentaires, je veux bien que l'estimation soit difficile et que ce soit l'affaire d'un débat de juriste, mais la lecture, toute simple, de la disposition de la Loi sur le travail parle de durée maximale. Durée maximale, ça veut dire qu'on peut aller en dessous ! Si vous êtes à 35 heures, vous êtes en dessous de 45 heures, si vous êtes à 37, vous êtes aussi en dessous de 45 heures, si vous êtes à 44, vous êtes encore en dessous de 45 heures. Il ne faut pas être un fin juriste pour le comprendre, et je pense que les téléspectateurs et téléspectatrices, et à fortiori les membres de ce Conseil, l'ont compris. Voilà pourquoi je trouve le dernier amendement tout à fait légitime et conforme aux dispositions de la Loi sur le travail. Je répète : il s'agit de reprendre une disposition qui n'a pas forcément une application, puisqu'on est ici dans la fonction publique communale et pas dans le secteur privé.

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – Comme le groupe n'en a pas discuté, je ne parviens pas à donner une position au nom des Verts. Personnellement, je pense que c'est très désagréable de recevoir de tels amendements un jour avant la votation alors que nous avons eu trois séances de commission. Je me demande, le sujet étant très compliqué – je n'arrive pas à voir les tenants et les aboutissants de ces amendements – s'il ne faudrait pas renvoyer ce préavis en commission pour tenter d'y voir un peu plus clair. Ecouter tous ces arguments pour et contre en plenum, sans papier, sans rien, pour moi c'est du vent. Je ne comprends pas bien ce qui se discute réellement et quels sont les enjeux. Nous aurions vraiment besoin d'en rediscuter de manière plus approfondie.

La présidente : – Déposez-vous une motion d'ordre, Madame ? (*Rumeurs.*) On me dit que ce n'est pas possible parce que c'est un deuxième renvoi.

M. Daniel Brélaz, syndic : – C'est possible moyennant une majorité absolue.

La présidente : – Monsieur Brélaz ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je comprends la perplexité de plusieurs conseillers communaux. Je vous signale néanmoins que tout cela est réglé dans le Règlement d'application de la Municipalité. Ce qu'A Gauche Toute ! cherche à faire, c'est ressortir deux propositions particulières sur lesquelles il y a eu dialogue entre la Municipalité et le syndicat. Je ne sais d'ailleurs pas comment le syndicat sait que nous l'avons suivi sur deux de ses quatre propositions. Apparemment, il le sait et les deux propositions que nous n'avons pas reprises viennent comme amendement au RPAC ici. Peut-être qu'ils sont bien renseignés. Je ne veux pas savoir comment...

Il y a une sécurité du droit dans le Règlement d'application, qui peut être modifié par la Municipalité au gré des expériences. A Gauche Toute ! cherche à forcer le passage pour imposer une ligne que des représentants de fédérations de personnel – représentant globalement des effectifs trois fois plus importants que le SSP – n'ont pas agréée. Je ne sais pas si tous les membres du SSP sont d'accord avec les mots d'ordre du SSP, je ne sais pas si tous les membres de ces fédérations sont d'accord avec des mots d'ordre de ces fédérations, mais je sais qu'en effectifs, ils représentent trois fois plus de monde. Je trouve extrêmement désagréable qu'on cherche à imposer à tout le monde, en les introduisant dans le RPAC, les points appartenant à un règlement de compétence municipale sur lesquels on n'a pas obtenu gain de cause lors de la négociation. A la limite, il n'y a plus besoin de Conseil communal, il suffit du SSP, si vous suivez ça ! (*Rumeurs.*)

La présidente : – Monsieur Brélaz, nous avons regardé le Règlement. Si la majorité du Conseil demande un deuxième renvoi, c'est possible. Alors je propose...

M. Daniel Brélaz, syndic : – (*L'interrompt.*) Madame la Présidente, je veux dire quelque chose à ce propos. C'est possible de faire un deuxième renvoi, mais cela signifiera aussi que ce règlement ne pourra pas entrer en vigueur cette année, parce que nous n'y arriverons plus avant l'été. Alors que manifestement tout le personnel y tient !

La présidente : – Nous sommes tout à fait d'accord. Ceux qui voteraient pour un deuxième renvoi sont conscients que ça ne passera pas avant l'automne. Bien. Alors nous mettons cela au vote. Nous procédons par vote électronique... Vous retirez, Madame ? (*Rumeurs. Hésitations.*)

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – Je ne comprends pas bien la proposition. Une commission a été nommée, elle a discuté du préavis, elle a pu se réunir trois fois, je crois, alors que la discussion aurait pu tenir sur une séance de deux heures. Les propositions du POP ont été rejetées par la majorité de la commission. Maintenant, des amendements sont proposés à la dernière minute. Je peux comprendre que certains membres du Conseil aient des doutes par rapport à l'application des propositions, mais alors, en cas de doute, votez

non ! Nous n'allons pas rouvrir une discussion, repasser par une commission alors que la discussion a eu lieu. Si on faisait ainsi à chaque fois qu'on n'est pas d'accord avec un vote de commission, on n'avancerait jamais dans l'ordre du jour. Je vous encourage à refuser la demande de renvoi et à voter le préavis tel qu'il est proposé ce soir.

La présidente : – Après cette intervention, peut-on considérer que la discussion est close et qu'au moment où nous voterons les conclusions, les gens qui le souhaitent voteront les amendements, ceux qui le souhaitent les refuseront. J'espère que nous pouvons passer au chapitre 5, et que le débat ne sera pas aussi long.

Chapitre 5 : Consultation des partenaires.

Chapitre 6 : Plus-value générée par le modèle ATT

Chapitre 7 : Aspects financiers

Nous passons au vote des conclusions. La conclusion 1 :

1. *d'approuver le principe global de l'aménagement du temps de travail et de la gestion informatisée du temps de travail pour le personnel de l'Administration communale ;*

Comment s'est déterminée la commission, Monsieur Salzmann ?

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – Madame la Présidente, la commission, sur cette première conclusion, s'est déterminée par 8 voix favorables et 1 abstention.

La présidente : – Celles et ceux qui approuvent la décision de la commission sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A une très nette majorité et avec quelques abstentions, mais sans opposition, cette conclusion 1 est donc acceptée.

Conclusion 2 :

2. *d'approuver la modification de l'article 14 RPAC ;*

Quel est le vote de la commission, Monsieur Salzmann ?

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – Cette fois, 9 voix favorables, l'unanimité.

La présidente : – Qui accepte aussi cette conclusion 2 ? Prière de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? C'est, semble-t-il, aussi l'unanimité pour la conclusion 2.

Nous en arrivons à cette conclusion 3 :

3. *d'approuver la modification de l'article 15 RPAC, tel qu'amendé à l'alinéa 9 ;*

Nous allons d'abord savoir ce que la commission a voté, puis nous mettrons au vote tous les amendements.

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – Telle qu'amendée par la commission, la commission a approuvé cette conclusion par 9 voix favorables, à l'unanimité également.

La présidente : – Je sou mets d'abord l'amendement de la commission à votre vote. Qui accepte l'amendement de la commission? Avis contraires? Abstentions? Une abstention. L'amendement de la commission est accepté.

Restent maintenant les trois amendements déposés ce soir. L'amendement 1, à l'alinéa 2, ajoute simplement: «un horaire de travail flexible, avec heures optionnelles...» Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une nette majorité, mais avec un assez grand nombre d'abstentions, cet amendement est refusé.

Amendement 2, alinéa 4. Il s'agit d'ajouter: «les heures supplémentaires effectuées du lundi au vendredi sont celles qui sont ordonnées et qui ont pour effet que la durée du travail journalier dépasse 9 heures». Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec à peu près les mêmes proportions, cet amendement est refusé.

Amendement 3, alinéa 10, supplémentaire: «Le nombre d'heures de travail supplémentaires auquel le fonctionnaire peut être astreint ne peut dépasser 170 heures par année civile». Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec encore plus d'abstentions, autant d'avis contraires et très peu d'avis positifs, cet amendement est aussi refusé.

Nous prenons donc la conclusion 3. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 3 telle qu'amendée par la commission, mais sans les amendements déposés ce soir, sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques avis contraires, 1 abstention, cette conclusion 3 est acceptée.

Nous en arrivons à la conclusion 4:

4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 934'200.– pour la réalisation du projet mentionné sous chiffre 1;

Le vote de la commission, Monsieur Salzmann?

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – Là aussi, la commission a accepté la conclusion par 9 voix, c'est-à-dire à l'unanimité.

La présidente : – Qui vote comme la commission? Vous êtes priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques abstentions, cette conclusion est aussi acceptée.

La commission a pris ensemble les conclusions 5, 6 et 7. Je vous propose d'en faire de même et je vous en donne la lecture:

5. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 4 à raison de Fr. 186'900.– par la rubrique 1200.331 du Service du personnel;

6. de faire figurer sous la rubrique 1200.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit susmentionné;

7. de balancer le compte d'attente N° 1200.581.132, ouvert pour financer la phase test ATT, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 4.

Quelles ont été les déterminations de la commission?

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – La même chose. A l'unanimité.

La présidente : – Je sou mets donc en bloc ces trois conclusions au vote de l'assemblée. Celles et ceux qui votent comme la commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Deux abstentions, mais ces trois conclusions sont aussi acceptées. Je vous remercie, Monsieur Salzmann. L'objet est donc enfin traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/67 de la Municipalité, du 20 décembre 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le principe global de l'aménagement du temps de travail et de la gestion informatisée du temps de travail pour le personnel de l'Administration communale;
2. d'approuver la modification de l'article 14 RPAC;
3. d'approuver la modification de l'article 15 RPAC, telle qu'amendée à l'alinéa 9: «*Les chef-fe-s de service, de même que les cadres supérieurs désignés par la Municipalité, ne peuvent totaliser d'heures supplémentaires. En revanche, ils sont soumis aux dispositions réglementaires prévues à l'alinéa 1 et peuvent bénéficier de l'horaire flexible prévu à l'alinéa 2*»;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 934'200.– pour la réalisation du projet mentionné sous chiffre 1;
5. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 4 à raison de Fr. 186'900.– par la rubrique 1200.331 du Service du personnel;
6. de faire figurer sous la rubrique 1200.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit susmentionné;

7. de balancer le compte d'attente N° 1200.581.132, ouvert pour financer la phase test ATT, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 4.

La présidente : – Nous passons à l'autre demande d'urgence de la Municipalité, le point R34, Rapport-préavis N° 2008/5, «Prévention et gestion des conflits et lutte contre le harcèlement. Réponse à la motion de M. Philippe Vuillemin». J'appelle à la tribune M. Jean-Luc Chollet, président-rapporteur.

Prévention et gestion des conflits et lutte contre le harcèlement

Réponse à la motion de M. Philippe Vuillemin

Rapport-préavis N° 2008/5

Lausanne, le 6 février 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis expose les intentions de la Municipalité en matière de prévention et gestion des conflits et de lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel. Dans ce but, la Municipalité entend mettre en place une cellule ARC (Aide à la résolution des conflits), chargée d'appliquer les dispositions réglementaires municipales relatives à la prévention et à la gestion des conflits et au harcèlement.

Le rapport-préavis dresse le bilan des expériences menées en la matière au sein de l'Administration communale qui fut pionnière en Suisse. Fondé sur ces expériences et celles d'autres Administrations publiques, un dispositif est présenté à votre Conseil, assorti d'une demande de crédit spécial portant sur 2008 pour un total de Fr. 119'800.--. Ce faisant, la Municipalité répond à la motion Vuillemin, prise en considération le 13 novembre 2001¹ par votre Conseil.

Le dispositif proposé a été préalablement soumis à des experts extérieurs et a fait l'objet d'une large consultation auprès des groupes politiques de votre Conseil et des associations de personnel. A l'issue de cette démarche, les dispositions réglementaires y relatives ont été remaniées afin d'y intégrer des propositions issues de la consultation.

Un premier rapport-préavis (N° 2005/20 du 24 mars 2005) en réponse à la motion Vuillemin a été examiné par la commission N° 61 lors de trois séances tenues les 13 mai, 1^{er} et 30 juin 2005. Quand bien même la commission a relevé la qualité du rapport-préavis, l'ensemble des partis représentés au sein de celle-ci a constaté des lacunes dans le dispositif proposé. Compte tenu des critiques émises, la Municipalité, dans sa séance du 7 juillet 2005, a décidé le retrait du rapport-préavis N° 2005/20.

Les compléments souhaités alors par la commission portaient sur les éléments suivants:

1. Le *mobbing* (ou harcèlement psychologique) devrait être plus explicitement pris en compte. Le nouveau rapport-préavis devrait comprendre une définition et une procédure spécifique pour sa prise en charge (enquête).
2. La structure ARC proposée en 2005 était constituée d'un-e responsable et d'un-e secrétaire (1,5 EPT): La commission avait relevé le risque d'isolement du/de la responsable de la cellule ARC et estimé que le travail de la cellule devrait impliquer plusieurs interlocuteurs/trices afin de garantir la qualité et la neutralité des prestations. A cet égard, la commission a évoqué une collaboration avec le groupe Impact (en charge de la gestion des conflits pour le personnel de l'Etat de Vaud) dans la prise en charge partagée des situations conflictuelles.
3. Le rapport-préavis devrait mieux expliciter les mesures de prévention.
4. La commission souhaiterait qu'un règlement d'application du nouvel article 56bis, tel que proposé, soit joint au nouveau rapport-préavis afin de clarifier toutes les étapes de la procédure.

Le présent rapport-préavis s'est efforcé de prendre en compte l'ensemble de ces préoccupations dans le dispositif proposé.

¹BCC 2001, T. II, pp. 279 ss.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1018
2. Table des matières	1019
3. Contexte et nécessité d’agir	1020
3.1 <i>Les bases légales</i>	1020
3.2 <i>Les pratiques des autres Administrations</i>	1021
3.3 <i>Coûts et conséquences d’une situation conflictuelle</i>	1021
4. Bilan de la prévention et gestion des conflits dans l’Administration communale	1022
4.1 <i>Gestion des conflits par le Service du personnel</i>	1022
4.2 <i>Le Groupe de confiance</i>	1022
4.2.1 Historique	1022
4.2.2 Bilan	1022
4.2.3 Situation actuelle	1023
5. Synthèse des besoins identifiés pour le dispositif à venir	1023
5.1 <i>Types de conflits et types de résolutions</i>	1023
5.2 <i>Prévention</i>	1024
5.3 <i>Intervention</i>	1024
6. La cellule d’aide à la résolution des conflits (cellule ARC)	1025
6.1 <i>Base réglementaire</i>	1025
6.2 <i>Procédure</i>	1025
6.2.1 Mission, composition et rattachement hiérarchique	1025
6.2.2 Définitions	1025
6.2.3 Consultation et saisine de la cellule ARC	1026
6.2.4 Mesures préventives	1026
6.2.5 Conseils	1026
6.2.6 Médiation	1026
6.2.7 Procédure de concertation (table ronde)	1026
6.2.8 Enquête	1027
6.3 <i>Dotation en personnel</i>	1027
6.4 <i>Synergies hors de l’Administration communale</i>	1027
6.5 <i>Evaluation</i>	1027
6.6 <i>Aspects budgétaires</i>	1028
6.6.1 Budget annuel de fonctionnement	1028
6.6.2 Crédit spécial 2008	1028
7. Réponse à la motion de M. Philippe Vuillemin	1028
8. Conclusions	1029

3. Contexte et nécessité d'agir

A tous les niveaux, la nécessité d'agir et de mettre en place un dispositif de gestion des conflits et de lutte contre le harcèlement s'impose. Le contexte légal implique une obligation de l'employeur de protéger la santé de son personnel. A la suite de l'expérience lausannoise du Groupe de Confiance mis en place en 1995, nombreuses sont les administrations publiques qui se sont dotées d'un dispositif analogue. En effet, si certains conflits peuvent se révéler positifs et constituer un véritable moteur de changement, les conflits non gérés ainsi que ceux qui dégénèrent jusqu'au harcèlement ont un coût énorme. Au-delà de la souffrance humaine qui ne saurait être chiffrée, les coûts liés à l'absentéisme, notamment, peuvent s'avérer extrêmement importants.

Toutes les études parues récemment dans le domaine des ressources humaines mettent le doigt sur la nécessité de gérer les conflits de travail, de préférence en amont, afin d'éviter qu'ils ne dégénèrent en harcèlement, ce qui constitue une forme extrême de conflit. Ainsi, qu'elles soient légales, humaines ou financières, les raisons d'intervenir pour prévenir et gérer les situations de conflit ne manquent pas.

3.1 Les bases légales²

Le Code civil suisse (CCS), à son article 27, fonde le principe même de la protection de la personnalité, et les articles 28 et suivants reconnaissent à l'intéressé les moyens d'agir en justice contre les atteintes qui pourraient lui être portées, en introduisant une action visant à faire cesser ces atteintes, d'en constater le caractère illicite le cas échéant. En outre, d'éventuelles demandes en dommages et intérêts et/ou en réparation du tort moral sont réservées. Incontestablement, tant le harcèlement psychologique que sexuel constituent une atteinte à la personnalité puisqu'ils visent l'autre dans son intégrité, sa façon d'être ou d'agir ou encore à le diminuer aux yeux des tiers ou aux siens propres.

Le Code des obligations (CO), à son article 41, renforce les mesures qui précèdent : « Celui qui cause d'une manière illicite un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer ». L'article 328 du CO, que la jurisprudence applique par analogie aux rapports de travail fondés sur le droit public, concerne également de près les phénomènes de conflits et les situations de harcèlement : « L'employeur protège et respecte, dans les rapports de travail, la personnalité du travailleur ; il manifeste les égards voulus pour sa santé et veille au maintien de la moralité. En particulier, il veille à ce que les travailleurs ne soient pas harcelés sexuellement et qu'ils ne soient pas, le cas échéant, désavantagés en raison de tels actes » (art. 328, al. 1 CO).

En vertu du code pénal, singulièrement sur la base de ses articles 173 ss CPS, le harcèlement, selon la gravité, peut déboucher sur une issue pénale, principalement via la diffamation, la calomnie ou l'injure selon les cas. Ces articles visent à réprimer, à des degrés divers, les atteintes à la considération et au respect que chacun-e peut attendre de son entourage, notamment de son entourage professionnel. Le droit en général, et nombre de dispositions particulières (par exemple, la protection de la santé des travailleurs, tant physique que psychique, qui incombe à l'employeur) visent à bannir de telles atteintes, dommageables pour la victime bien sûr, mais également pour l'environnement professionnel dans lequel elle évolue.

La Loi sur le travail et particulièrement son ordonnance 3 commandent aux employeurs de « garantir la santé physique et psychique des travailleurs » (art. 2 al. 1 OLT 3). Depuis le 1^{er} août 2000, les dispositions de la Loi fédérale sur le travail (LTr) relatives à la protection de la santé (art. 6, 35 et 36a) s'appliquent également aux Administrations cantonales et communales (art. 3a, lettre. a LTr). Cette modification entraîne corollairement l'application de la procédure d'enquête et des dispositions pénales topiques (art. 59, 60 et 61 LTr). La notion d'employeur est interprétée d'une manière large dans la LTr. Elle comprend non seulement les organes autorisés de par la loi à gérer l'entreprise, mais aussi les personnes physiques auxquelles a été confiée une partie de la gestion.

La Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg, art. 4) considère le harcèlement sexuel comme une discrimination. Que l'on parle de harcèlement psychologique ou de harcèlement sexuel, il s'agit de paroles, actes, gestes qui portent atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et psychique d'une personne. Par contre, trois éléments les distinguent. La répétitivité de la conduite ainsi que sa prolongation dans le temps ne constituent pas des critères pertinents pour définir le harcèlement sexuel, contrairement au harcèlement psychologique. Le harcèlement psychologique survient généralement à la suite d'un conflit non résolu, alors que le harcèlement sexuel n'est pas lié à une discorde. Enfin, au niveau des intentions des auteurs, la personne qui harcèle a généralement la volonté d'exclure l'autre alors que celle qui harcèle sexuellement cherche en principe à soumettre sa victime à ses volontés.

²Les textes intégraux des articles constituant les bases légales sont en annexe.

Le Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC), notamment à son article 11, fait obligation aux fonctionnaires de s'abstenir de faire quoi que ce soit qui pourrait entraver la bonne marche du service. Or, se livrer à du harcèlement revient à créer un dysfonctionnement préjudiciable à un nombre de personnes plus ou moins important, en plus de la victime. Un tel comportement est passible d'une procédure au sens des articles 70 et suivants du RPAC.

3.2 Les pratiques des autres Administrations

Une enquête avait été réalisée en 2004 auprès des Administrations des Cantons de Fribourg, Genève, Valais, Vaud, Jura et Berne, des Villes de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Sion, Delémont, ainsi que de l'Administration fédérale, afin de connaître leur manière de faire. Elle a été réactualisée en 2007.

Il apparaît que la majorité de ces Administrations ont mis en place un dispositif de lutte contre le harcèlement (psychologique et/ou sexuel), quelques années après la mise sur pied du Groupe de confiance de la Ville de Lausanne, en s'inspirant du modèle lausannois. Aujourd'hui, plusieurs constatent qu'il n'est pas opportun de concentrer leurs actions sur les cas de harcèlement exclusivement et qu'il conviendrait d'élargir leur mission pour appréhender les conflits dans leur globalité.

Le Canton de Vaud a fait le pas : lors de la révision de sa procédure, après quelques années de fonctionnement, il a élargi le domaine de compétences du groupe Impact, de manière à pouvoir intervenir autant pour les cas de harcèlement que de conflits en général.

La plupart des Administrations contactées ont mis en place une structure interne ; en fonction de la taille des Administrations, ce groupe interne est composé de professionnels se consacrant à cette tâche uniquement, ou alors de personnes internes ne s'y consacrant que partiellement. Le Canton de Genève, lors de l'enquête de 2004, se caractérisait par le fait de privilégier une prise en charge par des médiateurs et médiatrices externes uniquement ; ce Canton est actuellement en train de préparer un projet de structure interne, en se fondant partiellement sur le modèle du Canton de Vaud.

La question des enquêtes est un sujet délicat. Certaines Administrations prévoient que celles-ci sont du ressort de la hiérarchie à qui le dossier est transmis lorsque la médiation n'a pas abouti ; ceci pose la question du suivi qui sera apporté aux plaintes, lorsqu'on sait la difficulté de mener une enquête pour de tels motifs, d'autant plus si elle est effectuée par des non-spécialistes. L'enquête interne est parfois conduite par le Service juridique ou par l'Office du personnel.

En conclusion, la plupart des Administrations contactées font un bilan proche de celui qui a été dressé pour l'activité du Groupe de confiance (chapitre 4.2 ci-après) : il est inopportun de se concentrer uniquement sur les cas de harcèlement ; l'accent doit être mis sur la prévention et la gestion des conflits en général sur la place de travail. La gestion des conflits est à envisager notamment comme une prévention du harcèlement. Pour ce qui concerne les enquêtes, il apparaît qu'elles nécessitent beaucoup de temps, sont susceptibles de générer de nombreux dégâts dans une équipe de travail, pour un résultat pas toujours concluant ; il s'agit de limiter ces enquêtes aux situations pour lesquelles il apparaît qu'aucune autre solution ne puisse être envisagée. Elles devraient de plus être réalisées par des intervenant-e-s externes, spécialisé-e-s dans les domaines de l'investigation et du harcèlement.

3.3 Coûts et conséquences d'une situation conflictuelle

Il est difficile de chiffrer précisément le coût d'un conflit qui dégénère. On a constaté que, faute d'avoir trouvé rapidement une solution satisfaisante, certains cas engendraient par la suite des coûts importants en absences, en désorganisation, en temps passé pour traiter la situation, etc. Les cas où des personnes décident de quitter leur poste en raison d'une situation conflictuelle entraînent également un coût (recrutement, perte de savoir-faire, etc.). On peut aussi citer les cas, heureusement rares, où le salaire d'un collaborateur ou d'une collaboratrice est versé alors que cette personne ne travaille pas ou plus que partiellement du fait de l'absence de solution à un conflit ayant dégénéré, ou dans l'attente d'une décision judiciaire. Par ailleurs, le coût humain – encore plus difficilement chiffrable – peut être considérable (absentéisme, carrière brisée, dépression, etc).

Enfin, on constate l'évolution des pratiques qui pousse les personnes se considérant victimes de harcèlement à demander des dédommagements (pouvant correspondre à plusieurs centaines de milliers de francs).

4. Bilan de la prévention et gestion des conflits dans l'Administration communale

Si l'on considère les actions menées à l'échelle de l'Administration communale dans son entier, on constate que trois types de mesures existent :

- les mesures prises de manière spontanée à l'échelon des services ;
- les actions réalisées par des collaborateurs/trices du Service du personnel, en fonction de leur propre description de poste ;
- les interventions du Groupe de confiance.

4.1 Gestion des conflits par le Service du personnel

Depuis de nombreuses années, le Service du personnel est intervenu en cas de différends ou de conflits au sein de l'Administration communale. Son chef de service, la déléguée à l'égalité ou le conseiller et le spécialiste en ressources humaines, en particulier, ont réalisé des médiations pour des situations de conflits qui n'étaient pas de la compétence du Groupe de confiance. Toutefois, ces interventions sont restées ponctuelles à la demande, sans mise en œuvre d'un concept global de prévention et d'intervention.

4.2 Le Groupe de confiance

4.2.1 Historique

En 1995, la Municipalité, consciente de la gravité des conséquences du harcèlement psychologique et sexuel, décide de lutter contre ces phénomènes à l'intérieur de son Administration. Ce faisant, la Municipalité faisait œuvre de pionnière ; c'est en effet la première Administration loin à la ronde et au-delà des frontières qui met sur pied un dispositif visant à lutter contre le harcèlement.

Issu de la Commission consultative de l'égalité, un groupe de travail élabore une instruction administrative qui entre en vigueur le 1^{er} décembre 1995. Cinq personnes, fonctionnaires de l'Administration, sont désignées pour former un « Groupe de confiance » (ci-après « le Groupe ») chargé d'appliquer cette instruction. D'entente avec la Municipalité, le Groupe établit une procédure pour traiter les cas selon leur importance et leurs implications. Une ligne téléphonique spéciale est mise à disposition du personnel. Dans cette première procédure, le Groupe a un double mandat : conduire des médiations et mener des enquêtes. Elle prévoit également une confidentialité absolue au personnel consultant le Groupe ; aucune information n'est faite aux chef-fe-s de service.

Sur la base de ses expériences, le Groupe propose par la suite un remaniement de la procédure d'intervention, de manière à y associer plus activement les chef-fe-s de service. En 1999, la nouvelle procédure entre en vigueur : elle prévoit l'information au/à la chef-fe de service des situations où le Groupe intervient et supprime les enquêtes au profit de médiations uniquement.

4.2.2 Bilan

Aspects positifs

Lorsqu'il a été sollicité, le Groupe a généralement pu désamorcer les problèmes, grâce à son action d'écoute et de médiation. L'immense majorité des sollicitations a consisté en un ou deux entretiens individuels, au cours desquels la personne a pu « vider son sac », prendre de la distance et obtenir des conseils. Lorsqu'elles ont été conduites, les médiations ont, dans presque tous les cas, permis de trouver une solution acceptable pour les deux parties.

L'existence même du Groupe joue un rôle de prévention, dans la mesure où la nécessité de gérer les conflits apparaît comme une préoccupation dans la culture d'entreprise. De plus, la collaboration avec le médecin-conseil s'est également avérée fructueuse, dans le sens de la prévention d'incapacités de travail prolongées.

Aspects problématiques

Depuis sa création, le Groupe est composé de collaborateurs et de collaboratrices occupant d'abord des fonctions spécifiques et provenant de plusieurs services de l'Administration. De 1999 à 2004, il a été composé du conseiller en ressources

humaines, de sa secrétaire, de la déléguée à l'égalité et à la qualité de vie au travail, tous trois rattachés au Service du personnel (SPeL), ainsi que du chef et de la juriste de l'Inspection communale du travail (ICT). Or il est apparu que les **doubles casquettes du personnel du SPeL** étaient difficiles à gérer auprès des services. Par ailleurs, le fait que les membres du Groupe ne puissent consacrer qu'une petite partie de leur temps à cette fonction joue un rôle négatif sur le délai de réponse du Groupe.

Les compétences du Groupe sont à ce jour limitées aux cas de « mobbing, de harcèlement sexuel ou de conflit où la protection de la personnalité est mise en cause » : ainsi, celui-ci n'est pas compétent, formellement, pour intervenir lors de situations conflictuelles n'ayant pas encore dégénéré. Cette situation restreint d'autant les possibilités de parvenir à un règlement positif de la situation. Pour saisir le Groupe, l'une des parties doit laisser entendre qu'elle subit de graves atteintes à sa personnalité. Cette façon d'aborder le conflit, avec une forte charge émotionnelle, a tendance à figer les positions d'entrée de jeu, à mettre tous les acteurs sur la défensive, plutôt que de favoriser une ouverture à un règlement constructif du conflit. Par ailleurs, lorsque le harcèlement s'est installé, la situation et les relations sont généralement tellement dégradées qu'il est très difficile d'apporter une solution satisfaisante aux parties. La seule issue consiste à séparer les deux acteurs. Dans ce genre de circonstances, le constat général est que le Groupe ne peut rien faire et qu'il se révèle inutile. Finalement, s'il y a effectivement harcèlement, c'est déjà trop tard pour proposer une médiation.

Le Groupe ne peut garantir aux personnes faisant appel à ses services une évolution certaine de leur situation. Considérant les inconvénients que l'appel au Groupe représente (dénonciation de la situation, confrontation avec des collègues et/ou supérieur-e-s, risque de représailles), plusieurs personnes renoncent, estimant que le jeu n'en vaut pas la chandelle. De plus, lorsque la personne qui le saisit ne souhaite pas une intervention, le Groupe n'a pas de possibilité d'intervenir, même s'il estime que cela serait nécessaire.

Si la plupart des médiations ont abouti à un accord et qu'un suivi a été mis en place, **certaines médiations ont échoué et le Groupe ignore le sort des personnes qui l'ont saisi**, en l'absence d'un mandat qui lui permette de garantir un suivi dans ces situations aussi.

4.2.3 Situation actuelle

En raison du projet en cours, développé dans le présent rapport-préavis, **le Groupe n'a pas été renouvelé depuis 2005**. Le chef et la juriste de l'Inspection communale du travail (ICT) ne peuvent plus être membres du Groupe en raison de leurs nouvelles prérogatives légales sur le contrôle des Administrations. Depuis le départ du conseiller en ressources humaines, la tâche du Groupe de confiance est assumée *ad interim* par la déléguée à l'égalité et à la qualité de vie au travail qui en était déjà membre ; elle assume donc aujourd'hui seule cette mission, mandatant des médiations auprès d'experts extérieurs, lorsque cela est possible.

5. Synthèse des besoins identifiés pour le dispositif à venir

5.1 Types de conflits et types de résolutions

Dans toutes les relations humaines, le conflit est présent. Il en va de même sur le lieu de travail, autant donc se donner les moyens de le gérer, d'autant plus qu'il peut également – pris en amont – avoir un impact positif, être porteur de changement favorable, d'innovation⁵.

Selon la nature du conflit et le degré atteint dans le conflit, les moyens susceptibles de le résoudre varient (effort personnel, médiation, intervention autoritaire).

On peut dessiner deux grandes catégories de conflits, appelant des réponses différentes⁶ :

- le conflit cognitif est un affrontement d'idées portant sur les processus de travail, sans impact important sur les relations personnelles entre protagonistes. Ses enjeux portent essentiellement sur l'objet du conflit alors que les enjeux de pouvoir et émotionnels occupent une place négligeable, du moins si le conflit est géré à temps. Pour ce faire, une implication de la hiérarchie est indispensable (concertation ou décision autoritaire) ;

⁵Solange Cormier, *Dénouer les conflits relationnels en milieu de travail*, Presses de l'Université de Québec, 2004, p. 138.

⁶*Op. cit.*, pp. 14-17.

- le conflit relationnel, à l'inverse, présente des enjeux centrés sur le pouvoir et l'émotion, l'objet verbalisé du conflit occupant une place peu importante, relevant presque du prétexte. Ce type de conflit ne peut pas être résolu par une décision de la hiérarchie ; sa résolution sera possible par une démarche plus informelle (conseil, médiation, table ronde), centrée sur l'identification et la mise en commun des besoins individuels.

On peut également distinguer plusieurs degrés⁷ dans un conflit, en fonction des objectifs poursuivis – consciemment ou inconsciemment – par les protagonistes :

- degré 1 : objectif = résoudre le problème (les deux parties souhaitent coopérer) ;
- degré 2 : objectif = gagner ou ne pas perdre (la relation entre les parties est devenue la source principale du conflit, résolution difficile, tentatives d'exclure l'autre) ;
- degré 3 : objectif = faire mal (confrontations destructives, volonté de détruire l'autre).

Si les degrés 1 et 2 se prêtent parfaitement bien à une résolution par le biais d'une intervention de type conseil ou médiation, le degré 3 nécessite souvent une implication, voire une décision de la part de la hiérarchie. Il s'agit de trancher :

- soit dans le cadre d'une convocation en vue d'une concertation (dans ce cas de figure, la convocation est nécessaire, les protagonistes n'étant plus volontaires dans la résolution) afin que des mesures soient décidées et suivies, en collaboration avec la hiérarchie ;
- soit par le biais d'une enquête dans les cas les plus graves.

Cette double typologie des conflits montre la nécessité d'un dispositif avec une large palette d'outils à disposition, permettant des interventions adaptées à chaque cas particulier.

5.2 Prévention

Le processus de gestion des conflits et du harcèlement doit mettre l'accent sur la prévention. En amont, la prévention passe par la politique du personnel : rédaction d'une description de poste pour chaque collaborateur et collaboratrice, tenue d'un entretien de collaboration annuel pour chacun-e, sensibilisation et formation des cadres aux phénomènes conduisant à l'émergence de conflits et à la manière de les gérer (définition de règles de gestion, formalisation des procédures, communication et information transparente, etc.), cadre favorisant la qualité de vie au travail. La vision rassembleuse que chaque chef-fe de service transmet à son personnel, avec une définition claire des missions et du cadre dans lequel évoluent les personnes, contribue largement à la prévention.

L'information au personnel présente l'organe de gestion des conflits comme une aide, à laquelle tout le personnel (en particulier les cadres dans leur fonction d'encadrement) peut recourir spontanément. De même, des séances de sensibilisation à cette problématique doivent être proposées au personnel.

5.3 Intervention

Lors de l'émergence d'un conflit, l'intervention au moyen d'un dispositif spécialisé doit permettre de gérer les conflits (dépister et résoudre le problème afin de prévenir l'apparition de harcèlement) et d'intervenir en cas de soupçon de harcèlement (afin de limiter les conséquences humaines et l'extension des problèmes)⁸.

Les expériences de douze années du Groupe de confiance ont permis d'identifier un certain nombre de besoins que devrait satisfaire le nouveau dispositif de prévention et gestion des conflits et du harcèlement.

Notamment, ce dispositif devrait :

- être mis en œuvre par des personnes qui ne se consacrent qu'à cette tâche afin de garantir des délais de réponse et d'intervention aussi brefs que possible et d'éviter des doubles casquettes difficiles à gérer ;
- prévoir un rattachement hiérarchique qui soit gage d'indépendance et de neutralité ;

⁷Glasl, F. (1994), *Konfliktmanagement. Ein Handbuch für Führungskräfte und Berater* (4th ed.), Bern, Haupt, cité par : Gilbert Künzi, Angelo Vicario, Denise Künzi, Catherine Jeandet, *Harcèlement sur le lieu de travail. L'entreprise en question*, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2006, pp. 85-86.

⁸Gilbert Künzi et al., *Harcèlement sur le lieu de travail. L'entreprise en question*, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2006, pp. 124-125.

- être mis en œuvre par des professionnel-le-s du domaine de la gestion des conflits et du harcèlement, afin de garantir un juste équilibre entre la nécessaire empathie envers les personnes et l'indispensable distance au regard de la situation ;
- pouvoir, sur demande, intervenir à n'importe quel stade d'un conflit : simple différend interpersonnel, conflit de groupe, soupçon ou accusation de harcèlement ;
- privilégier la prévention de façon générale, notamment prévenir l'apparition des conflits par la formation, prévenir l'apparition de harcèlement par la gestion des conflits, prévenir les conséquences du harcèlement par une intervention adéquate ;
- apporter un soutien à la hiérarchie en cas de conflits cognitifs difficiles ;
- permettre de garantir un suivi des situations de conflit, lorsque cela semble nécessaire et même si les personnes préféreraient ignorer la situation ;
- garantir que, dès lors qu'elles ont été dénoncées, les situations avec soupçon de harcèlement font l'objet d'un traitement adéquat.

6. La cellule d'aide à la résolution des conflits (cellule ARC)

Afin de répondre à ces objectifs, la Municipalité entend mettre en place un dispositif spécialisé, nommé cellule ARC (Aide à la résolution des conflits). Celle-ci sera en mesure de traiter, dans des délais brefs et de façon neutre et professionnelle, l'ensemble des cas qui lui seront soumis, grâce à l'engagement de personnes qui ne se consacreront qu'à cette tâche. Son travail reposera sur un nouvel article du Règlement sur le personnel de l'Administration communale (RPAC) et elle sera chargée d'appliquer les dispositions réglementaires municipales relatives à la prévention et à la gestion des conflits et au harcèlement.

Le Groupe de confiance actuel cessera d'exister au moment de la création de la cellule et la procédure qui fonde son mandat sera abrogée.

6.1 Base réglementaire

Le travail de la cellule ARC se fonde sur un nouvel article RPAC, libellé comme suit :

Article 56bis RPAC (nouveau)

- ¹ La Municipalité prend toutes les mesures utiles afin de protéger la santé et la personnalité des fonctionnaires et des autres employé-e-s dans le cadre de leur travail.
- ² A cet effet, elle édicte des dispositions réglementaires pour prévenir et gérer les conflits, ainsi que pour lutter contre toute forme de harcèlement.

La Municipalité a élaboré un projet de « **Dispositions réglementaires municipales relatives à la prévention et à la gestion des conflits et au harcèlement** » (ci-après : DR), selon la délégation de compétences de l'alinéa 2, art. 56bis RPAC nouveau. Elle prévoit notamment d'y régler les points suivants :

6.2 Procédure

6.2.1 Mission, composition et rattachement hiérarchique

Les missions de la cellule ARC sont les suivantes : prévention (y compris formation), conseils, procédures de médiation (plutôt lors de conflits relationnels), procédures de concertation ou table ronde (plutôt lors de conflits cognitifs ou lorsque le degré atteint nécessite une implication de la hiérarchie), proposition d'ouverture d'une enquête à la Municipalité (soupçon de harcèlement). Il est prévu de rattacher la cellule ARC à la délégation municipale aux affaires de personnel. La cellule doit être composée d'au moins une femme et un homme, se consacrant uniquement à ces tâches.

6.2.2 Définitions

Les dispositions réglementaires municipales relatives à la prévention et à la gestion des conflits et au harcèlement prévoient des définitions des situations susceptibles d'être traitées par la cellule ARC : comportement abusif, conflit, harcèlement

psychologique, harcèlement sexuel; ces définitions sont issues du droit suisse et de la jurisprudence suisse lorsque cela est possible.

6.2.3 Consultation et saisine de la cellule ARC

La consultation de la cellule ARC est ouverte à l'ensemble du personnel de l'Administration communale, au sens le plus large possible. Selon l'évaluation qu'elle fait de la situation, la cellule ARC propose une action dans le cadre des outils à sa disposition selon les dispositions réglementaires.

La confidentialité est garantie dans le cadre de la consultation, sous réserve de la présence d'indices importants selon lesquels existerait une situation de harcèlement ou de comportement abusif grave; la cellule ARC propose alors à la Municipalité l'ouverture d'une enquête. Cette réserve permet de garantir que des situations graves ne puissent pas rester ignorées. Pour chaque mode d'intervention, le type de confidentialité est précisé.

6.2.4 Mesures préventives

Le dispositif envisagé repose sur la prévention à trois niveaux, selon la logique présentée dans l'ouvrage collectif de Gilbert Künzi⁹. Dans leur globalité, les mesures de prévention sont de trois ordres :

- la prévention primaire intervient avant l'apparition du conflit (politique du personnel, information, formation);
- la prévention secondaire est mise en œuvre lorsque le conflit est apparu (conseil, médiation, procédure de concertation);
- la prévention tertiaire intervient lorsque le conflit a déjà dégénéré et que, notamment, la cellule ARC a un soupçon de harcèlement; il s'agit alors de protéger les personnes par la proposition d'ouverture d'une enquête.

La prévention primaire comporte pour la cellule ARC des missions de sensibilisation de l'ensemble du personnel à la gestion des conflits, de conseil auprès du personnel et de formation à la gestion des conflits auprès des cadres.

6.2.5 Conseils

Les conseils s'adressent à l'ensemble du personnel, avec ou sans responsabilité hiérarchique. Tout le personnel est en droit de faire appel à la cellule ARC. La consultation de la cellule est totalement confidentielle et ne fait pas l'objet d'une information à la hiérarchie.

6.2.6 Médiation

La médiation peut être mise en œuvre selon la nature et le stade d'avancement du conflit, selon l'évaluation qu'en fait la cellule ARC. Elle ne se réalise que sur une base volontaire. Lorsque la médiation est acceptée, le/la chef-fe de service en est informé-e. Le contenu de la médiation demeure confidentiel, seul le résultat en est communiqué. Une médiation donne nécessairement lieu à une information confidentielle au conseiller municipal concerné, sous réserve qu'il ne soit pas lui-même mis en cause.

6.2.7 Procédure de concertation (table ronde)

La procédure de concertation concerne essentiellement trois cas de figure :

- la multiplicité des personnes concernées ne permet pas une médiation;
- la nature ou le stade d'avancement du conflit nécessite la participation de la hiérarchie à sa résolution;
- une ou des personnes mises en cause par celle requérant l'intervention de la cellule ARC refuse d'entreprendre des démarches en vue de la résolution du conflit, et la cellule ARC estime que la situation est grave ou pourrait le devenir.

⁹Gilbert Künzi *et al.*, *op.cit.*, pp. 122-126.

Toutes les personnes concernées par la procédure de concertation sont convoquées par la cellule ARC ; l'objectif est de proposer des mesures propres à rétablir un climat de travail serein, sur la base d'une discussion de groupe, puis d'assurer leur application. Le/la chef-fe de service est informé-e de la tenue d'une table ronde et en reçoit les procès-verbaux de séance. La tenue d'une table ronde donne également lieu à une information au conseiller municipal concerné.

6.2.8 Enquête

Lorsqu'elle estime avoir affaire à une situation grave, la cellule ARC peut proposer l'ouverture d'une enquête par voie de note confidentielle à la Municipalité. L'enquête doit alors être confiée à une personne extérieure et spécialisée dans le domaine. Sur la base du rapport d'enquête, la Municipalité décide de la suite à donner dans le cadre de ses compétences.

6.3 Dotation en personnel

La cellule ARC sera dotée de deux équivalents plein temps (EPT) au total : 2 personnes (1,5 EPT) assureront conjointement la responsabilité de la cellule et 1 personne le secrétariat (0,5 EPT). Cette solution avec 2 coresponsables présente les avantages suivants :

- elle permet à chaque personne d'avoir un-e interlocuteur/trice pour échanger sur les situations difficiles ;
- elle permet de réaliser des médiations et des procédures de concertation (tables rondes) à deux lorsque la situation est très complexe ;
- elle permet d'assurer à la cellule ARC des compétences pertinentes et complètes en engageant deux personnes présentant des profils complémentaires, chacun-e avec un taux d'activité d'environ 75 % (par exemple, un profil de type juriste et un profil de type sciences sociales).

6.4 Synergies hors de l'Administration communale

Les membres de la cellule ARC procéderont régulièrement à des échanges d'informations et d'expériences avec le groupe d'intervention (groupe Impact) instauré par le Conseil d'Etat pour mener une politique d'information et de prévention du harcèlement. Cet échange pourra aussi être organisé avec d'autres structures dont la mission est semblable, par exemple pour la formation continue des médiateurs/trices et des cadres des Administrations.

Le présent projet renonce par contre à proposer des prestations partagées entre le groupe Impact et la cellule ARC, pour les raisons suivantes :

- il existe une véritable plus-value à bénéficier d'une structure interne pour la gestion des conflits, puisqu'elle peut ainsi prendre en compte le contexte de culture d'entreprise et les éventuels antécédents dans la recherche d'une solution. Dans le cas de prestations fournies par une autre instance, ce bénéfice n'existe pas ;
- la cellule ARC ne sera pas amenée uniquement à réaliser des médiations, mais également à traiter des démarches de concertation de groupe (table ronde) et ainsi à remettre des rapports écrits ; de tels rapports émanant d'une autre Administration manqueraient de légitimité et seraient probablement mal perçus, réduisant ainsi les chances de succès ;
- interrogé quant à une perspective de collaboration dépassant l'échange d'expérience, l'Etat de Vaud ne s'est pas montré intéressé à partager la prise en charge des situations conflictuelles.

6.5 Evaluation

La Municipalité mandatera une instance extérieure à l'Administration pour procéder à une évaluation de la cellule ARC durant les 3 premières années. Celle-ci aura pour objectif de vérifier l'adéquation de la procédure mise en œuvre avec les besoins des personnes et d'évaluer la qualité des prestations fournies par la cellule. Elle portera sur le fonctionnement de la cellule ARC et se fera par le biais d'entretiens avec les personnes en charge du dispositif ainsi qu'avec un échantillon d'utilisateurs et d'utilisatrices. Le coût unitaire se montera au maximum à Fr. 30'000.– par évaluation. Dans cette phase initiale de 3 ans, le personnel de la cellule ARC sera engagé en contrat de droit privé.

6.6 Aspects budgétaires

6.6.1 Budget annuel de fonctionnement

Un montant de Fr. 352'000.– est prévu en tant que budget annuel de fonctionnement de la cellule ARC, salaires, location de locaux au besoin et évaluation compris.

6.6.2 Crédit spécial 2008

Le crédit spécial de fonctionnement demandé à votre Conseil se monte à Fr. 113'800.–. Il comprend les frais de fonctionnement dans l'hypothèse d'une entrée en fonction des personnes pour le 1^{er} octobre 2008, ainsi que les frais d'installation (mobilier et informatique). Les rubriques budgétaires concernées sont développées dans les conclusions.

7. Réponse à la motion de M. Philippe Vuillemin

Le nouveau dispositif présenté ci-dessus reprend largement les propositions du motionnaire. En créant cet organe de gestion des conflits indépendant et professionnel, la Municipalité considère donner aux employé-e-s de l'Administration communale l'instance opportune à laquelle s'adresser en cas de conflit sur la place de travail, quelle que soit la nature ou la gravité du conflit en question.

Toutefois, la Municipalité n'est pas favorable à instaurer le principe d'indemnité de réparation pour les victimes de conflit. Elle se substituerait alors à l'Autorité judiciaire qui reste accessible au plaignant.

La Municipalité entend également développer, tant que faire se peut, les moyens pour favoriser la mobilité professionnelle des protagonistes à un conflit, lorsque celle-ci représente la solution opportune. Elle a toutefois renoncé à inscrire dans le RPAC un article nouveau traitant de la mobilité professionnelle, compte tenu de l'existence des articles 6, 69 et 72 du RPAC qui paraissent suffire et en raison du fait que le Service du personnel ne dispose pas actuellement de ressources suffisantes pour développer à l'interne une bourse de l'emploi qui serait ouverte à l'ensemble du personnel. La Municipalité n'exclut pas, à terme, de reconsidérer sa position au vu de l'expérience acquise dans ce domaine. Enfin, il est admis que les sanctions des personnes reconnues coupables d'agissements non éthiques et contraires aux lois représentent une reconnaissance des souffrances pour les victimes.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2008/5 de la Municipalité, du 6 février 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse à la motion de M. Philippe Vuillemin, du 6 mars 2001 ;
2. d'accepter de créer une cellule «Aide à la résolution des conflits» (ARC) et de doter la cellule ARC de deux équivalents plein temps au total ;
3. d'allouer à cet effet à la Municipalité :
 - a) un crédit spécial de fonctionnement pour l'exercice 2008 d'un montant total de Fr. 113'800.– à porter en augmentation des rubriques suivantes :

1200.301	Traitements	49'900
1200.303	Cotisations aux assurances sociales	3'200
1200.304	Cotisations à la caisse de pensions	9'500
1200.309	Autres charges de personnel	700
1200.310	Imprimés et fournitures de bureau	4'500
1200.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	28'000
1200.316	Loyers et redevances d'utilisation	4'300
1200.317	Déplacements, débours, dédommagements	200
1200.318	Autres prestations de tiers	13'500
 - b) crédit spécial d'un montant de Fr. 6000.– à porter en augmentation des autorisations d'achats informatiques pour l'exercice 2008 ;
4. d'approuver le nouvel article 56bis RPAC avec la teneur suivante :
 - ¹ La Municipalité prend toutes les mesures utiles afin de protéger la santé et la personnalité des fonctionnaires et des autres employé-e-s dans le cadre de leur travail.
 - ² A cet effet, elle édicte des dispositions réglementaires pour prévenir et gérer les conflits, ainsi que pour lutter contre toute forme de harcèlement.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Annexe : bases légales

Code civil suisse (CCS)

Article 27 CCS – protection de la personnalité contre des engagements excessifs

1. Nul ne peut, même partiellement, renoncer à la jouissance ou à l'exercice des droits civils.
2. Nul ne peut aliéner sa liberté, ni s'en interdire l'usage dans une mesure contraire aux lois ou aux mœurs.

Article 28 CCS – contre des atteintes

Principe

1. Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.
2. Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi.

Article 28a CCS Actions en général

1. Le demandeur peut requérir le juge :
 1. d'interdire une atteinte illicite, si elle est imminente ;
 2. de la faire cesser, si elle dure encore ;
 3. d'en constater le caractère illicite, si le trouble qu'elle a créé subsiste.
2. Il peut en particulier demander qu'une rectification ou que le jugement soit communiqué à des tiers ou publié.
3. Sont réservées les actions en dommages-intérêts et en réparation du tort moral, ainsi que la remise du gain selon les dispositions sur la gestion d'affaires.

Article 28b CCS Violence, menaces ou harcèlement

1. En cas de violence, de menaces ou de harcèlement, le demandeur peut requérir le juge d'interdire à l'auteur de l'atteinte, en particulier :
 1. de l'approcher ou d'accéder à un périmètre déterminé autour de son logement ;
 2. de fréquenter certains lieux, notamment des rues, places ou quartiers ;
 3. de prendre contact avec lui, notamment par téléphone, par écrit ou par voie électronique, ou de lui causer d'autres dérangements.
2. En outre, si le demandeur vit dans le même logement que l'auteur de l'atteinte, il peut demander au juge de le faire expulser pour une période déterminée. Ce délai peut être prolongé une fois pour de justes motifs.
3. Le juge peut, pour autant que la décision paraisse équitable au vu des circonstances :
 1. astreindre le demandeur à verser à l'auteur de l'atteinte une indemnité appropriée pour l'utilisation exclusive du logement ;
 2. avec l'accord du bailleur, attribuer au seul demandeur les droits et les obligations qui résultent du contrat de bail.
4. Les Cantons désignent un service qui peut prononcer l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise, et règlent la procédure.

Article 28c CCS Mesures provisionnelles – conditions

1. Celui qui rend vraisemblable qu'il est l'objet d'une atteinte illicite, imminente ou actuelle, et que cette atteinte risque de lui causer un préjudice difficilement réparable, peut requérir des mesures provisionnelles.
2. Le juge peut notamment :
 1. interdire l'atteinte ou la faire cesser à titre provisionnel ;
 2. prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation des preuves.
3. Toutefois, le juge ne peut interdire ou faire cesser à titre provisionnel une atteinte portée par les médias à caractère périodique que si elle est propre à causer un préjudice particulièrement grave, si sa justification ne semble manifestement pas donnée et si la mesure ne paraît pas disproportionnée.

Article 28d CCS Procédure

1. Le juge donne à la partie adverse l'occasion d'être entendue.
2. Si l'imminence du danger ne permet plus d'entendre la partie adverse le juge peut ordonner des mesures d'urgence sur simple présentation de la requête, à moins que le requérant n'ait manifestement tardé à agir. Cette restriction ne s'applique pas aux mesures d'urgence prises dans un but de protection contre la violence, les menaces ou le harcèlement.
3. Le juge peut astreindre le requérant à fournir des sûretés si les mesures sont de nature à causer un préjudice à la partie adverse, sauf lorsqu'il s'agit de mesures ordonnées en cas de violence, de menaces ou de harcèlement.

Suite article 28

Article 28e CCS Exécution

1. Les mesures ordonnées sont exécutées dans tous les cantons comme des jugements.
2. Les mesures ordonnées avant l'introduction de l'action perdent leur validité si le requérant n'a pas intenté action dans le délai fixé par le juge, mais au plus tard dans les trente jours.

Article 28f CCS Réparation du préjudice

1. Le requérant est tenu de réparer le préjudice causé par les mesures provisionnelles, si la prétention qui les a motivées se révèle infondée; toutefois, le juge peut refuser d'allouer une indemnité ou la réduire lorsque le requérant n'a pas commis de faute ou n'a commis qu'une faute légère.
2. ...abrogé
3. Les sûretés fournies par le requérant sont restituées s'il est établi que la partie adverse ne réclamera pas la réparation de son préjudice; au besoin, le juge lui fixe un délai pour agir.

Article 28g CCS Droit de réponse – principe

1. Celui qui est directement touché dans sa personnalité par la présentation que font des médias à caractère périodique, notamment la presse, la radio et la télévision, de faits qui le concernent, a le droit de répondre.
2. Il n'y a pas de droit de réponse en cas de reproduction fidèle des débats publics d'une Autorité auxquels la personne touchée a participé.

Article 28h CCS Forme et contenu

1. La réponse doit être concise et se limiter à l'objet de la présentation contestée.
2. La réponse peut être refusée si elle est manifestement inexacte ou si elle est contraire au droit ou aux mœurs.

Article 28i CCS Procédure

1. L'auteur de la réponse doit en adresser le texte à l'entreprise dans les vingt jours à compter de la connaissance de la présentation contestée mais au plus tard dans les trois mois qui suivent sa diffusion.
2. L'entreprise fait savoir sans délai à l'auteur quand elle diffusera la réponse ou pourquoi elle la refuse.

Article 28k CCS Modalités de la diffusion

1. La réponse doit être diffusée de manière à atteindre le plus tôt possible le public qui a eu connaissance de la présentation contestée.
2. La réponse doit être désignée comme telle; l'entreprise ne peut y ajouter immédiatement qu'une déclaration par laquelle elle indique si elle maintient sa présentation des faits ou donne ses sources.
3. La diffusion de la réponse est gratuite.

Article 28l CCS Recours au juge

1. Si l'entreprise empêche l'exercice du droit, refuse la diffusion ou ne l'exécute pas correctement, l'auteur peut s'adresser au juge.
2. ...abrogé
3. Le juge statue immédiatement sur la base des preuves disponibles.
4. Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Code des obligations (CO)

Article 41 CO – principes généraux

Conditions de la responsabilité

1. Celui qui cause, d'une manière illicite, un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer.
2. Celui qui cause intentionnellement un dommage à autrui par des faits contraires aux mœurs est également tenu de le réparer.

Article 328 CO – protection de la personnalité du travailleur

En général

1. L'employeur protège et respecte, dans les rapports de travail, la personnalité du travailleur; il manifeste les égards voulus pour sa santé et veille au maintien de la moralité. En particulier, il veille à ce que les travailleurs ne soient pas harcelés sexuellement et qu'ils ne soient pas, le cas échéant, désavantagés en raison de tels actes.
2. Il prend, pour protéger la vie, la santé et l'intégrité personnelle du travailleur, les mesures commandées par l'expérience, applicables en l'état de la technique, et adaptées aux conditions de l'exploitation ou du ménage, dans la mesure où les rapports de travail et la nature du travail permettent équitablement de l'exiger de lui.

Code pénal

Article 173 – délits contre l'honneur/diffamation

Diffamation

1. Celui qui, en s'adressant à un tiers, aura accusé une personne ou jeté sur elle le soupçon de tenir une conduite contraire à l'honneur, ou de tout autre fait propre à porter atteinte à sa considération, celui qui aura propagé une telle accusation ou un tel soupçon, sera, sur plainte, puni d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus.
2. L'inculpé n'encourra aucune peine s'il prouve que les allégations qu'il a articulées ou propagées sont conformes à la vérité ou qu'il avait des raisons sérieuses de les tenir de bonne foi pour vraies.
3. L'inculpé ne sera pas admis à faire ces preuves et il sera punissable si ses allégations ont été articulées ou propagées sans égard à l'intérêt public ou sans autre motif suffisant, principalement dans le dessein de dire du mal d'autrui, notamment lorsqu'elles ont trait à la vie privée ou à la vie de famille.
4. Si l'auteur reconnaît la fausseté de ses allégations et les rétracte, le juge pourra atténuer la peine ou exempter le délinquant de toute peine.
5. Si l'inculpé n'a pas fait la preuve de la vérité de ses allégations ou si elles étaient contraires à la vérité ou si l'inculpé les a rétractées, le juge le constatera dans le jugement ou dans un autre acte écrit.

Article 174 – délits contre l'honneur/calomnie

Calomnie

1. Celui qui, connaissant la fausseté de ses allégations, aura, en s'adressant à un tiers, accusé une personne ou jeté sur elle le soupçon de tenir une conduite contraire à l'honneur, ou de tout autre fait propre à porter atteinte à sa considération, celui qui aura propagé de telles accusations ou de tels soupçons, alors qu'il en connaissait l'inanité, sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.
2. La peine sera une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire de 30 jours-amende au moins si le calomniateur a, de propos délibéré, cherché à ruiner la réputation de sa victime.
3. Si, devant le juge, le délinquant reconnaît la fausseté de ses allégations et les rétracte, le juge pourra atténuer la peine. Le juge donnera acte de cette rétractation à l'offensé.

Article 177 – délits contre l'honneur/injure

Injure

1. Celui qui, de toute autre manière, aura, par la parole, l'écriture, l'image, le geste ou par des voies de fait, attaqué autrui dans son honneur sera, sur plainte, puni d'une peine pécuniaire de 90 jours-amende au plus.
2. Le juge pourra exempter le délinquant de toute peine si l'injurié a directement provoqué l'injure par une conduite répréhensible.
3. Si l'injurié a riposté immédiatement par une injure ou par des voies de fait, le juge pourra exempter de toute peine les deux délinquants ou l'un d'eux.

Loi sur le travail (LTr)

Article 2 de l'ordonnance OLT 3 – principe

1. L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs. Il doit en particulier faire en sorte que :
 - a) en matière d'ergonomie et d'hygiène, les conditions de travail soient bonnes ;
 - b) la santé ne subisse pas d'atteintes dues à des influences physiques, chimiques ou biologiques ;
 - c) des efforts excessifs ou trop répétitifs soient évités ;
 - d) le travail soit organisé d'une façon appropriée.
2. Les mesures d'hygiène que les Autorités exigent de l'employeur doivent être proportionnelles au regard des répercussions qu'elles ont sur la conception du bâtiment et sur l'organisation de l'entreprise.

Article 3a LTr – dispositions sur la protection de la santé

En revanche, les dispositions de la présente loi relatives à la protection de la santé (art. 6, 35 et 36a) s'appliquent aussi :

1. à l'Administration fédérale ainsi qu'aux Administrations cantonales et communales.

Article 6 LTr – obligations des employeurs et des travailleurs

1. Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.
2. L'employeur doit notamment aménager ses installations et régler la marche du travail de manière à préserver autant que possible les travailleurs des dangers menaçant leur santé et du surmenage.

- ^{2bis} L'employeur veille également à ce que le travailleur ne soit pas obligé de consommer des boissons alcooliques ou d'autres substances psychotropes dans l'exercice de son activité professionnelle. Le Conseil fédéral règle les dérogations.
3. L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.
 4. Les mesures de protection de la santé qui doivent être prises dans les entreprises sont déterminées par voie d'ordonnance.

Article 35 – protection de la santé durant la maternité

1. L'employeur doit occuper les femmes enceintes et les mères qui allaitent de telle sorte que leur santé et la santé de l'enfant ne soient pas compromises et aménager leurs conditions de travail en conséquence.
2. L'ordonnance peut interdire, pour des raisons de santé, l'occupation des femmes enceintes et des mères qui allaitent à des travaux pénibles ou dangereux, ou l'assortir de conditions particulières.
3. Les femmes enceintes et les mères qui allaitent qui ne peuvent être occupées à certains travaux en vertu de l'al. 2 ont droit à 80 % de leur salaire, y compris une indemnité équitable pour la perte du salaire en nature, lorsqu'aucun travail équivalent ne peut leur être proposé.

Article 35a – occupation durant la maternité

1. Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent être occupées sans leur consentement.
2. Sur simple avis, les femmes enceintes peuvent se dispenser d'aller au travail ou le quitter. Les mères qui allaitent peuvent disposer du temps nécessaire à l'allaitement.
3. Les accouchées ne peuvent être occupées durant les huit semaines qui suivent l'accouchement; ensuite, et jusqu'à la seizième semaine, elles ne peuvent l'être que si elles y consentent.
4. Durant les huit semaines qui précèdent l'accouchement, les femmes enceintes ne peuvent être occupées entre 20 heures et 6 heures.

Article 35b – déplacement de l'horaire et paiement du salaire durant la maternité

1. Chaque fois que cela est réalisable, l'employeur est tenu de proposer aux femmes enceintes qui accomplissent un travail entre 20 heures et 6 heures un travail équivalent entre 6 heures et 20 heures. Cette obligation vaut également pour la période entre la huitième et la seizième semaine après l'accouchement.
2. Lorsqu'aucun travail équivalent ne peut leur être proposé, les femmes occupées entre 20 heures et 6 heures pendant les périodes fixées à l'al. 1 ont droit à 80 % de leur salaire calculé sans d'éventuelles majorations pour le travail de nuit, y compris une indemnité équitable pour la perte du salaire en nature.

Article 36a

L'ordonnance peut interdire, pour des raisons de santé, l'occupation d'autres catégories de travailleurs à des travaux pénibles ou dangereux, ou la faire dépendre de conditions particulières.

Article 59 LTr – responsabilité pénale de l'employeur

1. Est punissable l'employeur qui enfreint les prescriptions sur :
 - a) la protection de la santé et l'approbation des plans, qu'il agisse intentionnellement ou par négligence;
 - b) la durée du travail ou du repos, s'il agit intentionnellement;
 - c) la protection spéciale des jeunes gens ou des femmes, qu'il agisse intentionnellement ou par négligence.

Article 60 LTr – responsabilité pénale du travailleur

1. Est punissable le travailleur qui enfreint intentionnellement les prescriptions sur la protection de la santé.
2. L'infraction par négligence est également punissable si elle met gravement en danger d'autres personnes.

Article 61 LTr

1. L'employeur est passible de l'emprisonnement pour six mois au plus ou d'une amende.
2. Le travailleur est passible des arrêts ou de l'amende.

Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg)

Article 4 LEg – harcèlement sexuel; discrimination

Par comportement discriminatoire, on entend tout comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail, en particulier le fait de proférer des menaces, de promettre des avantages, d'imposer des contraintes ou d'exercer des pressions de toute nature sur une personne en vue d'obtenir d'elle des faveurs de nature sexuelle.

Règlement du personnel de l'Administration communale

Article 11 – exercice de la fonction : b) conduite pendant le travail

Le fonctionnaire s'abstient de faire quoi que ce soit qui pourrait entraver la bonne marche du service.

Article 70 – renvoi pour justes motifs

1. La Municipalité peut en tout temps licencier un fonctionnaire pour de justes motifs en l'avisant trois mois à l'avance au moins si la nature des motifs ou de la fonction n'exige pas un départ immédiat.
2. Constituent de justes motifs l'incapacité ou l'insuffisance dans l'exercice de la fonction et toutes autres circonstances qui font que, selon les règles de la bonne foi, la poursuite des rapports de service ne peut être exigée.

Rapport

Membres de la commission : M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, M. Jean-Pierre Béboux (LE), M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Marc-Olivier Buffat (LE), M^{me} Marie Deveaud (Soc.), M. Jean-Michel Dolivo (AGT), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M^{me} Stéphanie Pache (Soc.), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M^{me} Isabelle Truan (LE).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – La commission nommée pour étudier le préavis N° 2008/5 s’est réunie les 16 et 30 avril 2008 à la salle des commissions de l’Hôtel de Ville. Y assistaient pour le Conseil communal les commissaires suivants : M^{mes} Sylvianne Bergmann, Marie Deveaud, Rebecca Ruiz, Stéphanie Pache. MM. Jean-Michel Dolivo, Marc-Olivier Buffat, Claude Bonnard. M^{me} Isabelle Truan et M. Jean-Pierre Béboux étaient remplacés en deuxième séance par M^{mes} Françoise Longchamp et Thérèse de Meuron.

M. le syndic Daniel Brélaz était accompagné de M^{me} V. Berset-Budde, déléguée à l’égalité, MM. J. Borloz, chef du Service du personnel, M. Falcioni, du Service juridique, remplacé à la deuxième séance par M. de Torrenté, chef du Service juridique. Les notes de séance ont été tenues avec efficacité par M^{me} Mées, secrétaire de la déléguée à l’égalité, qu’elle en soit ici remerciée.

En préambule, M. le syndic nous brosse un tableau de l’historique du présent préavis. Mis en place en 1995, le Groupe de confiance fut la première structure de ce type créé dans notre pays. En 2005, la Municipalité présentait un rapport-préavis censé pallier les limites révélées par le Groupe de confiance. Suite à diverses divergences apparues en commission, il fut retiré la même année.

Remettant l’ouvrage sur le métier, la Municipalité nous présente aujourd’hui un nouveau rapport-préavis, fruit d’une large consultation. La prévention ainsi que la sensibilisation du personnel, parents pauvres de l’époque, sont beaucoup mieux abordés. Il est également pallié le manque d’une procédure claire et complète sur la façon de traiter les différentes situations allant du conflit au harcèlement.

Un premier tour de table confirme l’importance des enjeux de ce préavis. Le harcèlement, sous toutes ses formes, peut empoisonner l’ambiance de travail et conduire à la dégradation de la santé de la victime, voire pire encore. La cellule ARC, après analyse préliminaire, devra juger si l’on est dans une situation de soupçon ou d’accusation de harcèlement. Dans ce cas, et sur proposition de la cellule ARC, la Municipalité peut décider – et non pas décider automatiquement – de l’ouverture d’une enquête. M. le syndic insiste sur le fait qu’il s’agit là strictement d’une compétence municipale, conformément à la responsabilité de l’employeur vis-à-vis de ses employés. Jusqu’à ce jour le

cas ne s’est jamais présenté d’un refus d’ouverture d’une enquête par la Municipalité.

Suit alors une longue et intense discussion relative à la compétence d’ouvrir une enquête. La position municipale suscite une forte contestation de certains commissaires qui proposent que la cellule ARC ait aussi la compétence de confier une enquête et pas uniquement la Municipalité. Ce sujet est traité dans l’article 56*bis* du RPAC, et les multiples amendements proposés par différents commissaires occuperont près de la moitié des travaux de la commission.

Un commissaire propose une nouvelle version de l’alinéa rédigé comme suit : «La Municipalité prend toutes les mesures utiles afin de protéger la personnalité et la santé physique et psychique des fonctionnaires et des autres employés dans leur cadre de travail.» Amendement accepté à l’unanimité des commissaires.

La commission se détermine ensuite sur le deuxième alinéa du même article rédigé comme suit : «A cette fin, elle édicte des dispositions réglementaires pour prévenir et lutter contre le harcèlement psychologique (mobbing) et le harcèlement sexuel, gérer les conflits, ainsi que faire cesser et, cas échéant, sanctionner tout comportement abusif constaté.» Article amendé accepté également à l’unanimité.

L’adoption de ces deux alinéas modifiés provoque les plus expresses réserves de M. le syndic qui les estime inapplicables. Finalement, il est convenu qu’une nouvelle séance sera mise sur pied au cours de laquelle M. Brélaz soumettra une nouvelle formulation à l’examen de la commission ce qui, le cas échéant, rendrait caducs les deux amendements qui viennent d’être votés.

L’essentiel de la deuxième séance est consacré à l’article 56*bis* du RPAC, objet de toutes les attentions de la commission.

Le commissaire qui avait présenté les propositions d’amendement lors de la précédente séance, revient avec une nouvelle proposition complétant de la façon suivante l’al. 1 : «... protéger la personnalité et la santé physique et psychique. Elle veille à ce qu’elles/ils ne soient pas harcelé-e-s.»

Pour l’al. 2, la première phrase est reprise telle quelle. Il est rajouté : «une structure indépendante est mise sur pied à cette fin, compétente notamment pour décider, après en avoir avisé la Municipalité, de l’ouverture d’une enquête approfondie en cas de problèmes graves ou qui risquent de le devenir.»

L’al. 3 est quasiment le même que celui proposé par la Municipalité. Monsieur le syndic se déclare d’accord avec l’amendement de l’al. 1, à condition d’ajouter le mot «notamment» à la seconde phrase.

Quant à l’al. 2, la Municipalité, après discussion, se déclare d’accord pour que la cellule ARC puisse décider

de l'ouverture d'une enquête avec, au préalable, une consultation de la Municipalité. La cellule ARC pourra décider de l'ouverture d'une enquête, mais c'est la Municipalité qui donnera formellement le mandat. M. le syndic propose que la deuxième phrase de cet alinéa passe de: «... après en avoir avisé la Municipalité...» à «... après avoir consulté la Municipalité...»

Il est temps de se déterminer sur les différents amendements proposés pour cet article 56bis du RPAC :

- le maintien de la dernière phrase du premier alinéa relatif au harcèlement sexuel est accepté par 5 oui, 2 non et 2 abstentions ;
- le mot «notamment» à ajouter en début de phrase («elle veille notamment...») est accepté à l'unanimité ;
- unanimité également pour la deuxième phrase du 2^e alinéa: «après avoir avisé» est remplacé par «après avoir consulté» ;
- unanimité enfin pour la suppression de l'adjectif «approfondie» à la fin du 2^e alinéa.

Le principe d'un 3^e alinéa ayant la teneur suivante: «La Municipalité peut décider d'ouvrir d'office une enquête» est accepté à l'unanimité.

Le lieu de travail de la future cellule ARC n'a pas encore été choisi, mais, nous dit M. le syndic, il ne devrait pas être trop éloigné de l'Hôtel de Ville tout en étant indépendant des autres services de l'Administration.

La commission procède ensuite au vote des différentes conclusions avec les résultats suivants :

1. la réponse à la motion Philippe Vuillemin est acceptée à l'unanimité ;
2. la conclusion est acceptée à l'unanimité avec le complément suivant à la dénomination de la cellule: «... et lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel.» ;
3. les points 3 a et 3 b sont acceptés à l'unanimité ;
4. le nouvel article 56bis RPAC est accepté à l'unanimité dans la teneur suivante et définitive :

La Municipalité prend toutes les mesures utiles afin de protéger la personnalité et la santé physique et psychique des fonctionnaires et autres employé-e-s dans le cadre de leur travail. Elle veille notamment à ce qu'elles/ils ne soient pas harcelé-e-s sexuellement.

A cet effet, elle édicte des dispositions réglementaires pour prévenir et faire cesser toutes situations de conflits et tout harcèlement psychologique et sexuel. Une structure indépendante est mise sur pied à cette fin, compétente notamment pour décider, après avoir consulté la Municipalité, de l'ouverture d'une enquête en cas de problèmes graves ou qui risquent de le devenir.

La Municipalité peut décider d'ouvrir d'office une enquête.

La Municipalité sanctionne les personnes ayant commis des atteintes à la personnalité ou à la santé physique d'autres collaborateurs et collaboratrices et prend toutes les mesures nécessaires à résoudre les problèmes.

Au terme de ces débats, la commission a donc accepté à l'unanimité les quatre conclusions du rapport-préavis N° 2008/5 et vous invite, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux à faire de même.

La présidente : – Désirez-vous compléter votre rapport, Monsieur Chollet ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Oui, Madame la Présidente. Le temps que je trouve mon texte et la coquille qui s'y trouve. Dernière page et dernier alinéa de la teneur définitive de ce fameux article 56bis: «La Municipalité sanctionne les personnes ayant commis des atteintes à la personnalité ou à la santé physique ou psychique...» Donc il faut ajouter «ou psychique». A ce jour, aucune autre coquille n'a été découverte.

La présidente : – Merci, Monsieur Chollet. La discussion est ouverte

Discussion

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – J'interviens pour souligner l'importance des modifications proposées dans le RPAC et de la prise en compte par la Municipalité de la lutte contre le harcèlement psychologique et le harcèlement sexuel. La discussion en commission et le résultat – cette modification du RPAC – aboutit à la mise sur pied d'une structure professionnalisée, qui sera appelée à aider à la résolution des conflits et à la lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel. C'est une structure indépendante de la hiérarchie, rattachée directement à la Municipalité; elle est chargée de faire de la prévention, de donner des conseils, de conduire des médiations lorsqu'elles sont souhaitées et de déclencher de sa propre initiative, après consultation de la Municipalité, une enquête. La Municipalité ayant aussi comme compétence de pouvoir déclencher une enquête. Je souligne aussi que les enquêtes seront menées par des personnes qualifiées extérieures à l'Administration, ce qui est important, et qu'il devra être fait une sorte d'évaluation du travail de cette nouvelle structure afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Je pense que ce dispositif correspond aux intérêts du personnel, même si, nous devons le reconnaître, il serait préférable qu'il n'existe pas de situations de conflit ou de harcèlement psychologique ou sexuel. Force est de constater malheureusement que dans le monde du travail de telles situations se développent, liées au stress, liées à des contraintes toujours plus fortes sur la place de travail et qu'on ne saurait évidemment penser que l'Administration communale lausannoise n'est pas concernée par ce genre de situations. Voilà pourquoi je tenais à souligner, d'une voix critique très souvent, mais ici contente du résultat, la qualité du travail fait par la commission et par l'ensemble des personnes qui sont intervenues

dans le cadre de ce processus de mise en place de cette nouvelle disposition.

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – En préambule, Madame la Présidente, je tiens à vous dire – ce n'est pas la première fois que nous échangeons des propos aigres-doux – que j'apprécie peu qu'à deux reprises, alors que j'ai pesé sur la touche « micro », celle-ci s'éteigne et que vous ne m'accordiez pas la parole. Je trouve cette façon de procéder inadéquate et tout à fait indélicate.

Je vais quand même répondre à M. Dolivo, comme j'en avais l'intention. Il nous disait tout à l'heure qu'il y avait des heures dont la pénibilité était particulière. Ici, les heures particulièrement pénibles sont celles vouées à reprendre le travail mal fait en commission.

Cela dit, j'en viens à ce préavis. Il s'agit d'une réponse très tardive à une motion Vuillemin : la Municipalité a manifestement traîné les patins pour rédiger un premier préavis en 2005, dont je rappelle que le Conseil communal avait renvoyé le texte à son auteur. D'autre part, cette motion Vuillemin faisait suite à une gestion pour le moins « abracadabrantique » de certains conflits et de situations de mobbing au sein de l'Administration communale.

Comme disait Coluche, ce n'est pas parce qu'on n'a rien à dire qu'il faut se taire : nous n'avons pas à nous prononcer sur les dispositions réglementaires municipales, mais vous y trouverez à boire et à manger. Notamment des dispositions tarte à la crème sur lesquelles je me suis déjà prononcé en commission, comme cette superbe définition du conflit, qui figure à l'article 4 – je cite : « Est un conflit toute situation de désaccord susceptible d'engendrer des tensions ou des ruptures entre deux ou plusieurs personnes et d'avoir ainsi une influence négative sur les rapports de travail, quelle qu'en soit la cause. » Alors imaginez le travail que va avoir cette cellule ARC. Champignac n'aurait pas dit mieux que cet article 4 ! Et puis, pour la bonne bouche, on y trouve aussi une « diligence dans des délais raisonnables ». Si les délais sont les mêmes que ceux dans lesquels la Municipalité a traité la motion Vuillemin, tout est à craindre !

Enfin, dans les propositions d'enquête, on nous parle d'un juge d'instruction, ce qui donne une connotation pénale ; je crois que l'article 24 a été modifié, mais le 26 ne le sera sans doute pas. Je maintiens qu'on aurait pu faire appel au juge civil, puisque ce sont les articles 28 et suivants, « Protection de la personnalité », qui s'appliquent. Je souhaite que la Municipalité m'entende sur ce texte.

Je terminerai par une note positive : malgré les dissensions que j'ai avec M. Dolivo, la Municipalité, représentée par son syndic, a réussi le tour de force de nous mettre d'accord en commission pour vous proposer l'article 56bis RPAC modifié. Il a été accepté à l'unanimité par la commission, malgré un combat d'arrière-garde acharné du syndic. Nous avons réussi à le faire plier, pour une fois, mais l'exception n'est pas forcément la règle.

La présidente : – Merci, Monsieur Buffat. J'aimerais rassurer les membres de ce Conseil : aucun bouton ne me permet d'annuler une demande de parole...

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Pour ce préavis aussi, je souhaite exprimer, au nom du Parti socialiste, notre soutien à ce nouveau dispositif de gestion des conflits et de lutte contre le harcèlement. Le groupe socialiste félicite la Municipalité de se doter d'une structure qui permettra de développer des mesures préventives, de donner des conseils aux employés et employées de la Ville qui en auraient besoin, de conduire des médiations et de proposer, le cas échéant, l'ouverture d'une enquête.

A partir de ce constat, on peut saluer le progrès que la cellule d'aide à la résolution de conflits et de lutte contre le harcèlement représente, tant pour le personnel communal que pour l'employeur que constitue la Municipalité. En effet, pour les employés, ce dispositif, qui veille au respect de l'intégrité physique et psychique des travailleuses et travailleurs communaux, sera une garantie supplémentaire de qualité de vie sur le lieu de travail. En ce qui concerne l'employeur, la Municipalité se dote d'un instrument qui anticipera d'éventuels conflits et se prémunira contre les importants coûts générés par les absences, des départs ou des dédommagements, que des cas de conflit ou de harcèlement pourraient provoquer. Par ailleurs, en mettant sur pied une telle cellule, la Municipalité officialise sa préoccupation à gérer les éventuels conflits et participe par là même à renforcer son statut d'employeur modèle. Je souhaite également remercier la Municipalité qui à travers le syndic a entendu en commission la revendication que nous avons portée avec d'autres commissaires visant à introduire dans le nom de cette cellule la mention de lutte contre le harcèlement et n'a pas tenu à une appellation certes plus courte mais ne reflétant pas l'exhaustivité des missions que lui attribue ce préavis. Nous estimons que le fait de spécifier dans l'intitulé même la notion de lutte contre le harcèlement, qu'il soit psychologique ou physique, contribuera à rendre visible le travail de cette structure et permettra également aux éventuelles victimes de faire appel à celle-ci plus facilement, plus rapidement peut-être si le type de dommage subi dans la sphère professionnelle dépasse le conflit et prend la forme aggravée que représente le harcèlement.

C'est pourquoi je vous invite à soutenir l'amendement de la commission qui va dans ce sens.

J'aimerais aussi faire part de notre satisfaction à l'égard de la position municipale qui, suite à des débats soutenus, comme l'a rappelé le collègue Buffat, s'est finalement ralliée à celle que tous les commissaires ont défendue, à savoir la possibilité pour cette cellule d'ouvrir une enquête sans aval préalable de l'Exécutif, mais après simple consultation de celui-ci. Ce n'est que de cette façon que l'indépendance de la cellule sera garantie et qu'une égalité de traitement des différents cas qu'elle aura à charge sera par conséquent et par là même assurée.

Nous vous invitons donc à soutenir les quatre amendements au nouvel article 56bis du RPAC proposés par la commission et à soutenir dans son ensemble ce préavis.

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – Il y a quelques années, j’ai eu l’occasion de suivre en détail une procédure où la Municipalité a perdu. Je me suis évidemment posé la question : l’outil proposé aujourd’hui permettrait-il d’éviter ces écueils et surtout ce genre de pénalités, assez importants pour la Ville de Lausanne ?

Ma réponse a été négative, je vous explique pourquoi. Quand un conflit de travail implique des municipaux, il est difficile à une structure qui dépend de la Municipalité d’avoir le recul nécessaire pour étudier le cas et prendre les dispositions nécessaires. Je l’avais déjà exprimé lors du premier préavis. Je trouve dommage qu’on ait préféré une solution interne à l’Administration et qu’on n’ait pas cherché à développer un outil de travail avec le Canton, ce qui aurait accru son indépendance. Je sais qu’on n’aime pas trop ouvrir les portes à des conflits, surtout quand c’est d’une manière ou d’une autre lié au Canton. En revanche, proposer une structure très légère – elle comportera très peu de personnes – pour un travail nécessitant une supervision, un travail d’équipe, de réflexion commune, qui omette ou exclue la possibilité d’une entité indépendante, est tout à fait regrettable. A Genève, par exemple, on a préféré mettre sur pied une structure indépendante pour les cas avérés de conflit, et beaucoup d’entreprises font la même chose. Je me souviens que certains membres de la commission disaient que ça coûte cher. Oui, ça coûte cher, Genève paie, je crois, entre Fr. 20’000.– et Fr. 30’000.– par année. Mais si on fait la somme de tout ce que la Ville a payé dans des conflits ces dernières années, on serait largement en dessous si on choisissait une autre structure.

Je me réjouis évidemment de voir qu’on va faire de la prévention. Ça reste le meilleur angle d’attaque par rapport au mobbing. En revanche, je regrette vivement qu’on ait écarté la solution d’une structure indépendante de la Municipalité. C’est pourquoi je ne soutiendrai pas ce préavis, je m’abstiendrai.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Permettez-moi de vous donner l’avis de M. Vuillemin, motionnaire, pour lequel ce préavis a été écrit. M. Vuillemin estime que ce rapport est mieux écrit que le précédent, qu’il démontre une meilleure réflexion sur ce sujet, mais qu’il se perd dans l’autosuffisance et la complexité des procédures. M. Vuillemin regrette de n’avoir pas trouvé dans ce préavis comment se réglerait le cas de figure d’une plainte déposée contre un municipal. Cependant, M. Vuillemin estime que l’on peut accepter ce texte, tout en rappelant que Lausanne doit jouer très modeste : elle, qui avait été une pionnière, en est toujours, quinze ans après le démarrage de l’idée et treize ans après sa concrétisation, à se demander comment résoudre ce problème.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Tout d’abord je me réjouis d’avoir réussi à mettre M^e Buffat et M^e Dolivo d’accord !

Mais ils le sont probablement plus souvent qu’ils ne le disent...

J’en viens sur le fond et sur les questions plus importantes. D’abord, je précise à l’intention de M. Charles-Denis Perrin que la procédure a évolué sur de nombreux points, depuis la période qu’il évoque. L’engagement des cadres se fait beaucoup moins au feeling qu’avant et avec davantage de tests, en tout cas pour les chefs de service et les hauts cadres. Ces tests peuvent révéler certains comportements hyperautoritaires – ça ne concerne pas les municipaux, ils sont élus, mais... – ou des comportements pouvant amener à des conflits, d’un côté ou de l’autre de la procédure dans le malheureux cas qu’il évoque. A plusieurs reprises, lors de procédures de sélection pour des hauts cadres – j’ai vécu celles des chefs de service – la révélation de telles tendances a conduit à choisir d’autres candidats. Il y a donc déjà un facteur limitatif. Je ne parle pas de miracle : en vingt ans, les gens peuvent évoluer et les tests ne révèlent pas tout. Néanmoins, des précautions supplémentaires sont prises maintenant à l’embauche, en tout cas pour les cadres de relativement haut niveau.

Pour la structure en question, nous nous étions adressés à l’époque au Canton – M^{me} Jacqueline Maurer-Mayor était encore conseillère d’Etat – qui nous a clairement dit qu’il n’en voulait pas. Dont acte. Après quoi, la piste était fermée et il fallait passer à autre chose.

Les municipaux ne sont pas soumis au RPAC, ce sont des magistrats. Ça pose d’autres problèmes qui sont théoriquement résolus, par l’électeur d’une part et par le Conseil d’Etat d’autre part, qui peut soumettre la cassation de l’élection au vote du peuple, l’organe qui a élu le membre de la Municipalité. Dans des cas extrêmes, c’est bien ce qui pourrait se produire. Un employé n’a pas d’autre possibilité que de passer par des voies judiciaires, s’il s’agit d’un municipal et si aucune entente ne peut être trouvée. Je ne souhaite évidemment pas que de tels cas se présentent jamais, mais si ça arrivait, on ne peut pas trouver de solution dans le RPAC. Le syndic, un autre membre de la Municipalité – en effet, ça pourrait aussi être le syndic, un jour – peut tenter des médiations, mais dans tout système la plus haute magistrature présente certains problèmes qui ne peuvent pas être entièrement résolus dans tous les cas de figure. Ces magistrats, cependant, sont soumis à la sanction populaire et à celle de leur parti si, par hasard, ils font une publicité particulièrement peu adéquate à ce parti.

Dès le moment où l’on passe à des cas graves, qui ne relèvent plus de la table ronde, où il ne s’agit plus de gestion des conflits et de médiation, dans ce 5 % de cas où l’on pourrait soupçonner du mobbing, ce n’est plus la cellule ARC qui travaille. C’est une instance extérieure. En l’occurrence, on a cité un juge d’instruction. D’autres nous disent que vu le droit, ce pourrait être un autre type de juge. C’est de toute manière une personne extérieure, cela peut aussi être, dans certains cas, une agence. Ces deux dernières années, nous avons eu quelques cas à régler – les Commissions des

finances et de gestion le savent – où nous avons recouru à des tiers extérieurs ; cela va continuer pour des cas graves. Nous avons une structure intermédiaire, et nous partons du principe que nous réglons les cas légers de manière interne et que dans les cas vraiment graves, nous faisons appel à une aide extérieure. Je vous dis cela pour que nous nous entendions bien sur le contenu du vote.

Ce préavis a suscité plusieurs discussions, aussi bien dans l'Administration qu'au Conseil communal. La solution finalement adoptée me paraît une excellente solution de synthèse, même si la Municipalité est revenue en arrière sur une option que l'Administration avait prise. D'ici le début de l'année prochaine, quand tout le personnel sera en place, nous pourrons enfin travailler correctement.

La présidente : – Il semble qu'il n'y ait plus de demande de parole. Pouvez-vous nous dire, Monsieur Chollet, comment la commission s'est déterminée, s'il vous plaît ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Oui, Madame la Présidente. Mais préalablement, je crois que le président-rapporteur de cette commission n'étonnera personne en se joignant à la satisfaction du représentant d'A Gauche Toute ! ainsi que du représentant de LausannEnsemble. Il se félicite de la convergence de vues qui a permis non pas de contraindre la Municipalité, mais d'amener celle-ci, via M. le syndic, à accepter ce qui peut paraître une limitation des prérogatives municipales et par conséquent une augmentation des prérogatives de cette cellule ARC. Le point central de ce débat portait en effet sur son pouvoir d'engager elle-même une action et l'issue qui vous est proposée est pour le moins consensuelle.

Cela dit, la première conclusion, la réponse à la motion Philippe Vuillemin, est acceptée à l'unanimité.

La présidente : – Je soumetts au vote cette première conclusion. Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A une très forte majorité, cette conclusion est acceptée.

Nous vous écoutons, Monsieur Chollet.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – La conclusion 2 est acceptée à l'unanimité, avec le complément suivant à la dénomination de la cellule : « et lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel ».

La présidente : – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion telle que l'a votée la commission sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? De nouveau, à une très forte majorité, cette conclusion est acceptée.

Monsieur Chollet, nous vous écoutons.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Conclusion 3 : les points a et b sont acceptés à l'unanimité.

La présidente : – Qui accepte aussi ces points a et b de la conclusion 3 ? Prière de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une abstention, sans opposition, cette conclusion est aussi acceptée.

La 4, Monsieur Chollet ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – La quatrième conclusion est acceptée à l'unanimité, dans la teneur dont je vous épargnerai la lecture, puisque vous l'avez tous et en intégralité dans vos documents.

La présidente : – Qui accepte cette quatrième conclusion ? Prière de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une abstention, sans opposition, elle est acceptée.

Désirez-vous encore voter l'ensemble des conclusions ? Non, alors nous gagnons du temps. Merci, Monsieur Chollet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2008/5 de la Municipalité, du 6 février 2008 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse à la motion de M. Philippe Vuillemin, du 6 mars 2001 ;
2. d'accepter de créer une cellule « Aide à la résolution des conflits et lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel » (ARC) et de doter la cellule ARC de deux équivalents plein temps au total ;
3. d'allouer à cet effet à la Municipalité :

a) un crédit spécial de fonctionnement pour l'exercice 2008 d'un montant total de Fr. 113'800.– à porter en augmentation des rubriques suivantes :

1200.301	Traitements	49'900.–
1200.303	Cotisations aux assurances sociales	3'200.–
1200.304	Cotisations à la caisse de pensions	9'500.–
1200.309	Autres charges de personnel	700.–
1200.310	Imprimés et fournitures de bureau	4'500.–
1200.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	28'000.–
1200.316	Loyers et redevances d'utilisation	4'300.–
1200.317	Déplacements, débours, dédommagements	200.–
1200.318	Autres prestations de tiers	13'500.–

- b) crédit spécial d'un montant de Fr. 6000.- à porter en augmentation des autorisations d'achats informatiques pour l'exercice 2008 ;
4. d'approuver le nouvel article 56bis RPAC avec la teneur suivante :
- ¹ La Municipalité prend toutes les mesures utiles afin de protéger la personnalité et la santé physique et psychique des fonctionnaires et autres employé-e-s dans le cadre de leur travail. Elle veille notamment à ce qu'elles/ils ne soient pas harcelé-e-s sexuellement.
 - ² A cet effet, elle édicte des dispositions réglementaires pour prévenir et faire cesser toutes situations de conflits et tout harcèlement psychologique et sexuel. Une structure indépendante est mise sur pied à cette fin, compétente notamment pour décider, après avoir consulté la Municipalité, de l'ouverture d'une enquête en cas de problèmes graves ou qui risquent de le devenir.
 - ³ La Municipalité peut décider d'ouvrir d'office une enquête.
 - ⁴ La Municipalité sanctionne les personnes ayant commis des atteintes à la personnalité ou à la santé physique ou psychique d'autres collaborateurs ou collaboratrices et prend toutes les mesures nécessaires à résoudre les problèmes.

La présidente: – Nous prenons le point R37, préavis N° 2008/10, «Pour un pavoisement sûr, efficace et festif de la ville». M^{me} Isabelle Mayor, s'il vous plaît.

Pour un pavoiement sûr, efficace et festif de la ville

Préavis N° 2008/10

Lausanne, le 6 mars 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 370'000.– pour le remplacement des mâts en bois par des mâts en aluminium fixes câblés et mobiles non câblés.

2. Historique

La Ville, depuis des temps immémoriaux, disposait de 180 mâts en bois (non câblés) déposés aux Ateliers et magasins de la Ville. Ces mâts étaient entretenus et repeints régulièrement. Le long de certaines routes et dans certains parcs et places, la Ville a mis en place au cours des années environ 1000 bases pour mâts de drapeaux. De plus, environ 100 mâts fixes sont répartis sur le territoire communal. La carte en annexe détaille ces dispositions.

Ces mâts et ces bases sont utilisés pour le pavoiement de la ville lors de manifestations, telles que le Comptoir Suisse, Athletissima, des fêtes de quartiers etc. ou à la demande d'organismes spécifiques. Ils sont mis en place par les employés du Service des routes et de la mobilité.

Pour ce qui est des mâts en bois, ce travail nécessite l'emploi de camions pour les transporter aux emplacements désignés. Puis, il faut fixer l'oriflamme au mât, ériger le mât et le mettre dans la base, puis le fixer à la verticale à l'aide de coins en bois. Le travail inverse est nécessaire pour le démontage des mâts.

3. Démarche

Suite à un incident survenu en septembre 2006, au cours duquel plusieurs mâts de drapeau utilisés pour le pavoiement de la ville ont cassé sous l'effet du vent et sont tombés sur le domaine public, le Service des routes et de la mobilité a fait entreprendre la vérification de la sécurité structurale des mâts en bois. Ces calculs ont montré que ces mâts ne correspondaient plus aux normes de sécurité en vigueur et qu'ils présentaient effectivement des dangers de rupture, d'autant plus que certains de ces mâts étaient dans un état de vieillissement avancé. Ainsi, ces mâts en bois n'ont plus été posés et une étude a été lancée en vue de leur remplacement. En parallèle, une réflexion interservices a cherché à diminuer l'éparpillement des bases, à mettre en évidence certains axes fréquentés et à marquer dans la mesure du possible la limite communale («entrée de ville») dans un but de décoration et de signalétique temporaire.

La solution recherchée devait répondre aux critères suivants :

- maintenir la possibilité de pavoyer la ville aux endroits stratégiques ;
- garantir la sécurité des usagers ;
- diminuer la manutention et les coûts liés à la pose et à la dépose des mâts.

4. Proposition

Par le présent préavis, la Municipalité propose :

- de placer en ville environ 120 mâts fixes en aluminium câblés disposés aux endroits les plus souvent pavoyés ;
- de disposer aux Ateliers et magasins de la Ville (AMV) de 40 mâts amovibles en aluminium non câblés qui pourront être mis en place à divers endroits pour répondre aux besoins spécifiques de certaines manifestations ;

- d'équiper 80 bases existantes, dont une vingtaine dans les zones foraines, de manière à pouvoir recevoir les mâts en aluminium amovibles ;
- de prévoir l'achat de 160 mâts fixes en aluminium câblés afin de pouvoir décorer les entrées de ville. La mise en place de ces éléments se fera par étapes, considérant en particulier les projets en cours en ville de Lausanne (Métamorphose, axes forts, etc.).

Le plan annexé décrit ces dispositions. Les critères qui ont conduit au choix de l'emplacement des mâts sont les suivants :

- la fréquentation (place de l'Europe, place de la Gare, ...);
- la possibilité de créer un effet «entrée de ville» sur les axes principaux ;
- la fréquence de décoration pour certaines manifestations (place de Milan pour la Fête du Bois, parcours en direction du Palais de Beaulieu, ...);
- la sécurité pour la pose et la dépose des mâts amovibles (présence ou non de ligne tl, d'arbre, etc.);
- l'effet décoratif.

Dans la majorité des cas, il suffira de suspendre l'oriflamme aux mâts fixes pour pavoiser la ville (mâts fixes câblés). Des essais ont montré que ces mâts fixes sans oriflamme ne sont pas remarqués par les usagers et ne perturbent donc pas la conduite automobile ni l'image de l'espace public.

En ce qui concerne la pose des mâts amovibles, celle-ci sera facilitée par la mise en place d'un nouveau dispositif de calage dans les bases existantes qui ne nécessitera plus l'utilisation de coins en bois. Cette méthode permettra un gain précieux de manutention et de main-d'œuvre. Pour des questions de délai d'exécution, les mâts de la place de l'Europe seront pris en charge par le crédit m2 (préavis N° 2005/72), dans le cadre du réaménagement de dite place. Ceux des entrées de ville – Vennes et Sallaz – seront pris en charge dans le cadre des préavis spécifiques des aménagements de ces lieux.

5. Aspects financiers

Les coûts de remplacement des mâts sont estimés sur la base des prix et des taux en vigueur en 2008, soit :

Nombre	Article	Coûts
280	Mâts aluminium câblés de 8 m (mâts fixes)	200'000
40	Mâts aluminium non câblés (mâts amovibles)	14'000
360	Manchons pour bases de mâts	42'000
	Diverses fournitures pour la pose des manchons	10'000
	Diverses fournitures pour les oriflammes	5'000
42	Oriflammes des fédérations sportives sur la place de l'Europe	35'000
42	Oriflammes sur la place de la Gare	25'000
	Divers et imprévus	39'000
	Total	370'000

Cette dépense n'est pas prévue dans le plan des investissements pour les années 2008 et 2009. En effet, les tests, analyses et études n'étaient pas suffisamment aboutis au moment de l'établissement du plan des investissements.

6. Conséquences sur le Budget

Les charges financières relatives à la dépense ci-dessus, calculées selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux d'intérêt de 4% et une durée d'amortissement de 5 ans, s'élèvent à Fr. 83'100.–. Quant aux charges d'exploitation, elles devraient être en baisse, grâce à la diminution de la manutention et des coûts liés à la pose et à la dépose des mâts.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2008/10 de la Municipalité, du 6 mars 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 370'000.– pour le remplacement des mâts en bois par des mâts en aluminium fixes câblés et mobiles non câblés ;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 74'000.– par la rubrique 4201.331 du Service des routes et de la mobilité ;
3. de faire figurer sous la rubrique 4201.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice, M. Philippe Clivaz (Soc.), M^{me} Monique Cosandey (Soc.), M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Jacques Pernet (LE), M. Roland Philippoz (Soc.), M^{me} Graziella Schaller (LE), M. Jeyarasasingam Sellathurai (AGT), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice: – La séance a eu lieu le vendredi 25 avril 2008, de 16 h 30 à 17 h 45, rue du Port-Franc 18, salle 469. La commission était composée de M^{mes} Monique Cosandey, Martine Fiora-Guttman, Nicole Graber, Isabelle Mayor (rapportrice), Graziella Schaller et de MM. Philippe Clivaz, Jacques Pernet, Roland Philippoz, Jeyarasasingam Sellathurai, Claude-Alain Voiblet.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. L'Administration était représentée par MM. Jean-Pierre Collet, adjoint au chef du Service des routes et de la mobilité, Denis Décosterd, chef du Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE), Yves-Richard Demaurex, chef des AMV, Routes et mobilité, François Mukundi, adjoint administratif Routes et mobilité, qui s'est chargé des notes de séance. Nous le remercions chaleureusement pour son travail.

Exposé du préavis

Cette année, à la suite de divers réaménagements intervenus, l'Administration procède au renouvellement de certains équipements publics, comme les candélabres, les podiums et les mâts de drapeaux, objets du préavis étudié.

Le système de pavoisement est revu non seulement pour renforcer l'image de Lausanne aux entrées de ville, mais également pour des questions de sécurité. En effet, en cas d'accident, la Commune est responsable des dommages causés à des tiers: les mâts actuels étant en bois, matériau trop vulnérable et peu résistant aux conditions de plein air et à l'exposition aux intempéries, il est impératif de les remplacer par des mâts plus résistants et plus sûrs, en aluminium.

Comme le signale le plan en annexe du préavis, deux étapes sont nécessaires pour mettre en place ce nouveau système: les emplacements signalés en rouge devraient être prêts en septembre 2008; ceux marqués en noir seront équipés dans un deuxième temps, à moyen et à long terme. Le crédit demandé est de Fr. 370'000.–.

Discussion générale

Quelques commissaires se réjouissent que l'on s'occupe enfin du pavoisement de la ville. En effet, une motion

demandant que Lausanne donne une image chatoyante pendant toute l'année et soit plus attractive pour les nombreux touristes qui la visitent avait été déposée par M. Pernet il y a dix ans. En négligeant ce dossier, la Ville a perdu du temps, a manqué et va manquer l'occasion de signaler dignement plusieurs événements sportifs, dont le Championnat d'Europe de gymnastique artistique en mai ou l'Eurofoot en juin, pour ne citer que les plus récents. Selon ces commissaires enthousiastes, Lausanne se doit maintenant d'aller vite dans la mise en place du nouveau système de pavoisement.

Plusieurs questions se posent:

- Quel était le nombre de mâts endommagés lors de l'accident évoqué dans le préavis et est-ce que cet accident était dû à l'âge des mâts? – Il ne s'agissait que de trois mâts; l'accident n'était pas forcément dû à l'âge des mâts, mais plutôt à leur dimension;
- Ne serait-ce pas meilleur marché de laisser les drapeaux en place à l'année, plutôt que de les enlever et les replacer plusieurs fois? – Les drapeaux sont changés en fonction du type de manifestation, car la ville n'est pas pavoisée de la même manière selon qu'il s'agit d'une manifestation sportive ou commémorative;
- Lors de l'étude, une demande d'offre, comprenant à la fois le prix et le coût de traitement, a-t-elle été faite également aux fournisseurs de mâts en bois (notamment au Service FoDoVi qui aurait pu en profiter pour renouveler la forêt)? – Une telle demande a été faite; le choix de l'aluminium est notamment dû au fait que, pour être sûrs, des mâts en bois devraient avoir une section de 15 cm de diamètre min.; or, les bases actuelles ont justement un trou de 15 cm de diamètre. Ainsi, opter pour le bois signifierait ajouter une base en métal et changer les bases existantes en béton: le prix des poteaux en bois (par ailleurs très intéressant: env. Fr. 100.–/pièce) se renchérirait considérablement. De plus, le bois nécessite un traitement spécifique qui fait appel à des produits chimiques très polluants et nuisibles à l'environnement;
- A-t-on pensé à utiliser les autres types de mâts existants sur le domaine public, comme ceux de l'éclairage public ou ceux des tl, p. ex.? – Les mâts de l'éclairage public sont trop élevés et ceux des tl inadaptés à cet usage. Il est également nécessaire d'assurer une certaine homogénéité dans la décoration de la ville, ce qui explique l'élaboration d'un système de pavoisement spécifique. Par ailleurs, dans le cadre des autres aménagements prévus en ville, des mâts de décoration sont également pris en compte et inclus dans les projets, comme c'est le cas à la Sallaz et à la place du Tunnel, par exemple;
- Les mâts prévus seront-ils câblés ou non? – Il y en aura des deux types: le mât câblé permet de hisser le drapeau une fois le mât en place, tandis que le mât non câblé

nécessite l'accrochage du drapeau avant de le mettre en place ;

- Pourquoi les oriflammes des fédérations sportives sont-elles offertes par la Ville? – Comme il s'agit de petites fédérations qui ne font pas de profits, la Ville offre les oriflammes (et non des drapeaux) pour «soigner son image»;
- D'où viennent les drapeaux et oriflammes offerts aux fédérations sportives? – La société Heimgartner, basée en Suisse alémanique, est LE fournisseur de drapeaux de tous les pays du monde; pour les autres drapeaux, la Ville dispose d'un atelier décoration sous la responsabilité de M^{me} Hunziker, couturière, qui confectionne les divers drapeaux servant au pavoisement de la ville.

Concernant les emplacements prévus par le préavis :

- certains quartiers mériteraient un meilleur traitement, comme l'entrée de ville du côté de Pully ou l'avenue de Rhodanie;
- certains emplacements sont mal situés: les mâts de la sortie d'autoroute du côté de Vennes p. ex. sont situés trop haut: pourquoi ne pas les situer plus bas?

Vote

C'est à l'unanimité que la commission accepte les trois conclusions du préavis, votées en bloc.

Vu l'urgence estimée par M. Français et certains commissaires et afin de garantir les délais de réalisation du projet (septembre 2008), la Municipalité demande si les commissaires présents l'autorisent à faire les précommandes: certains groupes donnent leur accord, d'autres souhaitent consulter leurs groupes respectifs et donneront leur réponse le mercredi 30 avril 2008 au plus tard.

La présidente: – Nous vous écoutons, Madame Mayor. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – La discussion est donc ouverte sur ce préavis N° 2008/10 et sur le rapport de la commission.

Discussion

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE): – Le groupe LausannEnsemble a examiné avec la plus grande attention le préavis N° 2008/10 «Pour un pavoisement sûr, efficace et festif de la ville».

On dit que dans notre beau canton les choses évoluent lentement; voici un exemple de plus des lenteurs pour un projet peu onéreux et digne d'une ville qui se veut touristique et capitale olympique. Rappelons que la motion Pernet,

présentée il y a dix ans, avait été classée par notre Conseil pour d'obscures raisons sur lesquelles je ne veux pas revenir aujourd'hui. Que de temps perdu! Que de championnats du monde ou d'Europe sans drapeaux sur les ponts de notre ville! Seule la période du Comptoir suisse, devenu un comptoir très régional au fil des ans, avait encore grâce aux yeux de nos édiles. Mieux vaut tard que jamais! Mais cette année, les participants aux Championnats d'Europe de gymnastique en salle ainsi que les visiteurs de la petite manifestation que sont les Championnats d'Europe de football 2008 n'auront pas le plaisir de déambuler dans une ville pavoisée et en fête.

Heureusement, les temps changent. Notre cité fait de gros efforts pour un environnement festif de son et de lumière, et bientôt de drapeaux. Le développement des techniques permettra de réduire les frais d'électricité par l'utilisation d'ampoules peu gourmandes en kilowatt. De même, la qualité des drapeaux et de nouveaux tissus rendront ceux-ci plus résistants aux intempéries. On pourra ainsi les laisser plus longtemps flotter dans le ciel lausannois.

En conclusion, vous l'avez compris, le groupe LausannEnsemble soutient ce préavis et se réjouit déjà de voir ces nouvelles installations qui, nous l'espérons, seront prêtes pour l'inauguration du métro, car cette manifestation n'aura lieu qu'une fois, contrairement aux futurs championnats que notre ville pourrait accueillir.

M. André Gebhardt (Les Verts): – Mon intervention n'est pas dirigée contre le préavis, mais contre le choix du matériau, qui me pose certains problèmes. Je comprends mal l'élimination du bois, qui a pourtant fait ses preuves. La Commune est propriétaire d'environ 2000 hectares de forêts, elle pourrait certainement trouver le matériel adéquat. Pour les mâts de 6 à 8 mètres, la base est de 10 centimètres, comme énoncé dans le rapport, et la pointe de 7 centimètres. Cela permet un drapeau de 1,50 mètre sur 1,50 mètre, les tests ont été effectués par l'Empa. En employant du Douglas, on aurait évité de traiter le bois. Par ailleurs, le P+R de la Blécherette a été fait avec ce matériau. En outre, le traitement de l'épicéa est non toxique, certifié par Lignum.

Pour l'aluminium, je m'interroge. Il y a les lignes de trolleybus: quels risques les employés prennent-ils pour monter et démonter ces mâts, vu l'arc électrique qui pourrait se produire? Est-ce qu'un avis a été demandé à la CNA? Et quelles sont les résolutions prises contre le bruit de frappe des mousquetons et des câbles contre les mâts?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je ne suis pas un spécialiste du calcul du métal ou de l'aluminium, mais cette question a été posée en séance de commission. Il y a été répondu. Vous changez la dimension du mât et vous passez de 15 à 10 cm, si j'ai bien entendu. Je crois que les services techniques ont été très clairs sur ce calcul. Pour ces oriflammes, qui ne sont pas de simples drapeaux, un porte-à-faux est mis en tête du mât, donc les

efforts ne sont pas les mêmes. En tout cas, de cela je suis certain et cela a été soigneusement dimensionné par les ingénieurs.

La variante bois a été étudiée, nous l'avons repoussée pour des critères de qualité et de durabilité, entre autres. La réponse a été donnée en détail à la commission, mais peut-être que les commissaires peuvent vous fournir plus de détails que ceux que je viens de vous donner.

La présidente: – Merci, Monsieur Français. La parole n'est plus demandée. Comment a voté la commission, Madame Mayor?

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice: – La commission a voté les trois conclusions en bloc. Toutes trois ont été acceptées à l'unanimité.

La présidente: – Je vous propose de les prendre aussi en bloc. Celles et ceux qui acceptent ces trois conclusions sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec un ou deux – M. Brélaz était devant moi, donc je n'ai pas vu combien il y avait d'oppositions... (... rires...) – avec une ou deux oppositions et quelques abstentions, ces trois conclusions sont acceptées. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2008/10 de la Municipalité, du 6 mars 2008;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 370'000.– pour le remplacement des mâts en bois par des mâts en aluminium fixes câblés et mobiles non câblés;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 74'000.– par la rubrique 4201.331 du Service des routes et de la mobilité;
3. de faire figurer sous la rubrique 4201.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

La présidente: – Nous pouvons revenir à l'ordre du jour tel que vous l'avez reçu et prendre le point R24, «Rapport sur la gestion municipale pour 2006 et réponses aux 28 observations de la Commission permanente de gestion». Le rapport est signé des noms de MM. Ostermann et Rastorfer. Qui vient? C'est M. Abbet qui vient, nous vous attendons, Monsieur.

Rapport sur la gestion municipale pour 2006 et réponses aux 28 observations de la Commission permanente de gestion

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente de gestion

Rapport photocopié de MM. Roland Ostermann et Jacques-Etienne Rastorfer, rapporteurs pour la Commission permanente de gestion: –

Préambule

La Commission permanente de gestion (ci-après la Commission) est désolée pour le retard apporté à la présentation de ce rapport complémentaire et les péripéties qui ont finalement conduit deux membres à se charger de sa rédaction. Le fait que la Municipalité n'ait envoyé qu'en février dernier à tous les membres du Conseil les documents indispensables au débat, qui étaient prêts depuis l'été passé, n'a pas contribué à faire avancer les choses.

La Commission a examiné les réponses apportées par la Municipalité aux observations formulées sur la gestion 2006 lors de quatre séances, les 4, 16, 23 et 29 octobre 2007.

Dans un premier temps, les 4 et 16 octobre 2007, 12 réponses ont été acceptées telles quelles, 5 refusées, alors que des compléments d'information étaient souhaités pour les 11 autres avant une détermination.

Une réunion a eu lieu le 23 octobre 2007 entre la Commission et la Municipalité, assistée de M. Philippe Meystre, secrétaire municipal. Elle a porté sur les réponses refusées et les compléments demandés pour d'autres. Le 29 octobre 2007, sur la base de la discussion avec la Municipalité, la Commission a définitivement accepté les réponses aux observations, à l'exception de celles aux observations Nos 1, 4, 9, 16, 25 dont elle a confirmé son refus initial et Nos 19, 23 et 26 malgré les informations supplémentaires reçues.

Comme elle en a l'habitude, la Commission a travaillé dans un bon climat et la recherche d'un consensus, les avis minoritaires exprimés étant issus d'horizons politiques différents en fonction des sujets. Que chaque membre soit ici remercié pour son activité.

En l'absence du secrétaire du Conseil communal, que le Règlement charge du secrétariat de la Commission, les notes de séance ont été prises par M. Jacques-Etienne Rastorfer, ancien président, pour les séances de la Commission, et par M. Philippe Meystre, secrétaire municipal, pour la réunion avec la Municipalité. Qu'ils trouvent ici des remerciements pour leur travail précis et rapide.

* * * * *

Commentaires sur les réponses municipales**Réponses acceptées sur la base du document écrit de la Municipalité**

(observations N°s 3, 5, 8, 10, 11, 15, 17, 18, 20, 21, 22 et 27)

Les réponses apportées à ces observations ont paru convaincantes à la Commission avec des majorités variables. Dans certains cas, elle s'assurera que les assurances données seront concrétisées par les services de l'Administration.

Réponses acceptées après explications complémentaires de la Municipalité

(observations N°s 2, 6, 7, 12, 13, 14, 24 et 28)

Les réponses écrites à ces observations n'ont pas convaincu la Commission. Les compléments apportés lui ont permis d'accepter ces réponses. Nous reproduisons ci-dessous l'essentiel de ces compléments :

- 2^e observation : la Municipalité déclare se montrer particulièrement attentive au respect de ses exigences en matière d'achats de véhicules moins polluants et les services doivent justifier de manière convaincante leurs propositions d'y déroger. Il y a lieu de procéder à un bilan écologique global pour chaque opération de remplacement d'un véhicule ou d'acquisition d'un nouveau, et non d'avoir une attitude dogmatique (en se fixant, par exemple, sur les véhicules à gaz).
- 6^e observation : le logiciel *PeopleSoft* est en cours de déploiement et le processus «paie» devrait être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2008. L'utilisation des applications du logiciel *Zadig* disparaît au fur et à mesure de la mise à disposition des outils *PeopleSoft*. La Commission compte sur la mise en œuvre du nouveau logiciel pour qu'une analyse des absences du personnel puisse être conduite (en particulier en relation avec les conditions de travail).
- 7^e observation : la Municipalité rappelle que les secteurs les plus exposés de l'Administration communale disposent depuis longtemps d'un cadre de référence en matière de sécurité et de la protection de la santé au travail. Une documentation a été remise à la sous-commission chargée de la direction *Administration générale et Finances*.
- 12^e observation : l'information des personnes concernées par une affaire judiciaire se fait selon les modalités de communication fixées par la Police de sûreté cantonale à laquelle la Police judiciaire communale est subordonnée. Le directeur se renseignera sur la possibilité d'améliorer l'information destinée aux victimes.
- 13^e observation : une équivalence entre le traitement offert aux personnes servant dans la protection civile et celui dont bénéficient les membres (volontaires) du Bataillon de sapeurs-pompiers a été prévue par la Municipalité qui a inscrit à cette fin une somme au budget 2008.

– 14^e observation : la Municipalité précise que les conditions ne sont pour l'instant pas réunies pour mettre en valeur le matériel historique recelé actuellement dans la caserne des pompiers et l'Hôtel de police. La Commission se renseignera sur la possibilité de «mobiliser» des bénévoles à cette fin au Service de protection et de secours.

– 24^e observation : la Commission s'étonne de l'écart qu'il y a entre la situation alarmante décrite par la sous-commission et les mesures prises par la direction pour y remédier. La Municipalité estime que, de toute évidence, les chiffres transmis à la Commission sont erronés. La Commission reprendra la question lors de ses visites futures et prend note que les chefs de service de la direction ont reçu pour mission de porter une attention particulière à la situation, d'analyser les problèmes décelés et de formuler des propositions pour le premier trimestre 2008.

– 28^e observation : la Commission s'est demandée quelle formation à caractère social ont reçue les collaborateurs des Services industriels chargés des coupures d'électricité en raison du non-paiement de factures. Ils peuvent alors être confrontés à des situations de détresse sociale exigeant de surseoir à la coupure. La Municipalité indique qu'ils sont habilités à faire état de ces situations au Service social et que le Fonds lausannois du 700^e anniversaire de la Confédération peut entrer en matière pour aider les abonnés à payer leurs arriérés (mais les demandes sont rares).

Réponses refusées malgré des explications complémentaires de la Municipalité

(observations N°s 1, 4, 9, 16, 19, 23, 25 et 26)

Rappelons que le constat qui a conduit à une observation et la réponse de la Municipalité se trouvent dans le rapport de la Commission qui est déjà en main du Conseil (depuis février...). Ils sont nécessaires à la bonne compréhension de la démarche. Nous n'indiquons ci-dessous que les éléments nouveaux apparus lors de la discussion avec la Municipalité, ainsi que les prises de position et déterminations de la Commission.

– 1^{re} observation : la Municipalité est invitée à apporter une plus grande considération aux obligations que lui donne le Règlement du Conseil communal de Lausanne, dans ses articles relatifs aux délais de traitement des initiatives des conseillers communaux.

Le 29 octobre 2007, la Commission a refusé la réponse municipale, malgré les explications complémentaires apportées par le syndic. Elle a simultanément décidé (11 oui, 1 abstention) de présenter un amendement, dans le cadre de la révision en cours du Règlement du Conseil communal, pour clarifier l'article 58 ancien de ce Règlement. La proposition a été adoptée par le Conseil le 11 mars 2008. Le cadre est ainsi fixé et devrait inciter la

Municipalité à respecter les règles ainsi explicitées pour le traitement des initiatives des membres du Conseil.

La Commission refuse la réponse à cette observation par 10 refus, 1 acceptation et 1 abstention, et propose au Conseil de maintenir cette observation.

- 4^e observation: *la Municipalité est invitée à revoir sa politique en matière d'officialisation de ses décisions de portée générale en les publiant régulièrement.*

Tout d'abord, dans sa réponse écrite, la Municipalité a signalé ne pas vouloir donner suite à cette observation. Elle a ensuite relevé qu'elle informe abondamment la population, en particulier systématiquement sur les objets qui concernent le Conseil communal. Ce que la Commission souhaite, c'est justement élargir le domaine des informations diffusées. La Municipalité lui demande alors de dresser la liste des décisions à communiquer. Pour cela, la Commission demande à pouvoir consulter les procès-verbaux de deux séances municipales.

La Commission refuse la réponse à cette observation à l'unanimité des 12 membres présents et propose au Conseil de maintenir cette observation.

- 9^e observation: *la Municipalité est invitée à élaborer un texte différent pour les billets fournis par la Police du commerce aux sociétés locales à but non lucratif qui organisent des manifestations et qui bénéficient d'une rétrocession de l'impôt; elle est priée d'en faire de même pour les œuvres de bienfaisance qui peuvent obtenir cette rétrocession sous condition.*

La Municipalité insiste sur le caractère spécial de la rétrocession conditionnelle aux œuvres de bienfaisance. La Commission maintient son point de vue, en particulier sur ce point, où il lui paraît que la perception de l'impôt est choquante pour les participants. Et dans ce système paradoxal, seul l'organisateur d'une manifestation caritative qui atteint le résultat escompté bénéficie de la taxe perçue. Les dispositions concernant la perception de l'impôt sur les divertissements sont fixées dans l'arrêté d'imposition. La Commission demande donc que la mesure préconisée soit prise dans le projet d'arrêté d'imposition à venir.

La Commission refuse la réponse à cette observation à l'unanimité des 12 membres présents et propose au Conseil de maintenir cette observation.

- 16^e observation: *la Municipalité est invitée à étudier la possibilité de demander aux propriétaires de participer aux frais d'établissement de plans partiels d'affectation consécutifs aux projets de valorisation de leurs parcelles.*

La réponse écrite de la Municipalité montre que celle-ci campe sur la position défendue lors de l'examen de

l'exercice 2004 et qui avait conduit le Conseil à refuser sa réponse (17 janvier 2006). La discussion n'apporte aucun élément nouveau. Dans ces conditions, la Commission unanime décide de déposer un postulat préconisant que l'élaboration des plans partiels d'affectation (PPA) puisse, sous certaines conditions, être facturée aux propriétaires qui en tirent bénéfice.

La Commission refuse la réponse à cette observation par 10 refus, 1 acceptation et 1 abstention, et propose au Conseil de maintenir cette observation.

- 19^e observation: *la Municipalité est invitée à faire la différence entre dépenses d'investissement et d'entretien, à n'utiliser les crédits-cadres que pour des dépenses d'investissement et à payer les dépenses d'entretien par le budget.*

La Commission persiste à penser qu'un effort de clarification entre dépenses d'investissement et d'entretien est devenu nécessaire.

La Commission refuse la réponse à cette observation par 8 refus et 4 acceptations, et propose au Conseil de maintenir cette observation.

- 23^e observation: *la Municipalité est invitée à étendre le programme ALEX à l'ensemble des établissements scolaires lausannois.*

La Commission ne peut se satisfaire de prendre acte de l'intention exprimée par le Service de santé des écoles de généraliser le programme ALEX, mais seulement dans la mesure des soutiens effectifs recueillis dans les établissements scolaires. Elle demande que la Municipalité adopte une attitude active pour que ce programme de santé publique ne soit pas restreint à quelques établissements scolaires.

La Commission refuse la réponse à cette observation par 11 refus et 1 abstention, et propose au Conseil de maintenir cette observation.

- 25^e observation: *la Municipalité est invitée à assainir le lac de Sauvabelin dans le but d'y maintenir les activités de loisirs en été comme en hiver.*

La Municipalité propose que l'assainissement du lac de Sauvabelin se limite à en retirer les branches et les feuilles qui s'y accumulent. La Commission demande qu'un état précis de la situation soit établi.

La Commission refuse la réponse à cette observation par 6 refus, 3 acceptations et 3 abstentions, et propose au Conseil de maintenir cette observation.

- 26^e observation: *la Municipalité est invitée à prendre des mesures pour régler le problème de l'indemnisation de repas des ouvriers en déplacement.*

La Commission a relevé que la longue réponse écrite de la Municipalité apporte finalement peu d'informations sur les dispositions à prendre et a précisé que la question porte essentiellement sur les chantiers « hors ville ». La Municipalité annonce alors que la préoccupation sera prise en compte dans la réflexion en cours, mais que certains problèmes pourraient se poser en regard des nouvelles dispositions juridiques concernant le marché de l'électricité. Dans ces conditions, la Commission maintient son observation.

La Commission refuse la réponse à cette observation par 11 refus et 1 abstention, et propose au Conseil de maintenir cette observation.

* * * * *

Rappelons que, selon son Règlement, le Conseil communal est appelé à accepter les réponses municipales ou à maintenir les observations présentées par sa Commission permanente de gestion (art. 116). La Municipalité doit indiquer dans son rapport de gestion la suite donnée aux observations qui ont été maintenues par le Conseil (art. 112).

* * * * *

Conclusion : la Commission permanente de gestion vous invite à prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2006 ;
- vu les observations formulées par dite Commission ;
- vu les réponses de la Municipalité à ces observations ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la gestion de la Municipalité en 2006, le rapport de la Commission permanente de gestion, d'accepter les réponses municipales aux observations

Nos 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 27 et 28 ;

et de maintenir les observations

Nos 1, 4, 9, 16, 19, 23, 25 et 26.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à ce rapport, Monsieur Abbet ?

M. Raphaël Abbet (UDC), président de la Commission permanente de gestion : – Oui, Madame la Présidente. Brièvement.

La Commission s'est penchée sur les réponses apportées par la Municipalité au mois d'octobre 2007. Une réunion a eu lieu à la fin du même mois, qui a porté sur les réponses

refusées et les compléments demandés pour d'autres réponses. Le tout s'est déroulé en l'absence du secrétaire du Conseil communal, normalement chargé par le Règlement du procès-verbal de ces commissions. En l'absence de M. Hammer, qui avait démissionné, les notes de séance ont été prises par M. Jacques-Etienne Rastorfer et par M. Philippe Meystre, secrétaire municipal.

Douze réponses ont été acceptées sur la base du document écrit par la Municipalité, huit réponses ont été acceptées après les explications complémentaires données par la Municipalité et huit réponses ont été refusées, malgré les explications complémentaires données par la Municipalité.

La présidente : – Merci, Monsieur Abbet. Je vous propose, pour gagner du temps, que nous prenions les observations l'une après l'autre. Vous les avez à la fin du rapport, ça commence à la page 105, je vous donnerai chaque fois le numéro de l'observation. Je m'abstiens de les lire, vous les avez sous les yeux. Si la parole n'est pas demandée, nous passons au point suivant et nous voterons ensuite les conclusions.

Nous prenons l'observation 1, une des observations refusées.

Observation 1

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Discussion

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Le rapport précise pour cette observation ce qu'il en est. La Commission de gestion souhaite la maintenir même si entre-temps nous avons pu modifier le Règlement sur ce point et si nous pouvons espérer qu'il est maintenant plus clair. Néanmoins, je voudrais préciser que la Commission de gestion, comme le rapport l'indique, demande le maintien d'un certain nombre d'observations. Nous ne souhaitons pas nécessairement intervenir sur chacune d'elles, mais il doit être clair qu'à la fin de la discussion, nous proposons le vote sur le maintien de ces observations qui figure à la fin du rapport. Il s'agit des observations 1, 4, 9, 16, 19, 23, 25 et 26.

La présidente : – Merci. Est-ce que quelqu'un d'autre demande la parole ? Désirez-vous que nous passions au vote spécialement pour cette observation ou votons-nous une fois à la fin, après avoir passé en revue toutes les observations ? Personne ne réagissant, nous continuons.

Observation 2

Elle a été acceptée après explications complémentaires. La parole n'est pas demandée, nous considérons donc qu'elle est acceptée.

Observation 3

Elle a aussi été acceptée, pas de demande de parole, considérée comme acceptée.

Observation 4

Elle a été refusée, et M^{me} Eggli désire intervenir.

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (AGT) : – Cette question concerne la publication régulière des décisions municipales de portée générale, surtout celles qui sont prises lors des séances hebdomadaires de la Municipalité. La Commission de gestion a un différend à ce propos avec la Municipalité. La semaine passée, nous avons pu lire quelques procès-verbaux municipaux pour nous rendre compte des décisions prises et de ce qui pouvait être publié. Nous avons décidé de refuser la réponse municipale à cette observation et de la maintenir. Nous recommandons au Conseil communal de faire de même.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je n'ai pas voulu intervenir sur le premier point rituel, surtout plusieurs mois après. Sur le quatrième point, la Municipalité est ouverte à publier des décisions supplémentaires. Néanmoins, lorsque la Commission de gestion aura eu le rapport des personnes qui ont lu quelques procès-verbaux de la Municipalité, elle s'apercevra que les adjudications sont publiées dans la *Feuille des avis officiels* ; j'imagine que ça n'intéresse pas énormément de monde, mais on peut toujours les mettre sur le site Internet de la Ville. Il y a aussi les abattages d'arbres, qui représentent 10 à 15 % des décisions municipales dans certaines séances, parce que depuis le règlement de 1977, il faut des décisions pièce par pièce, si j'ose dire. Cela ne va peut-être pas intéresser systématiquement *24 heures*, sauf s'il s'agit d'arbres très particuliers. On peut discuter pour que les gens soient avisés sur tout ce qui concerne les permis de construire, peut-être que ça présente un peu plus d'intérêt. Pour le reste, il s'agit des réponses à de nombreux citoyens qui nous interrogent sur des questions très différentes. Je ne pense pas qu'ils apprécieraient forcément que chacune de leurs questions finisse sur Internet. Il y a une question de protection de la personnalité aussi.

Enfin, quand vous aurez examiné tout cela, vous verrez que ce que la Municipalité cherche à protéger, ce sont des scores ou des délibérations explicites à propos d'un des préavis soumis à votre Conseil. Comme le rapport de gestion sort au début de l'année, mais qu'il est adopté en décembre, vous auriez à la fois l'examen du préavis et tout le bien qu'en pensent éventuellement deux collègues. Il faut protéger ce genre de choses, pour respecter des principes de collégialité. Le reste, nous nous n'avons pas d'obligation de le protéger. En effet, je comprends que vous refusiez notre réponse, à ce stade, mais je suppose que lorsque la Commission de gestion dans son entier aura pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux, le problème perdra de son importance. Ce n'est qu'un commentaire...

M^{me} Andrea Eggli (AGT) : – La Commission de gestion ne se préoccupe pas du tout de savoir si les décisions municipales intéressent ou non les journaux. Ce n'est pas le but

de notre travail, qui va beaucoup plus en profondeur. Il s'agit de maintenir une transparence – ou de l'instaurer, peut-être, puisqu'elle n'existe pas encore – sur les décisions municipales. Ce n'est pas compliqué, nous ne demandons pas à la Municipalité de publier la position de chacun de ses membres sur un sujet précis. Pas du tout. Nous demandons à la Municipalité de publier toutes ses décisions de portée générale. Et je prie M. le syndic de ne pas toujours pousser à l'absurde ce que nous disons. La Commission de gestion essaie de faire un travail sérieux. Merci, Monsieur le Syndic.

La présidente : – M. Brélaz aimerait vous répondre.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je ne vais pas vous répondre, mais je souhaiterais que vous me précisiez, d'ici le prochain rapport de gestion, ce qui est pour vous une décision de portée générale. De manière à ce qu'il n'y ait pas de malentendu entre la Commission de gestion et la Municipalité.

La présidente : – Merci, Monsieur Brélaz. La parole n'étant plus demandée, nous considérons donc que cette réponse à l'observation 4 est refusée. Nous voterons à la fin les conclusions générales.

Observation 5

Pas de demande de parole. Elle est considérée comme acceptée.

Observation 6

La réponse a été acceptée après explication complémentaire.

Observation 7

Elle a été acceptée après explication complémentaire. Pas de demande de parole.

Observation 8

La réponse a été acceptée. Pas de demande de parole.

Observation 9

Réponse refusée. Personne ne demande la parole.

Observation 10

Acceptée. Pas de prise de parole.

Observation 11

Acceptée. C'est le silence...

Observation 12

Acceptée après explication complémentaire.

Observation 13

Réponse acceptée après explication aussi.

Observation 14

Réponse acceptée après explication.

Observation 15

Réponse acceptée.

Observation 16

Réponse refusée.

Discussion

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Je souhaite intervenir à propos de cette observation, dont la réponse a été refusée quasiment à l'unanimité de la Commission.

Je rappelle, en préambule, que la Ville établit gratuitement les plans partiels d'affectation à l'intention des propriétaires privés. Les plans partiels d'affectation établis pour les propriétaires privés visent avant tout la valorisation de leurs parcelles par une densification plus grande et donc un meilleur rendement. On n'a encore pas vu de PPA proposant une démolition pour planter un chêne.

Interpellée par cet important travail que fournit gratuitement la Ville, la Commission de gestion a formulé une observation dans le rapport de gestion de 2004. Je vous en lis la teneur: «La Municipalité est invitée à étudier la possibilité de demander aux propriétaires de participer aux frais d'établissement de plans partiels d'affectation consécutifs aux projets de valorisation de leur parcelle.» La Commission de gestion avait refusé la réponse municipale à cette observation, ainsi que le Conseil communal. L'observation était donc toujours en suspens. Dans le rapport de gestion 2006, la sous-commission relève que des PPA votés par le Conseil communal ne débouchent parfois sur aucun permis de construire. Citons par exemple le château Fallo, voté par notre Conseil en 2003, projet cousu main pour le propriétaire précédent, qui a maintenant vendu la parcelle. Il faut donc établir pour le propriétaire actuel un addenda ou un nouveau PPA, le plan en vigueur ne lui convenant pas. Il en va de même pour le plan partiel d'affectation du chalet des Bains à l'avenue de Rhodanie, qui n'a également pas eu de suite. D'autres PPA n'ont également jamais eu de suite, certains commissaires ont cité par exemple le motel de Vert-Bois. Enfin, selon une pratique constante, la sous-commission de gestion a formulé à nouveau l'observation en suspens, que je vous ai lue, et qui vous est soumise, dans le rapport de gestion 2006. La réponse municipale n'a toujours pas convaincu la Commission, qui l'a refusée à une très large majorité. Je vous demande donc de la refuser également et, pour éclaircir cette problématique, je déposerai un postulat au nom de la Commission de gestion.

M. Marc-Olivier Buffat (LE): – La problématique soulevée par M^{me} Bergmann est sans conteste intéressante. Elle mériterait d'ailleurs, comme elle le disait elle-même, un traitement plus approfondi. En effet, on ne peut pas généraliser les situations et imposer systématiquement des émoluments, des contributions de plus-value pour tous les PPA qui seraient sollicités par des constructeurs. J'aimerais rappeler le débat qui a eu lieu récemment au Grand Conseil, à propos de la thésaurisation des terrains et des immeubles constructibles. Si on veut que les propriétaires puissent construire sur ces terrains, il faut les viabiliser. Le PPA est une première étape vers l'étude de nouveaux projets, vers la densification. Ce serait manifestement faire fausse route en facturant des contributions. Il y a des cas limite, où des propriétaires font travailler les services publics pour ensuite vendre ce terrain sans le réaliser eux-mêmes. On pourrait imaginer prélever des contributions dans ces cas, mais il me paraît très compliqué de légiférer dans ce sens si on veut respecter le principe de l'égalité de traitement. Cependant, il faudra en effet débattre de cette question en commission, si M^{me} Bergmann dépose un postulat. Mais on ne peut pas généraliser et la réponse municipale sur ce point me satisfait.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Parlant après un juriste, il me sera difficile d'en dire beaucoup plus. Cependant, je rappelle que chaque PPA est traité par votre Conseil. Donc il y a un regard attentif de l'Autorité. Au départ, nous acceptons d'entrer en matière sur un plan partiel d'affectation parce que la collectivité que nous représentons y trouve un intérêt. De cas en cas, nous étudions l'opportunité d'aller plus loin dans le *deal* avec un tiers. Le dernier *deal* que vous avez accepté – les deux PPA étaient exécutoires, si bien que nous les avons reliés – c'était Philip Morris, où un équipement public très important a été réalisé. L'autre, c'est autour de la création d'une route à Vers-chez-les-Blanc; ce n'est pas un plan partiel d'affectation, mais un accord avec le voisinage parce qu'il y a un intérêt pour les propriétés privées, où une partie de la propriété privée revient au domaine public. Voilà le genre d'échange que nous pouvons réaliser ici ou là.

J'ai aussi demandé la parole pour vous donner des informations, et compléter ce qu'a dit M. Buffat des débats du Grand Conseil et du Conseil d'Etat sur la question, notamment dans le cadre des projets des agglomérations, celui du Grand Lausanne, celui d'Yverdon et d'ailleurs. La question se pose lorsque des terrains viabilisés nécessitent des équipements importants – des routes, même cantonales parfois, ou d'autres équipements – pour lesquels un financement pourrait être exigé de celui qui y trouve un intérêt foncier. Mais il faut une base légale pour l'obtenir. C'est ce qui nous a été répondu, la semaine dernière encore, lors de séances pour faire évoluer ce dossier.

C'est pourquoi la demande de votre Conseil d'il y a une année a été reportée. Nous sommes à l'écoute, mais aujourd'hui nous ne disposons pas de tous les outils. Néanmoins, dans les cas bien spécifiques, nous traitons avec les uns et les autres.

Vous avez fait référence au fait que certains PPA n'aboutissent pas. La vie économique évolue, mais les droits à bâtir perdurent. En l'occurrence, la parcelle dont vous parlez au Chalet des Bains : premièrement, elle est sur le territoire communal, donc ce n'est pas une perte, et puis on s'y retrouvera. Mais vous avez très justement évalué l'opportunité de ce plan. On peut regretter que le propriétaire privé du bien n'ait pas évolué, mais dans la grande majorité des cas, les objets avancent.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Je suis contente de voir qu'il y a une large ouverture de la part de la Municipalité. Nous constatons que dans certains cas le travail de l'Administration sur les PPA est reconnu par les propriétaires, qui offrent des compensations, justement. Mais cela se fait de cas en cas. Nous aimerions surtout que des critères soient établis et qu'on y voie un peu plus clair dans cette politique. Si une législation se met en place au niveau du Canton ou si la problématique se développe au niveau de l'agglomération, cela pourra être discuté dans la réponse au postulat. J'espère qu'il sera accepté par le Conseil, pour autant qu'il refuse la réponse municipale à cette observation.

La présidente : – Merci, Madame. La parole n'est plus demandée. Je peux considérer que la réponse est refusée par le Conseil. Nous voterons à la fin l'ensemble de ces réponses refusées et acceptées.

Observation 17

La réponse a été acceptée. Pas de demande de parole.

Observation 18

Acceptée aussi.

Observation 19

La réponse a été refusée.

Discussion

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il s'agit d'un très ancien problème, puisqu'il existait déjà l'année où je suis arrivé à la Municipalité. Et il existait déjà bien avant. C'est très difficile de faire ce que souhaite la Commission de gestion. En effet, en allant au bout du raisonnement, dans le domaine des tuyaux de gaz, des fils électriques et de l'eau, on pourrait dire que tout ce qui n'est pas une nouvelle installation relève de l'entretien d'installations vieillissantes ; même s'il faut la remplacer par une installation neuve. On se retrouvera alors dans des situations où les prochains budgets seront aggravés de Fr. 15 ou 20 millions sans que la réalité ait changé en quoi que ce soit.

A l'inverse, on peut tout aussi bien défendre que des installations de ce genre ont une valeur économique, puisqu'il n'y aura pas besoin d'intervenir avant 30, 40 ou 50 ans, et que donc on peut prévoir des amortissements ordinaires.

La doctrine, en particulier celle des services techniques, se précise de plus en plus depuis quelques années et il y a de moins en moins de cas litigieux. Les cas limites existeront cependant toujours. Par exemple, dans certains services techniques, les stocks de boulons, de petits appareillages et autres, sont systématiquement mis au budget, dans le matériel, alors que les installations plus importantes sont dans des crédits-cadres multiannuels. Cela explique cet apparent chevauchement, dans les services techniques, entre le budget et les crédits-cadres.

C'est louable de vouloir mettre de l'ordre là-dedans, mais des générations de gens ont déjà essayé sans jamais arriver à des résultats pertinents. Je crains que cela ne revienne à poursuivre une chimère. Si vous refusez cette réponse, nous examinerons la situation une fois de plus, mais honnêtement, c'est un problème de limites, et il n'y a pas d'argent dépensé de manière incorrecte. On peut discuter à l'infini de la classification de quelques objets entre les dépenses d'investissement et les dépenses d'entretien.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Avec cette remarque, il n'était pas du tout dans le propos de la Commission de gestion de faire de l'ordre entre les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement.

Certaines questions se posaient, et nous aurions désiré des réponses. Nous ne les avons pas eues, ni par écrit, ni lors de la réunion avec la Municipalité. Et le syndic, qui se montre disert ce soir, ne nous a rien apporté ce jour-là. C'est la raison pour laquelle, après discussion, la Commission de gestion, pas convaincue, a décidé de maintenir son observation.

Dans ces crédits-cadres annuels, il est étonnant de trouver des objets relevant avant tout du budget de fonctionnement, par exemple les compteurs d'eau. Ceux-ci ne peuvent pas entrer dans des dépenses imprévisibles et urgentes, lorsqu'on sait que chaque année, il faudrait en changer 1800. Donc c'est une dépense régulière, comme une pendule. On voit bien que ce transfert a eu lieu pour des raisons budgétaires, mais on ne sait pas s'il est durable ou momentané. Nous aurions désiré quelques explications. Pour des fournitures destinées aux Ateliers et magasins de la Ville, par exemple, nous avons été étonnés de voir que le même montant revient toujours. Est-ce qu'il ne fait pas partie du budget de fonctionnement ? Ce sont des petites dépenses, d'environ Fr. 2 millions par année. Elles ne posent pas de grands problèmes, peut-être, mais ce qui est un peu plus délicat, c'est le reste de ces crédits-cadres, qui représentent à peu près Fr. 12 millions annuels. Ils sont amortis sur une année alors que parfois, des installations souterraines de conduites, comme au Pont de Chailly ou à Béthusy, sont quasiment faites à neuf, ainsi que le revêtement. Nous aurions souhaité que la Municipalité explicite ces situations, mais nous n'avons rien appris. Nous n'avons pas été convaincus. C'est pourquoi l'observation a été maintenue.

La présidente : – Merci, Madame Bergmann. La parole n'est plus demandée.

Observation 20

La réponse a été acceptée.

Observation 21

Réponse acceptée aussi.

Observation 22

Réponse acceptée.

Observation 23

La réponse a été refusée.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – J'aimerais soutenir la Commission de gestion dans son refus de la réponse municipale. En effet, je ne trouve pas acceptable que la Municipalité dise que le programme ALEX sera introduit dans les établissements scolaires dans la mesure des soutiens effectifs recueillis dans ces établissements. En matière de prévention, on nous renvoie chaque fois au Canton, et notamment à l'Office des écoles et santé (ODES). Or les deux chefs de département, M^{me} Anne-Catherine Lyon et M. Pierre-Yves Maillard, ont lancé des priorités pour les cinq ans à venir en matière de prévention, notamment un programme sur l'alimentation. Il n'est donc pas normal d'attendre le bon vouloir des chefs d'établissement, et que seuls cinq établissements aient accès à ce programme de prévention. J'appuie tout à fait la Commission de gestion, qui demande que tous les établissements scolaires aient accès à ce programme de prévention.

La présidente : – Merci. La parole n'est plus demandée.

Observation 24

La réponse a été acceptée après explication.

Observation 25

Elle a été refusée.

Discussion

M. Blaise Michel Pitton (Soc.) : – Nous avons refusé cette réponse parce que nous la trouvions très lacunaire, vu l'état de santé du lac de Sauvabelin en 2006. Et maintenant nous sommes en 2008... L'état de santé n'était pas bon et curer seulement en surface, c'est un peu se moquer du monde alors qu'on savait qu'il y avait des métaux lourds et des dépôts. Nous ne ferions peut-être pas la même chose aujourd'hui, mais pour l'instant, nous maintenons le refus de cette réponse dans l'attente que la Municipalité donne un nouveau préavis.

La présidente : – Merci. Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole sur cette observation 25 ? Ce n'est pas le cas.

Observation 26

Réponse refusée.

Discussion

M. Alain Hubler (AGT) : – Cette observation concerne les indemnités des repas des ouvriers en déplacement, des Services industriels notamment, mais peut-être aussi d'autres services. Nous avons à l'époque fait une observation où nous parlions, malencontreusement, de «l'indemnité de panier». Cette «indemnité de panier» revient dans la réponse municipale. Il est clair que c'est une vieillerie qui n'a plus cours et il serait bon de l'oublier.

La réponse à notre observation a été refusée, parce que ça fait plusieurs années que nous demandons que la situation des ouvriers en déplacement soit réglée. Un ouvrier est normalement censé prendre son repas sur son lieu de travail et, si ce n'est pas le cas, il peut y revenir. Cela signifie qu'il y a des employés, des ouvriers, qui travaillent dans des communes voisines, jusqu'à Pully, Renens, Saint-Sulpice ou plus loin encore, qui reviennent au Magesi ou à Pierre-de-Plan avec leur véhicule pour aller à la cafétéria. Quel est le problème, me direz-vous ? Il est simple : d'une part, du temps de travail est perdu et d'autre part, cela génère de la pollution. La réponse de la Municipalité nous apprend qu'une étude interne est en cours et que des propositions devraient être faites avant la fin de l'année, 2007 donc, vu la date de la réponse. Ces propositions ne sont pas arrivées, et nous sommes maintenant à l'exercice de gestion suivant. M. le municipal des SI nous a dit que cette étude serait faite, qu'il y veillerait, mais la Commission de gestion tient absolument à ce que la Municipalité trouve une solution à ce problème des repas des ouvriers en déplacement. Elle attend de pied ferme les propositions de la fin de l'année 2007 qui arriveront pour la fin de l'année 2008.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Il est tout à fait légitime que l'observation de la Commission de gestion soit maintenue. Les services, comme l'a dit M. Hubler, ont été chargés de faire une étude et de formuler des propositions. Celles-ci sont pour l'instant difficiles à élaborer étant donné plusieurs contraintes liées à une nouvelle organisation du travail, à la nouvelle législation sur l'ouverture des marchés, et aussi à des solutions informatiques déterminantes pour la facturation mais aussi pour la planification par projets. La Commission de gestion touche un problème tout à fait pertinent, mais la résolution de ce problème est beaucoup plus lourde que nous l'avions imaginé.

Des calculs ont été faits qui montrent qu'il y a un bon gisement de productivité à trouver dans l'organisation des déplacements. De fait, nous devons changer la notion de lieu d'engagement, qui nécessite que les collaborateurs se retrouvent

en un certain lieu au début et à la fin du travail, soit le matin, soit l'après-midi. Il faut donc que nous changions réglementairement cette notion de lieu d'engagement et que nous restreignions la mobilité des collaborateurs durant leur temps de travail, avec comme conséquence des économies d'énergie et la diminution des temps de déplacement. Les carburants utilisés pour ces déplacements correspondent à de très grosses quantités, puisqu'il s'agit de dizaines de milliers de kilomètres par année. Les calculs déjà faits sont convaincants, mais les mesures que nous devons prendre doivent être formulées dans des instructions administratives, voire dans des modifications de règlements. Cela pour que, comme le veut la Commission de gestion, le repas sur le lieu de travail ou près du lieu de travail puisse être imposé aux collaborateurs. Evidemment une rétribution supplémentaire serait liée à ce repas pris loin du domicile.

Je prends donc acte du maintien de l'observation et je m'engage à faire avancer ce dossier.

M. Alain Hubler (AGT) : – J'ai entendu dire, Monsieur Pidoux, qu'il s'agissait de changer le lieu d'engagement. Une petite phrase m'a ensuite un peu rasséréiné. Nous sommes bien d'accord : la Commission de gestion ne demande pas qu'on dise aux travailleurs qui se rendent sur des chantiers en périphérie qu'ils sont engagés là où ils travaillent chaque jour, et qu'ils se débrouillent pour manger. J'ai entendu ensuite qu'il y aurait rétribution pour les repas pris à l'extérieur. Cela me rassure en partie. Je tiens à le dire ici parce que ça figurera au procès-verbal. Il s'agit bien de laisser la possibilité à ces employés de se nourrir et d'être rétribués pour cela : parce que quand on est dans une fouille avec de la boue jusqu'à la taille, il n'est pas facile de faire un petit pique-nique !

La présidente : – Merci, Monsieur Hubler. La parole n'étant plus demandée, nous passons à l'observation 27.

Observation 27

La réponse a été acceptée.

Observation 28

Elle a été acceptée après explication complémentaire.

Si personne ne demande la parole, je demanderai à M. Abbet de nous dire quelle a été la résolution finale de la Commission.

M. Raphaël Abbet (UDC), président de la Commission permanente de gestion : – Merci, Madame la Présidente.

La Commission permanente de gestion vous invite à prendre la résolution suivante : approuver la gestion de la Municipalité en 2006, le rapport de la Commission permanente de gestion, d'accepter les réponses municipales aux observations 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 27 et 28 et de maintenir, à la demande de la

Commission de gestion, les observations sur les points 1, 4, 9, 16, 19, 23, 25, et 26.

La présidente : – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette résolution sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? 2 abstentions, 3, si je vois bien, mais la résolution est acceptée, l'objet est traité. Merci, Monsieur Abbet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2006 ;
- vu les observations formulées par dite Commission ;
- vu les réponses de la Municipalité à ces observations ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la gestion de la Municipalité en 2006, le rapport de la Commission permanente de gestion, d'accepter les réponses municipales aux observations

Nos 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 27 et 28 ;

et de maintenir les observations

Nos 1, 4, 9, 16, 19, 23, 25 et 26.

La présidente : – Nous prenons encore le point R28. Nous ne prenons pas le point R25, je vous le rappelle, puisque la Commission ne s'est pas réunie une nouvelle fois. Nous passons donc à la motion de M. Fabrice Ghelfi, demandant une modification du Règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965. – Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques. M. Yves Ferrari est déjà là.

Motion de M. Fabrice Ghelfi demandant une modification du Règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965 – Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques²

Rapport

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur, M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), M. Jean-Michel Dolivo (AGT), M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M. Philippe Jacquat (LE), M. Olivier Martin (LE), M. Roland Ostermann (Les Verts), M. Roland Rapaz (Soc.).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

²BCC 2006-2007, T. II (N° 15), p. 475 ; BCC 2007-2008, T. I (N° 4/I), pp. 269-270.

Rapport photocopié de M. Yves Ferrari (Les Verts) : – La commission était composée de M^{mes} Attinger Doepper, Fiora-Guttman et MM. Dolivo, Ghelfi, Jacquat, Martin (en remplacement de M. Buffat), Ostermann, Rapaz (en remplacement de M. Cosandey), Voiblet et Ferrari, président-rapporteur. La Municipalité était représentée par le syndic M. Brélaz et l'Administration communale était représentée par M. Meystre, secrétaire municipal. Ce dernier est remercié pour avoir pris les notes de séance. La commission a siégé le lundi 24 janvier 2008 de 14 h 15 à 16 h 00 dans la salle Vuillermet à l'Hôtel de Ville.

Historique

Au départ, la présence de conseillers municipaux à Berne ou au Grand Conseil vaudois était considérée comme un avantage pour la Ville. Le cumul des mandats a été remis en cause en 1989 alors que la syndique de la ville siégeait à Berne. Après renvoi à la Municipalité, le rapport-préavis N° 130 du 5 octobre 1995 a été rédigé alors qu'aucune conseillère, ni aucun conseiller municipal ne siégeait à Berne. Depuis lors, le règlement pour la Municipalité prévoit que l'indemnité pour préparation des travaux parlementaires, correspondant à l'époque à Fr. 12'000.–, est versée à la caisse communale afin de compenser les frais liés au travail effectué au sein de l'Administration.

Présentation de la motion

Le motionnaire insiste sur l'esprit de sa motion qui ne vise que la question de la rétrocession des indemnités de parlementaires acquises lors de l'exercice d'un autre mandat électif (Parlement fédéral ou Grand Conseil). Dès lors que les traitements municipaux sont adaptés à la lourdeur de leur tâche, il lui paraît normal qu'un conseiller municipal reverse à la caisse communale les susdites indemnités à l'exception des montants destinés à financer un assistant parlementaire, des contributions à la formation politique de l'élu et de la couverture de ses frais.

Ce texte n'est donc pas destiné à proscrire les doubles mandats. Il vise à modifier la norme existante en préconisant un dispositif garantissant que personne ne puisse s'enrichir par l'exercice d'un double mandat. Pour le motionnaire, le mandat exécutif constitue l'activité principale et rétribuée comme telle du municipal, dès lors l'exercice d'un autre mandat ne devrait pas procurer d'avantages financiers. Il ajoute que pour le membre d'un exécutif qui se retrouve dans une telle situation la question se posera toujours de savoir, lors de certains votes, si la logique partisane du groupe politique auquel il appartient l'emportera sur celle de la sauvegarde des intérêts régionaux.

Doubles mandats

Le représentant de la Municipalité estime que la motion vise en fait à remettre en question la possibilité d'exercer des doubles mandats. Selon lui, la présence de conseillères ou conseillers municipaux au Parlement fédéral ou canto-

nal permet de mieux défendre les intérêts de la Ville, même si aujourd'hui les deux élus concernés ne sont pas du même parti. La poursuite d'intérêts régionaux permet de trouver des consensus favorables à la Ville. Le «lobbying» est important pour la Ville et la région lausannoise. Le Valais met d'ailleurs une personne, «lobbyiste professionnel», à la disposition de ses parlementaires. Il semblerait d'ailleurs que ce travail soit mieux effectué par une personne travaillant à temps plein sur les dossiers concernés.

Pour le représentant de la Municipalité, le fait de renoncer à une représentation de la Ville par des conseillères ou conseillers municipaux au Parlement cantonal ou fédéral a notamment pour conséquence de renforcer le poids des villes de moindre importance dont les municipaux, pas occupés à plein temps par leur mandat communal, sont relativement nombreux à posséder un double mandat. Par ailleurs, toutes les personnes membres de la Municipalité reçoivent le même traitement alors qu'il n'existe aucune disposition fixant le nombre d'heures de travail hebdomadaires associé à ce traitement, la motion pourrait donc avoir des effets sur les conseillères et conseillers municipaux souhaitant plus s'engager que d'autres en faveur de la ville.

Des commissaires regrettent que la demande socialiste ne soit faite qu'à Lausanne, où les conseillères et conseillers municipaux socialistes n'ont pas le droit d'avoir deux charges électives et non pas aussi à Bienne dont le maire socialiste siège également à Berne. Des commissaires estiment qu'il aurait mieux fallu s'en prendre au double mandat plutôt que de tenter de décourager celles et ceux d'accord d'assumer deux charges électives en s'attaquant aux revenus supplémentaires procurés par un second mandat.

Pour certains commissaires, la question n'est pas tant dans la quantité de charges électives que dans la qualité qu'ont les conseillères ou les conseillers municipaux de les assumer tenant compte que le peuple qui les élit le fait partiellement en connaissance de cause. Pour d'autres commissaires, la motion doit clairement se distinguer de la question des doubles mandats. Elle tient compte des différentes sensibilités politiques représentées au Conseil communal, raison pour laquelle elle ne vise pas l'interdiction d'un tel cumul. Il s'agit de résoudre la question des indemnités afin d'éviter d'être rétribué deux fois. Un commissaire ajoute qu'on peut déduire des doubles mandats qu'une ou un autre Lausannois serait moins efficace pour la défense des intérêts communaux.

Rétrocession

La rétrocession constitue le cœur de la motion. Il y a lieu de s'assurer que, suite à la rétrocession proposée, la conseillère ou le conseiller municipal en charge d'un double mandat ne perde pas d'argent étant donné qu'elle ou il peut traiter de dossiers importants, empiétant *de facto* sur le temps libre à disposition.

La notion de « montants affectés contractuellement » dans la motion devrait permettre de ne pas avoir une « rétribution négative » ou pour dire les choses autrement « siéger à Berne coûterait quelque chose ». Cette notion ne fixe par contre aucun plafond à cette rétrocession au parti ou au mouvement.

Pour le représentant de la Municipalité, les rétrocessions prévues ne déboucheraient que sur de très faibles montants tenant compte des retenues versées au parti, des jours offerts sans compensation pour remplir des mandats électifs ou du remboursement des frais effectifs. Pour le motionnaire, il ne s'agit pas de réaliser une affaire financière mais d'appliquer un principe. Le représentant municipal affirme que la Municipalité n'est pas opposée à un changement de pratique. Il propose même que la rétrocession soit élargie aux jetons de présence puisqu'ils témoignent de la présence effective du parlementaire à Berne.

Personnel de l'Administration communale

Plusieurs comparaisons sont effectuées avec le personnel de l'Administration communale qui bénéficie de 15 jours ouvrables de congé pour remplir une charge élective. Pour certains, il y a lieu d'avoir une équité de traitement entre les conseillères et conseillers municipaux et le personnel de l'Administration communale dans les rétrocessions pour les indemnités perçues dès le 16^e jour, ainsi que sur les restrictions que cela impose en termes de disponibilité pendant les heures de travail lorsque l'agenda n'est pas du ressort du personnel en question.

Finalement, le principe de la motion devrait, pour certains commissaires, également s'appliquer au personnel de l'Administration communale qui ont des charges électives pendant leurs heures de travail et qui ne devraient donc pas s'enrichir.

Droits acquis

La mise en application du possible futur nouveau règlement devrait conserver les droits acquis au moment des dernières élections, considérant que les élus concernés se sont engagés en fonction du droit en vigueur à ce moment-là. Le motionnaire partage ce point de vue et demande que, le cas échéant, la Municipalité réponde suffisamment tôt par rapport aux prochaines élections.

Elargissement de la problématique

Pour certains commissaires, la problématique devrait également prendre en considération les possibles rentes allouées aux actuelles personnes élues à Berne en cas de non-réélection, qui pourraient se monter à Fr. 2000.– par mois pendant 18 mois. Pour d'autres, il y aurait lieu de pouvoir faire une distinction entre la non-rétrocession des jetons de présence (qui indique l'absence de la conseillère ou du conseiller municipal) et l'intégralité de la rétrocession.

Transformation en postulat

Plusieurs commissaires ont plaidé pour une transformation de la motion en postulat afin de pouvoir prendre en considération les éléments complémentaires issus du débat de la commission. Cependant, considérant que la motion est déposée au nom d'un groupe, le motionnaire ne peut le faire sans se référer à ce dernier et maintient donc la forme de la motion.

Vote

Au vote final, considérant que la motion n'a pas été transformée en postulat, c'est par 5 voix contre 5 et sans abstention que la commission n'émet pas de recommandation de vote pour le Conseil communal.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur ?

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – Oui, Madame la Présidente. La motion proposée ne vise que la rétrocession des indemnités de parlementaires acquises lors de l'exercice d'un autre mandat électif. Elle n'est pas destinée à proscrire le double mandat. Compte tenu de ces considérations – vous avez probablement vu le rapport, je ne vais pas le relire – la commission n'a pas tranché ; par 5 voix favorables contre 5 voix défavorables, elle n'a pas pris position. *De facto*, cela correspond plus ou moins au statu quo, mais je crois que cette position tient surtout au fait que certains auraient souhaité une transformation de la motion en postulat. Je m'arrête là pour rester le plus neutre possible, tenant compte que la motion vise la rétrocession et non le double mandat.

Discussion

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE) : – Le groupe Lausanne-Ensemble a examiné avec la plus grande attention l'initiative du groupe socialiste demandant la modification du Règlement de la Municipalité concernant les indemnités perçues par les conseillers municipaux lors d'un double mandat, Grand Conseil ou Conseil national.

Pour qu'il puisse remplir les obligations d'un double mandat, le nombre d'heures de travail d'un conseiller municipal est augmenté par ses nouvelles charges. Dans le privé et dans le public, toute heure supplémentaire est assortie de compensations financières ou d'un temps de repos complémentaire sous la forme de jours de vacances. Lors des élections, le législateur savait fort bien que des conseillers municipaux recevaient déjà un salaire pour leur activité, ce qui n'a pas empêché le peuple d'estimer que ces personnes seraient à même de défendre l'intérêt de notre ville, étant parfaitement au fait des besoins locaux. Il est dès lors implicitement reconnu que notre ville avait besoin de ces personnes et leur accordait nettement sa confiance.

Cela étant, les propos évoquant un éventuel enrichissement sont pour le moins malvenus et l'éventuel bénéfice perçu,

une fois tous les très nombreux faits inhérents à cette double activité déduits, n'aidera pas nos municipaux à se créer un bas de laine pour leur retraite.

Si l'on suit le motionnaire, on pourrait aussi se demander si la qualité du travail accompli par chaque municipal ne devrait pas donner lieu à d'éventuelles rétrocessions pour celui ou celle qui travaille plus lentement, accomplit moins d'heures que son collègue ou n'obtient pas des résultats aussi probants que souhaité par notre Conseil. Appelons un chat un chat. C'est le principe du double mandat qui heurte la sensibilité de nos collègues socialistes. En bons défenseurs de leur doctrine, ils savent mieux que les autres ce qui est bien ou mal. Si dans leur parti le principe du double mandat est mal perçu, cela ne veut encore pas dire que le législateur est du même avis.

Enfin, l'établissement de décomptes justifiés, le relevé des montants affectés contractuellement n'entraîneraient qu'une augmentation du travail administratif du conseiller, temps dont il ne disposera pas pour faire valoir et défendre les intérêts légitimes de notre cité. Vous l'avez compris, le groupe LausannEnsemble vous demande de rejeter la motion de M. Ghelfi.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – L'excellente intervention de ma préopinante, très complète, ne nécessite que peu de commentaires. Ce qui me choque c'est que ne pouvant s'en prendre directement à un choix de l'électorat, on vient par la bande, et avec un terme qui me choque, cette notion d'enrichissement.

La nature ne nous a pas tous fait égaux, quels que soient les termes de la Constitution. Les capacités de travail ne sont pas les mêmes, il n'est pas demandé et il n'est pas donné à tous les êtres humains d'accomplir le même travail. Si certains conseillers municipaux peuvent faire un travail de *lobbying* à Berne, c'est toute la communauté lausannoise qui en est bénéficiaire. On nous rétorquera qu'il y a seize autres conseillers nationaux, qui peuvent parler. C'est mon expérience de député qui me fait parler: connaissant la réserve – pour utiliser un euphémisme – de l'arrière-pays par rapport à la capitale, qui mieux que les conseillers municipaux peuvent représenter les intérêts lausannois à Berne? Ce ne sont pas des clopinettes qui sont en jeu pour le PALM, le financement du métro m2, le projet de transports en surface Bussigny–Lutry. Les projets ne manquent pas qui se chiffrent non pas en centaines de millions de francs, mais en milliards. Le *lobbying* que peuvent faire nos conseillers municipaux peut rapporter beaucoup plus que le fait de leur chercher des poux dans les cheveux et de les soupçonner d'enrichissement.

Au niveau cantonal, la deuxième négociation relative à la péréquation cantonale se prépare. Bon nombre de députés non lausannois ne se privent pas de me dire que Lausanne s'en est beaucoup trop bien tirée dans la première péréquation grâce à la personnalité et à la présence de son syndic dans la commission. Mais on va voir ce qu'on va voir, les

choses vont changer! Plus aucun municipal ne sera capable de s'opposer en commission à cette déferlante de l'arrière-pays. Alors il faut se sortir de cette mentalité de boutiquiers – cela dit avec tout le respect que j'ai pour les épiciers. Il faut reconnaître que certains de nos municipaux font un excellent travail à Berne et que pour le reste, cela repose sur leur capacité de travail, leur capacité de gérer leur absence de Lausanne, donc de déléguer et de gérer à distance. Même si cela cause de temps en temps quelques collisions de dates, ce travail est positif pour notre ville. Et il me paraît pour le moins mesquin de leur chercher quelques poux dans les cheveux au niveau financier.

Vous l'aurez compris, nous nous joignons à ce que recommande Martine Fiora-Guttmann et vous demandons de rejeter cette proposition.

M^{me} Natacha Litzistorf (Les Verts): – Je n'entre pas sur les points abordés par mes préopinants. Simplement, les Verts souhaitent une transformation de cette motion en postulat, afin d'aborder et traiter cette problématique dans son ensemble. Nous invitons le plenum à faire de même.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Je remercie M^{me} Fiora-Guttmann pour la grande attention avec laquelle elle a lu ma motion. Malgré toute l'attention qu'elle y a apportée, je crains qu'elle ne l'ait pas comprise. En effet, le texte, et rien que le texte, ne traitait que d'un seul élément, la rétrocession des jetons de présence touchés lors de doubles mandats – voire de triples, pourquoi pas, puisqu'on ne peut pas exclure ce cas de figure. En aucun endroit, le texte ne mentionne les doubles mandats. Evidemment, on peut toujours faire dire à l'auteur d'un texte ce qu'il n'avait pas envie d'écrire. Mais il ne l'a pas écrit et, comme l'a répété le président-rapporteur de la commission, cette question de double mandat ne fait pas l'objet de cette motion.

La question que je pose, c'est celle-ci: être municipal est un travail à temps plein, rémunéré comme tel, et, compte tenu du niveau de cette rétribution, l'occupation d'un autre mandat électif signifie *de facto* une diminution de l'activité pour la Ville. Le temps nécessaire à un mandat de conseiller national ou de député n'est pas intégralement pris sur le temps de loisir, que je sache. Dès lors il est logique que les avantages économiques d'un autre mandat électif soient versés à la caisse communale. Tout simplement. Ma motion ne demande absolument rien d'autre.

Je ne vise donc pas, je le répète, l'interdiction des doubles mandats. Cas échéant, certains d'entre vous me connaissent, j'aurais eu l'honnêteté de vous le proposer directement et de déposer un texte proposant une modification du même règlement et disant qu'aucun municipal ne peut siéger dans un autre législatif, quel qu'il soit. Cela n'a pas été mon but, je ne l'ai pas fait, je ne l'ai pas écrit.

Deux remarques conclusives. Je suis d'accord avec la notion de droits acquis. Ça veut dire que le Règlement, s'il est modifié par la Municipalité en cas de renvoi de ce texte

auprès d'elle, n'aura pas d'effet rétroactif. Il ne portera effet à partir de la prochaine législature, communale ou fédérale, donc à partir de janvier 2011.

Je souhaite que la Municipalité réponde dans les douze à quinze mois à ce texte s'il lui était renvoyé, et qu'elle ne joue pas la montre, sournoisement, se disant que tant qu'il est chez elle et qu'il n'y a pas d'effet d'application, elle va le laisser tranquillement vivre sa vie et que ce postulat, comme on l'a vu quelques fois, traîne cinq, dix ans ou plus dans les tiroirs municipaux. Je parie sur l'honnêteté municipale pour y répondre dans un délai raisonnable de façon que cette règle puisse être appliquée pour la prochaine législature.

Après réflexion, le groupe socialiste et moi-même acceptons la transformation de cette motion en postulat. Je vais dans le sens demandé par M^{me} Litzistorf tout à l'heure : privilégions cette option parce que quelques aspects d'analyse et de réflexion émis par le syndic en commission me paraissent pertinents, que je n'avais pas intégrés dans mon texte. Je trouverais bien que ces aspects fassent partie du préavis qui nous sera proposé.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Le groupe A Gauche Toute ! par mon intermédiaire avait soutenu en commission la motionnaire et cette motion, qui devient un postulat. Nous l'avons soutenu pour une raison simple. Le « job » de municipal est très dur, c'est un emploi très chargé, mais bien rétribué, il faut le reconnaître. Des statistiques récemment publiées dans les journaux montrent que Lausanne et ses municipaux sont plutôt dans le peloton de tête en matière de rémunération dans les Exécutifs. Si, comme n'importe quel citoyen ou citoyenne qui a un emploi, il a la possibilité de gagner d'autres rémunérations pendant son temps de travail par une autre prestation, qu'elle soit accessoire ou secondaire, il est normal qu'il ne s'enrichisse pas et ne gagne pas plus que lorsqu'il consacre l'entier de son temps de travail à son job principal, celui de municipal.

Les citoyens et citoyennes ont le droit que les membres de l'Exécutif ne soient pas différents d'eux de ce point de vue. Le travail mérite un salaire, mais il n'y a pas de raison d'avoir deux rémunérations pour un temps de travail donné. Chacun et chacune sait très bien qu'il n'y a pas de statut particulier de ce point de vue pour quiconque, municipal ou simple citoyen.

C'est à partir de ce raisonnement que le groupe A Gauche Toute ! soutient le postulat présenté par M. Ghelfi. Il souhaite qu'une modification du Règlement mette fin à une situation anormale. Même si ce n'est pas un enrichissement massif, elle contribue à l'enrichissement des municipaux qui prennent du temps sur leur travail principal pour accomplir d'autres tâches, même si c'est au service de la communauté.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je vais préciser quelques points et m'engager clairement sur le délai, pour qu'il n'y ait aucun malentendu.

On ne peut pas faire de triple mandat, c'est interdit par le Règlement pour la Municipalité. Quelqu'un qui serait à la fois au Grand Conseil et au Conseil national serait réputé démissionnaire de la Municipalité. Mais c'est un détail !

Toute la discussion sur ces mandats ne concerne pas uniquement des municipaux, il peut y avoir de hauts fonctionnaires, dont certains sont membres de Municipalités à 10, 25, 30%. Ce sont aussi des charges assez lourdes, pour lesquelles la Municipalité accorde des autorisations.

Nous allons donc nous atteler à la question, et je m'engage à aboutir au deuxième semestre 2009, c'est bien avant le délai utile évoqué par M. Ghelfi. Nous viendrons avec un projet proposant une refonte complète du Règlement de la Municipalité, qui a aussi besoin d'un toilettage. L'objet en question y figurera, dans le souci d'instaurer des égalités de traitement. Votre commission pourra décider de durcir les choses pour tout le monde, de les adoucir – c'est la procédure future – de ménager des égalités de traitement autant que faire se peut, si nous n'y arrivons pas complètement. Nous nous expliquerons sur le pourquoi et le comment, entre des membres d'une Municipalité, entre les fonctionnaires, y compris les hauts fonctionnaires, qu'ils soient députés ou municipaux dans d'autres Communes. Le Conseil communal est à mon avis un « emploi » suffisamment peu important en temps pour ne pas faire l'objet d'une dérogation ou d'une description spéciale, en principe. On pourrait se poser la question sur la Commission des finances et la Commission de gestion, mais il est interdit à un fonctionnaire d'y siéger.

Voilà, à peu près, le programme que nous nous donnons. Dans le deuxième semestre 2009, vous pourrez empoigner ce projet et ses annexes pour qu'une fois pour toutes, quelles que soient vos décisions, des mesures soient prises de manière équitable pour l'ensemble des personnes qui travaillent pour cette Ville.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE): – Je voulais rappeler à la gauche de ce Conseil... Nous avons parlé en début de séance des heures supplémentaires, jusqu'à 170. Je trouve pour le moins cocasse que là on n'en parle pas. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, mais malgré la transformation de cette motion en postulat, le groupe LausanneEnsemble ne suivra pas ce que vous avez demandé.

M. Marc-Olivier Buffat (LE): – Il ne faut pas jouer les Tartuffe, Monsieur Ghelfi ! Il aura fallu attendre que le Parti socialiste interdise de façon dictatoriale à ses membres d'exercer des doubles mandats pour que tout à coup vous vous réveilliez, n'est-ce pas ? Jean-Pascal Delamuraz disait que le Suisse se lève tôt, mais se réveille tard. Vous faites partie de cette catégorie. Après avoir été les champions du double mandat jusqu'au Conseil des Etats, tout à coup, vous vous saisissez de cette problématique. Il y a des hasards, à mon avis, qui n'en sont pas.

Votre interprétation du temps de travail, qui serait une sorte de donnée constante et immuable, me laisse songeur. Est-ce qu'il faudra inviter nos municipaux à « timesheet », à indiquer exactement ce qu'ils font toute la journée, faudra-t-il déterminer l'intensité de leur taux d'occupation pour savoir ce qu'ils font et décider s'ils méritent le salaire qu'ils gagnent? M. Dolivo disait tout à l'heure qu'ils font autre chose que leur travail de municipal. Non! Je conteste absolument cette appréciation. Ils ne font pas autre chose, ils représentent de façon différente les intérêts de la Ville au Conseil national ou dans les commissions dont ils font partie. M. le syndic m'a coupé l'herbe sous les pieds tout à l'heure en rappelant que la question peut se poser pour les hauts fonctionnaires! Si on interprète à la lettre le Code des obligations, on doit non seulement tout son temps, mais toute son énergie à son employeur. C'est-à-dire que quand on quitte son bureau, on est censé aller se reposer pour mieux travailler le lendemain. Toute activité parasite pouvant nuire à cette occupation devrait être proscrite. Ce n'est pas sérieux. Ou alors, il faut aller vers une professionnalisation de la politique et, au Grand Conseil tout à l'heure, je ne crois pas avoir entendu les représentants de la gauche aller dans ce sens.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je constate que la Municipalité est extrêmement bien protégée par la droite de ce Conseil. Mais là n'est pas l'objet de mon intervention...

J'ai cru comprendre qu'une motion de M. Ghelfi non seulement allait se transformer en postulat, mais en plus, d'après ce qu'a dit M. le syndic, que cela va avoir une influence sur les hauts fonctionnaires de l'Administration lausannoise, qui seraient députés ou syndics dans d'autres Communes. Autrement dit, une modification du Règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965 risque bien d'avoir des conséquences sur le RPAC! C'est ce que j'ai compris. Je constate donc que la Municipalité – je présume que ce n'était pas le but de M. Ghelfi – vient en quelque sorte de s'entourer de boucliers humains pour protéger sa condition. Et je le déplore.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Cette discussion est assez cocasse, on entend tout et son contraire. M. Buffat nous dit qu'un conseiller municipal va faire son travail lausannois à Berne et qu'il ne s'agit que de cela quand il siège à Berne. Jusqu'à preuve du contraire, il touche un salaire pour ce travail de municipal et il ne serait que justice que ce salaire et seulement celui-là lui soit versé. Donc on peut utiliser la logique dans un sens comme dans un autre pour défendre le pour ou le contre de cette proposition.

Je reviens sur les hypothèses de M. Buffat quant au côté dictatorial du Parti socialiste à l'égard du double mandat pour lui signaler que son interprétation est fautive. Il est statutaire au Parti socialiste depuis de nombreuses années, beaucoup plus de dix ans, que les doubles mandats soient proscrits, moyennant quelques exceptions après analyse de la charge de travail et de la faisabilité des doubles mandats. Je vois M. François qui dit: « M. Schilt »... En effet, il a été député de nombreuses années.

Selon l'analyse de la situation politique actuelle de la Ville de Lausanne, il semblait très délicat, au vu de la charge de travail des municipaux, de poursuivre dans ce sens. De grands dossiers, dont nous parlerons ces prochains temps – Métamorphose, la Caisse de pensions, la gestion des déchets, la problématique de la toxicomanie – rendront chaque jour, et les municipaux ne me contrediront pas, la charge de travail plus lourde et difficile à assumer pour les municipaux. Aux yeux du Parti socialiste, ces gros dossiers nécessitent que nos représentants à la Municipalité soient là d'une façon continue. C'est une manière de penser que le Parti socialiste a mise en avant ces dernières années par rapport à une charge de travail croissante pour les représentants du Parti socialiste et des autres partis représentés à la Municipalité et par rapport à leur responsabilité envers les Lausannois.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je me permets de rappeler que nous ne discutons pas des doubles mandats, mais du fait que les municipaux sont payés – et leur rémunération n'est pas moindre, quelque Fr. 220'000.– par an environ, je crois – pour faire un travail de municipal et pour disposer de tout leur temps pour défendre les intérêts de la Ville, dans leur travail au sein de la Commune, dans l'agglomération, au niveau cantonal ou au niveau fédéral. Il n'y a aucune raison qu'ils soient payés en plus parce qu'ils interviennent sur la plan fédéral comme parlementaires. Nous ne pensons pas qu'ils accomplissent là des heures supplémentaires, puisque M^{me} Fiora-Guttmann prétendait qu'on pouvait faire cette comparaison. Disons que quand on touche quelque Fr. 220'000.– de rémunération annuelle, parler d'heures supplémentaires et de compensation paraît dérisoire, et les citoyens et citoyennes qui nous écoutent peuvent en juger.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Permettez-moi d'intervenir aussi dans ce débat. Je n'avais pas l'intention de le faire, mais après ce qui vient d'être dit j'aimerais aussi apporter quelques éléments. Tout d'abord, l'UDC serait moins concernée que les autres partis politiques, à part A Gauche Toute! Nous n'avons pas de représentant à la Municipalité et encore moins de représentants au Conseil national. Donc nous pouvons le faire librement. (... rires, rumeurs...) Oui, les socialistes aussi, à Lausanne, on est d'accord! On peut bien discuter des doubles mandats, mais il y a pour moi une certitude: le Parti socialiste est intervenu avec cette motion de M. Ghelfi quelques jours après avoir dit tout le bien qu'il pensait des doubles mandats et avoir mis dans son programme que ces doubles mandats n'étaient pas souhaités par le Parti socialiste. La coïncidence est assez forte pour qu'on puisse faire le parallèle.

Je me permets de mettre les socialistes devant leurs contradictions. J'invite nos collègues socialistes à aller voir ce qui se passe à Bienne, à Neuchâtel ou à Berne. Qu'ils s'informent sur les conseillers nationaux qui ont occupé des mandats de municipaux il n'y a pas si longtemps. C'est encore le cas aujourd'hui à Bienne. Il faut aussi prendre cet élément en compte: pourquoi la ville de Bienne, par exemple,

a-t-elle des municipaux qui sont aussi conseillers nationaux? Pourquoi cette ville est-elle citée en exemple pour son développement? A mon sens, c'est aussi dû au fait que des municipaux peuvent avoir une action très forte au niveau du Parlement fédéral. C'est aussi ce qu'on peut attendre de la part de nos municipaux.

Monsieur Ghelfi, il m'arrive de recevoir des courriels de votre part, qui viennent de l'Etat de Vaud. Il faudra peut-être aussi mettre cette situation sur la table et vous poser des questions. Pourquoi, dans votre cadre professionnel, avez-vous la possibilité de travailler pour le Conseil communal de Lausanne, Monsieur Ghelfi? Je suis désolé de vous le dire, mais c'est aussi une contradiction que j'aimerais mettre en évidence.

J'ai écouté les arguments de M^{me} Peters. Si je les analyse, je trouve qu'ils parlent en faveur du double mandat. Elle a évoqué l'importance que vont prendre certains dossiers de la politique communale, ici à Lausanne. Mais ces dossiers, Madame Peters, sont actuellement sur la table du Parlement fédéral! D'où l'importance d'y avoir des représentants de Lausanne. Le groupe socialiste fait un procès d'intention à deux de nos municipaux par rapport à une doctrine interne de son parti. Je ne peux pas l'accepter et notre groupe refusera le postulat.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – J'ai bien aimé l'intervention de M. Voiblet, qui dit que son groupe est libre de penser ce qu'il veut ici parce que personne n'est concerné dans son parti. C'est un aveu inespéré sur l'art de faire de la politique! (*Eclats de rire.*)

D'aucuns font planer une menace. Si le postulat est accepté, les fonctionnaires vont voir ce qu'ils vont voir, on va aussi s'occuper d'eux. La menace est claire. Mais elle est un peu vaine. Parce que – peut-être suis-je un des seuls – j'ai avec moi le Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC), article 20: «Avant d'accepter une charge publique non obligatoire, le fonctionnaire doit aviser la Municipalité, qui ne peut s'y opposer que pour des motifs tenant à la bonne marche du service. L'exercice d'une charge publique ne peut justifier une réduction de traitement ou une diminution des vacances que s'il en résulte une absence de plus de quinze jours de travail par an.» Un cadre est ainsi fixé, c'est d'ailleurs le même que pour l'Administration cantonale. Il est arrivé parfois qu'un fonctionnaire doive rembourser plus à l'Etat que ne remboursait une conseillère d'Etat, qui était sa collègue. Mais ça fait partie des jeux de la vie...

M. Daniel Brélaz, syndic: – Deux remarques. M. Ostermann a mis le doigt sur la réalité actuelle. Les fonctionnaires qui font de la politique ont droit à quinze jours de rémunération politique. Il me paraît donc inimaginable que dans l'avenir il n'y ait pas l'équivalent pour des municipaux, pour prendre un exemple, la rédaction de M. Ghelfi laissant entendre qu'on peut tomber à zéro pour eux. C'est un exemple de ce que devrait être l'égalité de traitement que nous

chercherons à instaurer dans le futur règlement. Nous nous trouvons dans une situation où la Loi sur le travail dit que les cadres doivent tout leur temps à leur employeur. Admettons même que ce soient des hauts cadres. L'interprétation générale veut que dès que ça dépasse 60 heures, on se trouve dans une autre catégorie. Assumer un double mandat dépasse 70 à 80 heures de travail hebdomadaire. Cela fait partie des appréciations que nous devons faire, que vous pourrez partager avec nous. Vous aurez toute liberté à la fin de prendre les décisions qui vous paraissent justes puisque l'ensemble du Règlement pour la Municipalité vous sera soumis. Simplement le débat n'est pas tout à fait aussi simple que les uns et les autres veulent le dire. Au deuxième semestre 2009, vous aurez l'occasion de trancher vous-mêmes...

La présidente: – Merci, Monsieur Brélaz. La discussion me semble close. Je demande à M. Ferrari de nous dire ce qu'a voté la commission.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur: – La commission, avant la transformation de cette motion en postulat – dont je ne sais pas si elle va être acceptée par le plenum – s'est prononcée par 5 voix contre et 5 voix pour, sans abstention. Néanmoins, je crois pouvoir dire que si la motion est transformée en postulat, il y aura une majorité de 6 voix pour le renvoi à la Municipalité contre 4.

La présidente: – Merci, Monsieur Ferrari. Nous avons donc maintenant un postulat. Je vous propose le vote électronique. Celles et ceux qui acceptent de renvoyer ce postulat à la Municipalité votent oui, celles et ceux qui refusent de le renvoyer à la Municipalité votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Nous arrivons à 49 oui, 32 non et 6 abstentions. Le sujet est liquidé. Merci, Monsieur Ferrari.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Fabrice Ghelfi demandant une modification du Règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965 – Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de transformer cette motion en postulat;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente: – Comme décidé au début de cette séance, nous passons aux interpellations et nous commençons par

les deux interpellations urgentes en suspens. L'interpellation 5, de M^{me} Diane Gilliard et consorts, « Mise à l'enquête de la construction de bâtiments administratifs entre le chemin des Plaines et l'avenue de Rhodanie. Une parcelle à mieux affecter ». J'appelle M^{me} Gilliard à la tribune. Pouvons-nous connaître la réponse de la Municipalité? M. Français demande la parole.

Interpellation urgente de M^{me} Diane Gilliard et consorts : « Mise à l'enquête de la construction de bâtiments administratifs entre le chemin des Plaines et l'avenue de Rhodanie. Une parcelle à mieux affecter »³

Interpellation ordinaire de M. David Payot : « Une enquête publique à l'insu du public ? Mise à l'enquête de la construction de bâtiments administratifs entre le chemin des Plaines et l'avenue de Rhodanie »⁴

Développement polycopié

Le 14 décembre 2007 a été annoncée officiellement la construction de quatre bâtiments vraisemblablement destinés à accueillir Nespresso entre l'avenue de Rhodanie et le chemin des Plaines. Ce projet implique la démolition de quelques constructions antérieures, l'abattage de 94 arbres, pour accueillir, selon les termes des architectes « quatre bâtiments qui émergent d'un magnifique jardin en terrasses surplombant le lac Léman. [...] Cet espace semi-enterré est rythmé par des apports de lumière zénithale variée, comme celle du puits de lumière intérieure, des ouvertures sur le parc ou à travers les locaux adjacents à la circulation. »

En principe, tout citoyen pouvait prendre connaissance de ce projet, dûment annoncé dans la *Feuille des Avis Officiels* du 14 décembre. J'insiste toutefois sur le terme « en principe » : en effet, en-dehors de cette publication, ni la Ville ni le promoteur immobilier n'ont communiqué sur ce projet durant la mise à l'enquête. De plus, fin d'année oblige, l'Administration communale était fermée du 21 décembre au 3 janvier. Les plans affichés au Service d'urbanisme n'étaient donc pas accessibles durant cette période. Le droit de recours arrivait à échéance le 14 janvier. Sur place, le panneau annonçant l'enquête publique et les gabarits ont été jugés peu visibles par plusieurs observateurs.

Cette procédure très discrète a paru d'autant plus inappropriée à certains citoyens que le projet suscite à plusieurs égards la critique. Il consiste à flanquer un bâtiment ancien de quatre cubes modernes, rasant au passage une annexe au bâtiment principal et la totalité du parc, impliquant l'abattage d'une centaine d'arbres dont certains d'essence majeure (5 de 20 mètres de hauteur, 18 entre 15 et 18 mètres).

³BCC 2007-2008, T. II (N° 15/I), p. 905 et pp. 924-925.

⁴BCC 2007-2008, T. II (N° 13/I), p. 701.

L'éventuelle installation de Nespresso est aussi débattue, compte tenu du caractère très peu écologique des capsules produites par ce groupe, composées d'aluminium, de plastique et de café, impossibles à recycler dans la quasi-totalité des pays où elles sont commercialisées. La logique de cette société paraît peu compatible avec la valorisation du développement durable, cher à notre Commune et à ses citoyens/-nes.

Ce projet immobilier appelle donc au débat au niveau du fond et de la forme. Sur le fond, d'abord, il y a lieu de peser les implications liées au projet immobilier: Quels sont les avantages et les défauts liés à la venue éventuelle de Nespresso, en termes d'image ou en termes financiers? Est-il opportun de déboiser tout un parc et de changer d'affectation un bâtiment d'habitation pour construire un complexe administratif? Voulons-nous augmenter le trafic automobile dans ce quartier, ou au contraire favoriser la mobilité douce au bord du lac? Sur la forme, il y a des questions concernant la communication avec le public, tant pour annoncer le projet que pour donner accès aux plans.

Ces considérations m'amènent aux questions suivantes:

1. La Municipalité a-t-elle eu des contacts avec Nespresso concernant sa possible arrivée à Lausanne?
2. Quelles implications financières et en termes d'image la Commune peut-elle attendre du projet immobilier prévu entre le chemin des Plaines et l'avenue de Rhodanie?
3. Quelle est l'évaluation de la Municipalité quant aux éventuelles retombées de ce projet immobilier au niveau du trafic automobile et quant au développement de surfaces administratives dans ce quartier?
4. Sur la base des considérations correspondant aux questions 2 et 3, comment la Municipalité a-t-elle agi afin de défendre les intérêts lausannois?
5. Dans la procédure de mise à l'enquête de ce projet immobilier, comment l'Administration a-t-elle communiqué les informations au public?
6. La Municipalité estime-t-elle que cette communication a permis à la population d'être informée du projet et aux éventuels opposants d'exercer leurs droits? Si non, envisage-t-elle d'améliorer sa pratique au cas où des problèmes analogues surviendraient dans le futur?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Nous nous sommes permis de répondre dans un même texte à l'interpellation de M. David Payot, déposée le 22 avril 2008, ainsi qu'à l'interpellation urgente de M^{me} Diane Gilliard et consorts, déposée celle-ci le 20 mai 2008.

(Lit la réponse municipale.) Sous les titres successivement de «Une enquête publique à l'insu du public?» puis de «Une parcelle à mieux affecter», les interpellateurs s'en prennent à une procédure de permis de construire initiée par un propriétaire privé, qui concerne une propriété privée, menée pourtant sur le fond comme sur la forme conformément au droit de la construction (Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions – LATC), ce que la Municipalité regrette d'emblée vivement. Lors d'une révision de l'article 109 LATC, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, le législateur cantonal a décidé de prolonger la durée de l'enquête publique de 20 à 30 jours tout en supprimant la férie du 24 décembre au 2 janvier. Cette nouveauté devait permettre une plus grande souplesse des publications d'enquête et de lever une forme d'inégalité par rapport à d'autres périodes coutumières de vacances liées traditionnellement au rythme de l'année scolaire et pour lesquelles aucune férie n'a jamais existé. S'agissant d'un projet privé sur parcelle privée, il n'appartient pas à la Ville de communiquer sur la place publique le profil du propriétaire ni même celui du futur usager, quand bien même la Municipalité peut dans le cas précis particulièrement se féliciter de l'arrivée sur son territoire d'une entreprise de renom. A l'échelle planétaire, ce n'est pas à la Municipalité de Lausanne, sur le petit territoire de près de 40 km² qu'elle administre, de faire la morale à une entreprise multinationale prestigieuse, dont tout un chacun ne peut que se réjouir de ce qu'elle apporte en termes d'emplois et de retombées économiques sur toute une région. S'agissant du droit de la construction, la mission de la Municipalité est de veiller à ce que les prescriptions légales et réglementaires, ainsi que les plans en matière d'aménagement du territoire et de constructions soient respectés (article 17 LATC). Pour ce faire, pas moins de 25 offices ou services des Administrations communales et cantonales se sont penchés sur ce dossier pour en examiner tous les aspects en application des dispositions légales et réglementaires. Il ne peut pas y avoir d'interférences entre des procédures politiques (interpellations, motions, pétitions, etc.) et les procédures de permis de construire. Les projets étant basés sur des plans d'affectation dûment approuvés par le Conseil communal, dès lors qu'ils respectent en tout point ces plans, la Municipalité ne peut retenir un permis de construire au motif qu'une interpellation l'y inciterait. Se référer au Plan directeur communal n'est pas plus opportun, puisque le PGA et les PPA votés depuis son approbation en sont la traduction en termes de droits à bâtir dont l'opportunité a pu être débattue par le Conseil communal lors de leur approbation.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions des interpellateurs :

Question 1

(Interpellations déposées le 22 avril et le 20 mai 2008)

La Municipalité a-t-elle eu des contacts avec Nespresso concernant sa possible arrivée à Lausanne ?

Oui, des contacts exploratoires ont eu lieu avec la Municipalité de Lausanne, à la demande de la société Nespresso

désireuse de s'installer sur le territoire lausannois. La Municipalité a transmis aux représentants de Nespresso les différentes parcelles, voire ouvrages existants susceptibles de répondre aux objectifs de l'entreprise. Différents sites ont été évalués tant sur la commune de Lausanne que dans la région lausannoise, le canton de Vaud, dans d'autres cantons, ainsi qu'à l'étranger. Finalement, c'est sur le parcellaire du chemin des Plaines 17 que cette société a orienté son choix.

Question 2

(Interpellations déposées le 22 avril et le 20 mai 2008)

Quelles implications financières et en termes d'image la Commune peut-elle attendre du projet immobilier prévu entre le chemin des Plaines et l'avenue de Rhodanie ?

S'agissant de l'entreprise Nespresso, la Municipalité ne peut que se féliciter de voir son siège administratif rejoindre le territoire de la Commune de Lausanne tant sur le plan de l'image que cette société a dans le grand public et les qualités du projet immobilier, que des retombées fiscales directes sur la Ville et économiques sur toute la région. A l'heure des besoins financiers toujours plus importants des collectivités pour le social, la culture, les infrastructures, les transports publics, etc., la Municipalité se réjouit de la perspective financière que peut offrir l'arrivée d'une entreprise prestigieuse en pleine croissance, cela même si la tasse de café qu'elle propose ne constitue pas la tasse de thé des interpellateurs. (... bref silence... *L'orateur rit un peu.*) Eh oui ! Ça n'a pas été amendé, à la Municipalité !

Question 3

(Interpellation déposée le 22 avril et complément dans celle déposée le 20 mai 2008)

Quelle est l'évaluation de la Municipalité quant aux éventuelles retombées de ce projet immobilier au niveau du trafic automobile et quant au développement de surfaces administratives dans ce quartier ? Compte tenu de la réalisation récente de près de 1000 nouvelles places de stationnement dans le secteur (Philip Morris, Winterthur Assurances, Maison du sport), comment la Municipalité compte-t-elle assainir le quartier en termes de qualité de l'air (ordonnance OPair) et de normes de bruit (OPB) en ajoutant les plus de 150 places prévues par ce projet ?

Dans les procédures de permis de construire, ce sont les services cantonaux, notamment celui de la Mobilité et celui de l'Environnement (SEVEN), qui examinent le dossier en regard de l'OPair et de l'OPB. En application des normes de stationnement du PGA, le Service cantonal de la mobilité pratique un examen de compatibilité avec le plan des mesures OPair induisant des normes de stationnement parfois plus sévères encore. Dans ce contexte, le projet a été admis moyennant une réduction de la capacité de stationnement de 158 à 148 places, garantissant à la fois le respect des objectifs du plan des mesures OPair et le

maintien d'une accessibilité correcte de ce secteur de la ville. De son côté, le SEVEN, constatant que l'accès au parking souterrain se fait directement depuis l'avenue de Rhodanie, estime que les conditions de l'article 9 OPB sont satisfaites. Sur le plan de l'image du quartier, ce projet contribuera à compléter une reconversion qualitativement spectaculaire de l'avenue de Rhodanie amorcée il y a une vingtaine d'années et voulue par le Plan directeur communal de 1996, notamment dans sa carte «schéma de l'organisation urbaine future» votée spécifiquement par le Conseil communal. Elle préconise le développement d'un secteur d'activités pouvant comprendre du logement grâce à la présence d'une artère placée en Réseau principal «A», l'avenue de Rhodanie.

Question 4

(Interpellation déposée le 22 avril et complément dans celle déposée le 20 mai 2008)

Sur la base des considérations correspondant aux questions 2 et 3, comment la Municipalité a-t-elle agi afin de défendre les intérêts lausannois? Comment la Municipalité entend-elle gérer les impacts de ces projets au niveau du trafic automobile et des inévitables reports de trafic dans les quartiers de Cour et du Mont-d'Or?

Dans le domaine de la Police des constructions, la Municipalité a agi conformément aux attributions que lui confèrent la constitution vaudoise et les lois en la matière. Dès lors qu'un projet déposé par un propriétaire privé ne se heurte à aucune disposition des très nombreuses lois fédérales, cantonales et règlements communaux applicables, il est de son devoir de le soumettre à l'enquête publique et ensuite de délivrer le permis de construire sans autre considération partisane, à moins que le projet compromette le développement futur du quartier ou qu'il soit contraire à un plan partiel d'affectation en cours d'élaboration (article 77 LATC), ces deux conditions n'étant manifestement pas remplies dans le cas d'espèce. En soutenant le projet, elle défend en ce sens pleinement l'intérêt des Lausannois, fussent-ils propriétaires contribuant par leur esprit d'entreprise au développement du quartier, conseillers communaux ayant approuvé les plans d'aménagement du territoire de leur Commune, ou encore simples citoyens bénéficiant indirectement des retombées économiques ou exerçant simplement leurs droits. Les impacts d'un tel projet sont gérés du mieux possible, comme le sont ceux de tous les projets de densification en milieu urbain, fussent-ils affectés au logement, aux activités, à de l'intérêt public, etc. Les dispositions prises dans le réaménagement de l'avenue de Cour ou encore de l'avenue de Rhodanie, la gestion de certains carrefours, les améliorations apportées par le réseau 08 des tl, la profonde mutation dans les déplacements que devrait apporter la mise en service du m2 sont autant d'éléments qui permettent de réaliser des opérations de densification dans différents quartiers comme celui en cause.

Question 5

(Interpellation déposée le 22 avril 2008)

Dans la procédure de mise à l'enquête de ce projet immobilier, comment l'Administration a-t-elle communiqué les informations au public?

L'Office de la police des constructions a mené comme à l'accoutumée une procédure parfaitement conforme aux exigences de la LATC et du PGA (Plan général d'affectation) en vérifiant en premier lieu la conformité formelle des pièces figurant au dossier, puis en publiant l'annonce de l'enquête publique dans la FAO et dans un journal, en l'occurrence *24 heures*, en application de l'article 57 LATC. L'office a requis la pose de 16 gabarits conformément à l'article 6 PGA. Il a en outre fait apposer le panneau informatif de couleur orange vif sur le site, visible depuis le domaine public et requis par l'article 7 PGA. Il s'est ensuite attelé à vérifier la conformité matérielle du projet avec l'appui des correspondants basés dans plus de 25 offices ou services de la Commune et du Canton. La Municipalité réfute ici avec vigueur et indignation l'insinuation polémique en forme d'interrogation donnée au titre de la 1^{re} interpellation déposée le 22 avril 2008.

Question 6

(Interpellation déposée le 22 avril 2008)

La Municipalité estime-t-elle que cette communication a permis à la population d'être informée du projet et aux éventuels opposants d'exercer leurs droits? Si non, envisage-t-elle d'améliorer sa pratique au cas où des problèmes analogues surviendraient dans le futur?

La Municipalité, se conformant aux exigences légales cantonales, affirme que cette manière de procéder a permis à la population d'être informée du projet et aux éventuels opposants d'exercer pleinement leurs droits, preuve en est le dépôt de 11 oppositions, dont 6 retirées par la suite et 1 intervention. (*Brouhaha dans la salle. S'interrompt. Attend le silence de la salle.*) Je fais comme à l'école... L'enquête publique n'appartient pas à l'Autorité municipale, elle est un droit acquis à tout maître de l'ouvrage qui dépose une demande de permis de construire. Le problème que prétend voir l'interpellateur est sans objet dans ce cas comme dans toutes les autres enquêtes publiques ouvertes par l'Office de la police des constructions. La Municipalité ne pourrait d'ailleurs pas se permettre d'interpréter les dispositions légales en raison d'un quelconque choix politique en modifiant, suivant les cas, la pratique décrite très précisément dans la LATC sans prendre alors le risque évident de sombrer dans l'arbitraire.

Question 5

(Interpellation déposée le 20 mai 2008)

La Municipalité serait-elle prête à renoncer à plaider cette cause au Tribunal? Serait-elle à tout le moins disposée à ne pas adopter des positions contraires aux 13 principes de la charte du développement durable, annexe 1 au préavis Métamorphose accepté par le Conseil communal?

Lorsque la Municipalité prend une décision, elle l'assume jusqu'au bout en la défendant cas échéant devant toutes les instances. Il est donc hors de question que la Municipalité renonce à plaider cette cause devant le Tribunal cantonal. Dans le projet Métamorphose, la charte des 13 principes de développement durable est une contrainte que la Municipalité s'est imposée à elle-même pour la planification et la réalisation d'un écoquartier sur ses terrains, qui se veut être un modèle exemplaire et avant-gardiste d'une gestion des ressources matérielles et énergétiques tendant à une société à 2000 watt, voire mieux encore. La démarche «écoquartier» n'a ainsi rien à voir avec les projets ordinaires en matière de police des constructions pour lesquels les lois actuelles et en particulier celle sur l'énergie et son règlement d'application sont déjà très contraignantes. Et j'ajouterai même que les rapports entre les promoteurs et les Services industriels sont excellents et vont exactement dans le sens de la philosophie développée dans le projet Métamorphose. Je vous remercie.

Discussion

M. David Payot (AGT): – Je remercie M. François pour sa réponse, et pour le fait qu'elle a été transmise à l'avance aux interpellateurs, ce qui permettra, je l'espère, un meilleur débat.

En préliminaire, il est utile d'expliquer le motif de ce doublet entre interpellation ordinaire et interpellation urgente. J'avais choisi une interpellation ordinaire, car je ne voulais pas abuser de l'urgence pour chambouler l'ordre du jour de ce Conseil et forcer la Municipalité à la précipitation. Toutefois, je souhaitais que la réponse à l'interpellation arrive avant que le projet immobilier soit achevé. J'avais donc déposé une interpellation ordinaire en avril, et avais précisé au directeur des Travaux: «Il s'agit d'une interpellation ordinaire et non urgente, la question étant suspendue par plusieurs oppositions. Je serais toutefois reconnaissant à M. le municipal et à son Administration de répondre avant que des travaux soient entrepris sur le terrain incriminé.»

Ma démarche n'a pas réussi, puisque Diane Gilliard a dû déposer une interpellation urgente. De plus, mon intention paraît avoir été mal comprise, puisque nous trouvons dans la réponse municipale que – je cite: «Il ne peut pas y avoir d'interférences entre des procédures politiques (interpellations, motions, pétitions, etc.) et les procédures de permis de construire. Les projets étant basés sur des plans d'affectation dûment approuvés par le Conseil communal, dès lors qu'ils respectent en tout point ces plans, la Municipalité ne peut retenir un permis de construire au motif qu'une interpellation l'y inciterait.»

Il me semble qu'il y a eu un malentendu sur mon intention, ce que je regrette. Je peux proposer une note conciliante sur un autre point encore. La réponse aux interpellations déclare en effet – je cite: «La Municipalité réfute avec vigueur et indignation l'insinuation polémique en forme d'interrogation donnée au titre de la première interpellation, déposée

le 22 avril 2008.» Pour mémoire, c'était: «Une enquête publique à l'insu du public?» Je ne pense pas que le manque de visibilité de cette mise à l'enquête relève d'une intention néfaste de la Municipalité ou de l'Administration; cela ne m'empêche pas de considérer que les mises à l'enquête sont peu accessibles au public, que leur présentation est difficile à comprendre et que ce problème est particulièrement patent dans la procédure qui nous intéresse ici. Toutefois, ce problème est plus général, et je compte déposer un postulat qui offrira un cadre plus adapté à un débat sur cette question.

Ces remarques préliminaires faites, je peux passer au fond du débat. Si je devais résumer la réponse municipale en deux phrases, elle serait la suivante: premièrement, la Municipalité n'a fait qu'appliquer des règles sur un problème strictement privé; deuxièmement, la Municipalité se réjouit de ce projet immobilier et de ses bienfaits tant en termes d'image que de rentrées financières, et souhaite le favoriser.

Il me semble que cette décision municipale est plus politique que ne le prétend la première affirmation; et l'option politique apparaît clairement dans la deuxième. J'aimerais donc relayer certains arguments des recourants contre le permis de construire, pour montrer quelques interprétations juridiques qui n'amènent pas aux mêmes conclusions que la Municipalité.

Selon la réponse du directeur des Travaux, il n'y a pas lieu de se référer au Plan directeur communal puisque – je cite: «le PGA et les PPA votés depuis son approbation en sont la traduction en termes de droits à bâtir». Ignorer le Plan directeur qui serait remplacé par le PGA est des plus cavaliers. Selon l'art. 43 LATC: «Les plans d'affectation règlent l'affectation, la mesure de l'utilisation du sol et les conditions de construction dans les diverses zones qu'ils délimitent. Ils sont élaborés sur la base des plans directeurs.»

J'adhère donc à l'argumentation des recourants, qui déclarent – je cite: «Le Plan directeur de Lausanne du secteur sud-ouest prescrit, s'agissant du quartier et des parcelles Nos 4800 et 4844, que les qualités naturelles du site doivent être maintenues en prolongement des rives du lac. Le Plan directeur a arrêté les options d'aménagement suivantes: densifier les terrains du côté nord de l'avenue de Rhodanie en maintenant les qualités naturelles du site en prolongement des rives du lac.»

D'autres règlements et lois peuvent aussi être avancés face à d'autres aspects de ce projet. En voici quelques extraits, toujours tirés de l'opposition des recourants. «Protection de la forêt: on constate que les arbres avec sous-bois, dont l'abattage a été autorisé par l'Autorité intimée, constituent une forêt au sens de l'article 2 LFO et 2 al. 1 LV LFO, dont le défrichement est interdit. Protection des arbres: les arbres forment à l'évidence un cordon boisé au sens de l'article 56 du RPGA communal et sont par conséquent soumis à la protection de l'art. 5 LPNMS dont les conditions d'abattage ne sont en l'occurrence pas remplies. De surcroît, un

nombre non négligeable d'arbres sont des arbres d'essence majeure et en bon état sanitaire. Ils sont expressément protégés par la réglementation communale, art. 25 RPGA. Esthétique et intégration des bâtiments administratifs projetés : en vertu de l'article 86 LATC, la Municipalité veille à ce que les constructions, quelle que soit leur destination, ainsi que les aménagements qui leur sont liés, présentent un aspect architectural satisfaisant et s'intègrent à l'environnement. Elle refuse le permis pour les constructions ou les démolitions susceptibles de compromettre l'aspect et le caractère d'un site, d'une localité, d'un quartier, d'une rue ou d'un édifice de valeur historique, artistique ou culturelle. De même, concernant le trafic routier (protection de l'air et contre le bruit, places de parc) : « Quant au nombre de places de parc autorisé par l'Autorité intimée, il semble, à première vue, qu'il n'a pas été tenu compte de la proximité des parkings-relais d'Ouchy et de Provence et d'une bonne desserte par les transports publics. » En ce qui concerne les bâtiments protégés : « Le projet de construction attaqué implique la démolition du bâtiment ECA 1971, lequel est classé en note *3* au recensement architectural. Or, ce bâtiment comprend des murs médiévaux qui doivent être conservés à l'instar d'autres murs disposant des mêmes caractéristiques présents dans le quartier. Quant à la transformation de la villa ECA 1972 classée en note *3*, il est pour le moins surprenant qu'aucune condition n'ait été imposée aux constructeurs. »

Les éléments juridiques ne manquent donc pas pour s'opposer à ce projet, et cela ouvre la voie à une réflexion sur son opportunité. Pour le moment, je laisserai M^{me} Gilliard développer cette question.

M^{me} Diane Gilliard (AGT) : – Je remercie également la Municipalité pour sa réponse, et aussi de l'avoir transmise deux jours avant cette séance. Mais il m'est difficile d'aller plus loin dans les remerciements, parce que personne ne sera étonné que nous soyons insatisfaits de la réponse à notre interpellation.

Ce qui nous frappe, de manière générale, dans le texte municipal, c'est sa réponse surtout en termes de respect de la propriété privée et d'intérêts économiques et financiers ainsi qu'en termes de lois et règlements, ce qui est normal. Protection de l'environnement ? Développement durable ? Mais qu'est-ce donc ?

Surtout, surtout, la Municipalité se félicite – ce sont ses termes, vous l'avez entendu – de l'arrivée sur sol lausannois, pour y établir son siège administratif (on sait qu'elle vend déjà du café dans l'ancien temple de la finance, les Portes Saint-François), d'une – je cite – « entreprise de renom », une « entreprise prestigieuse en pleine croissance ». La Municipalité ajoute, dans un élan de modestie lyrique, ou de lyrisme modeste – je vous relis le passage, ça vous a peut-être échappé lorsque M. Français parlait : « A l'échelle planétaire, ce n'est pas à la Municipalité de Lausanne, sur le petit territoire de près de 40 km² qu'elle administre, de faire la morale à une entreprise multinationale

prestigieuse... » La Municipalité semble si impressionnée par le prestige de cette multinationale, qu'elle n'hésite pas à le répéter trois fois : nous ne saurions être assez flattés et heureux, nous pauvres mortels habitant un minuscule territoire de quelques kilomètres carrés, que cette société quasi divine descende de son Olympe pour faire couler sur nous le lait et le miel de ses bienfaits, sous forme d'emplois, de retombées économiques et fiscales. De café sucré de miel, bien sûr !

En effet, Nestlé est le premier groupe mondial de l'alimentation. Par ces temps de crise alimentaire, je n'en dirai pas plus... Mais que la Municipalité se pâmât d'aise à voir cette multinationale s'installer sur son territoire en dit plus que de grandes explications sur sa vision de la politique et de l'économie. Une vision que le groupe A Gauche Toute ! ne peut partager, est-il besoin de le dire... Un seul mot : nous espérons que Nespresso à Lausanne traite mieux ses employés qu'il ne l'a fait avec ceux de son centre d'appel à Lyon. Ceux-ci, excédés, ont fini par se mettre en grève en ce début d'année. Et continuent à ce jour...

D'autres commentaires municipaux nous étonnent. Ainsi, nous apprenons que pas moins de 25 offices ou services des Administrations communale et cantonale se sont penchés sur ce dossier avant d'attribuer le permis de construire. Et pas un de ces offices n'a émis des réserves quant aux pertes patrimoniales majeures (arbres, maison en note *3*, faune) ou aux choix opérés (augmentation du trafic motorisé, pollution, prééminence de bâtiments administratifs sur le logement) ? Alors, ces offices ont-ils été tous charmés par les chants siréniques, prometteurs de délices, de la société prestigieuse ?

Même si la Municipalité affirme que les procédures liées aux permis de construire n'ont rien de politique, nous considérons comme un choix politique le fait d'autoriser l'abattage de près de 100 arbres, d'octroyer le permis de démolir des objets recensés. La Municipalité a tout à fait la possibilité légale de retenir un permis de construire.

Mais la propriété privée est sacrée, nous ne le savons que trop : le propriétaire d'un bien, si beau et si rare soit-il, peut le détruire, le vendre, l'aliéner, le brûler, le saccager sans que personne ne puisse lui dire quoi que ce soit... Pourtant, la défense du bien public – respect du patrimoine bâti, respect des zones de verdure, réduction du trafic, protection de la qualité de l'air, réduction des nuisances et du bruit – sans avoir le caractère sacré de la propriété, est aussi un devoir des Autorités politiques.

Apparemment, pour la Municipalité, du moins si on prend au sérieux ses déclarations de ce soir, la défense de l'intérêt public ainsi que la promotion du développement durable passent après « les besoins financiers toujours plus importants », quel qu'en soit le coût en termes de destruction de ce qui n'est pas marchandise, donc pas rentable.

Au fond, cette réponse ne nous étonne pas plus que ça. Elle ressemble tellement à d'autres réponses entendues ici

depuis quelques années! Des réponses similaires, mais dont la fréquence s'accélère... Cette réponse ressemble tellement aux déclarations d'autres édiles, dans d'autres cités, dans d'autres pays, tous occupés à restructurer les villes, à les densifier, à «revitaliser le commerce au centre», à garantir la «renaissance urbaine», en développant, souvent dans un partenariat public-privé – là je cite le gouvernement néerlandais – «l'offre de logement haut de gamme pour éviter que les classes moyennes et supérieures, et les populations à haut revenus quittent la ville»... Le chemin des Plaines 17, ce sont des bureaux. Pour le moment. Ensuite, il faudra bien mettre de beaux logements à la disposition des cadres de Nespresso, qui paient tellement d'impôts, n'est-ce pas?

Cela dit, le PGA n'est pas la traduction complète du Plan directeur. Celui-ci est encore applicable et contraignant, si l'on en croit une récente jurisprudence du Tribunal administratif. Ce dernier, d'ailleurs, va se prononcer sur la question, puisque quelques personnes ont fait recours contre la décision de la Municipalité. Suscitant, je le dis en passant, suffisamment d'inquiétude ou de curiosité chez le promoteur pour que celui-ci téléphone à un recourant. Recourant dont il affirme – je n'ai pas vérifié, c'est lui qui le dit – avoir eu le nom par un municipal ici présent...

Il y a un recours, tout n'est donc pas perdu, il reste un tout petit espoir pour les 94 arbres du chemin des Plaines. Une Municipalité prévoyante et sage pourrait tout à fait préparer une alternative au projet destiné à la prestigieuse multinationale. C'est pourquoi je dépose la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité tienne compte de la valeur que représente le terrain situé entre l'avenue de Rhodanie et le chemin des Plaines (maison d'habitation, arbres majeurs, jardins) et que, le cas échéant, dans le respect du patrimoine et du site, elle élabore pour ce quartier un PPA respectueux du Plan directeur qui y prévoit des habitations au nord de la parcelle, des bâtiments administratifs au sud, et qui précise que les qualités naturelles du site en prolongement des rives du lac doivent être maintenues.

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – Décidément, mon collègue Dolivo a toujours raison! (*Rires.*) Il y a des heures dont la pénibilité compte double, voire triple, voire quadruple. J'envisage même de déposer une motion pour des jetons de présence proportionnels à la durée de notre présence.

Blague à part, il est indécent – je le dis clairement – d'abuser de la patience de ce Conseil après trois heures de débat pour nous infliger la lecture indigeste d'un mémoire de recours dont on ne nous cite même pas l'origine, le nom, des recourants. On y va gaiement, on refait toute l'instruction, on nous cite des normes juridiques... Mais laissons faire la justice. Si cette Municipalité, qui est pourtant de votre tendance, fait un travail invraisemblable, vous obtiendrez sans difficulté un effet suspensif.

Et puis alors l'urgence! Une demi-heure de dissertation sur cet affreux projet Nespresso, pour aboutir à quoi? Lorsqu'on sait que de toute façon il y a une procédure judiciaire en cours. On monopolise la parole – et je le dis, parce que j'ai personnellement déposé une résolution qui intéresse, je pense, un petit peu plus les Lausannois, puisqu'il s'agit de l'avenir du Palais de Rumine – on est sans arrêt bombardés, monopolisés par des interpellations urgentes. J'ai eu tort, j'aurais aussi dû en déposer une. Il n'y a malheureusement que cela qui marche.

Je désapprouve totalement, je tiens à le dire ici, la morgue et les qualificatifs dont on affuble la société constructrice. Cela relève de l'attaque caricaturale dont j'imaginai, depuis Jean Ziegler – n'est-ce pas, 1972, ses fameux ouvrages – qu'on avait passé à d'autres types de débats... Je constate que tel n'est malheureusement pas le cas. Mais si on veut revenir à l'époque de la guerre froide, j'ai beaucoup de choses à dire sur la gestion communiste et socialiste, rassurez-vous!

Je prends acte aussi du fait qu'aujourd'hui on se préoccupe des arbres, on se préoccupe de toutes sortes de choses, on a des normes, qui sont édictées et respectées par la Municipalité, j'en suis convaincu. Mais les places de travail, Messieurs les représentants des travailleurs, ça n'a pas l'air de vous émouvoir beaucoup. Aujourd'hui, la conjoncture est bonne, je veux bien. Le taux de chômage n'est pas très élevé, je suis d'accord. Mais enfin, j'aimerais quand même vous rappeler qu'un certain nombre de personnes sont au chômage, que ces gens vivent durement cette situation, et que la création de quelques centaines de places de travail en ville de Lausanne, ce n'est pas totalement négligeable non plus.

Sauf erreur, ça figure dans le rapport des finances et dans les comptes de la Ville de Lausanne: les impôts sur les personnes morales ont augmenté de Fr. 53 millions en 2007. Cela permet aisément de combler les pertes occasionnées et les chiffres rouges dans lesquels la Ville se trouverait si on allait dans le sens de toutes les dépenses que l'on vote dans le cadre de ce Conseil.

Et pour terminer, je rappelle: péage urbain, interdiction de la publicité en ville de Lausanne et toutes sortes de problèmes lorsqu'une multinationale essaie de s'implanter. Mais permettez au moins qu'on travaille, dans cette ville!

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je suis très étonné de la plaidoirie juridique que j'ai entendue. Je serais intéressé d'ailleurs d'avoir rapidement le document sous les yeux pour que les juristes chargés du dossier prennent note de vos réflexions afin de traiter rapidement cette affaire. Ce serait gentil de me le transmettre, ça nous permettrait d'avancer dans ce dossier et de ne pas en faire une polémique ou la saga de l'été.

Comme l'a très justement dit M. Buffat, de nombreux emplois dépendent de décisions dans cette affaire. Si nous

avons retardé volontairement la réponse, c'est que nous voulions que le dossier soit traité – il faut m'écouter, Monsieur Payot ! – par les 25 offices, avant qu'on puisse vous répondre. Il est bien clair qu'il y avait un problème dans le dossier tel qu'il était déposé, et la Municipalité ne pouvait le traiter et donner le permis de construire. C'est la règle. C'est devenu un peu une habitude à Lausanne ; quand des droits à bâtir doivent être octroyés, on envoie des pétitions, maintenant on envoie des interpellations urgentes, dans lesquelles on fait de gros amalgames.

La Municipalité doit, tout comme vous, respecter le droit. Je tiens à le rappeler. Nous essayons, tant que nous le pouvons, et encore plus les services dont j'ai la responsabilité, de respecter le délai d'un mois pour vous répondre. Quand cela interfère avec le droit, nous devons être très attentifs. C'est pourquoi nous n'entrons pas dans les détails du dossier, nous en restons aux considérations générales.

Aujourd'hui, dans le débat que je viens d'entendre, finalement, vous faites un retour en arrière sur notre futur. Et je viens sur le débat de Métamorphose... (... rires...) Oui, vous faites le débat sur notre futur ! Oui, mais, je... J'ai peut-être dit à l'envers, excusez-moi (... rires...). Qu'est-ce que j'ai dit ? C'était juste ! Le débat sur notre futur ! Et je m'en explique ! Vous pouvez rire ! Si vous n'acceptez pas, vous parlez de la dimension qualitative du respect de notre sol. La Municipalité de Lausanne, comme celles de toutes les grandes villes, a la responsabilité de l'avenir de sa ville et doit s'engager pour son évolution, au sens large du terme. Le thème de la densification doit être traité. La mobilité est un autre chapitre, ainsi que notre patrimoine végétal, que nous devons aussi envisager. Tel qu'il existe aujourd'hui, et tel qu'il doit être planifié pour le futur. Le Plan général d'affectation en vigueur depuis peu d'années en traite. Il l'a traité par couches et un règlement est très clairement établi.

Aujourd'hui, vous nous faites un procès d'intention. Personnellement, je suis très choqué par les propos que j'ai entendus. Faire un procès d'intention aux 25 offices qui ont traité ce dossier. Ça va peut-être vous paraître important, ces 25 offices. Oui, pour tout objet, quasiment 25 offices sont consultés, qui doivent donner leur avis avant même que l'Autorité politique puisse analyser des décisions, voire revenir en arrière.

La Municipalité n'entend pas revenir sur l'objet tel qu'il a été traité. Aujourd'hui, de nombreux objets sont en cours, qui relèvent exactement de la même problématique que sur cette parcelle. Et je peux vous donner cette information en direct : on parle aujourd'hui de 1500 emplois, qui sont sur la table de la Municipalité ! Alors faites votre choix, Mesdames, Messieurs. Ce qui est sûr, c'est qu'on le fait dans le respect du droit, dans le respect des messages que vous avez émis sur différents objets. Le Plan directeur communal est très important pour nous ; vous avez donné des orientations dans le cadre du PGA et de sa modification. Nous en tenons compte et nous sommes très soucieux de

votre réaction. Le PGA était un autre message très important. Et en ce qui concerne cette partie de rue, vous avez confirmé plusieurs fois, tant dans le PGA que dans le Plan directeur, qu'il y avait une modification structurelle relativement importante sur cette partie de territoire. Nous ne sommes pas sur la portion des rives, vous êtes en train de faire l'amalgame, c'est de l'autre côté de la rue, c'est sur le côté sud.

Lausanne se veut responsable. Lausanne se veut également transparente. Quand vous demandez le nom du recourant, ce n'est pas très compliqué, Monsieur ! Il suffit de recevoir le courrier des gens qui ont justement reçu cet objet (**Pas compris ? ? ?**). C'est normal que le propriétaire ait reçu ce dossier dans lequel le nom des recourants est très clairement inscrit. Reste à savoir encore si les recourants ont donné leur accord sur la démarche en cours. Mais ça, c'est aux juristes et aux spécialistes de le traiter. Et je n'entrerai pas en matière sur les propos tenus sur le droit de la construction.

Voilà le complément à la réponse que je pensais important de vous donner.

La présidente : – Merci, Monsieur Français. Nous avons une résolution. M. Bonnard va l'afficher. Je la mets au vote. Je la relis :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité tienne compte de la valeur que représente le terrain situé entre l'avenue de Rhodanie et le chemin des Plaines (maison d'habitation, arbres majeurs, jardins) et que, le cas échéant, dans le respect du patrimoine et du site, elle élabore pour ce quartier un PPA respectueux du Plan directeur qui y prévoit des habitations au nord de la parcelle, des bâtiments administratifs au sud, et qui précise que les qualités naturelles du site en prolongement des rives du lac doivent être maintenues.

Celles et ceux qui sont d'accord avec cette résolution sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A une très forte majorité, la résolution est refusée. L'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Diane Gilliard et consort : « Mise à l'enquête de la construction de bâtiments administratifs entre le chemin des Plaines et l'avenue de Rhodanie. Une parcelle à mieux affecter » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. David Payot: «Une enquête publique à l'insu du public? Mise à l'enquête de la construction de bâtiments administratifs entre le chemin des Plainnes et l'avenue de Rhodanie»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Nous passons à l'interpellation suivante, celle de M. Alain Hubler et consorts: «L'ancienne usine d'incinération du Vallon: un air à deux airs». Je demande à M. François de nous donner la réponse de la Municipalité.

Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts: «L'ancienne usine d'incinération du Vallon: un air à deux airs»⁵

Réponse de la Municipalité

M. Olivier François, municipal, directeur des Travaux: – (*Lit la réponse municipale.*) Depuis l'arrêt de son exploitation en décembre 2006, l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du Vallon a fait l'objet de multiples demandes d'occupation temporaire, dûment formulées par différents acteurs issus des milieux associatifs et artistiques. Les réponses rendues faisaient systématiquement état de la dangerosité du site et ont toutes été négatives.

En effet, aux problèmes de dangerosité inhérents à l'occupation de locaux industriels, dont les installations n'ont pas été sécurisées ni mises totalement hors service même si la plupart des cendres et des produits chimiques utilisés ont été évacués au moment de l'arrêt des installations, s'ajoutent des considérations liées à la santé des occupants qui pourrait être affectée par l'air supposé vicié de l'ancienne usine.

En effet, durant les premiers mois de 2007, l'équipe des surveillants de la propreté du service d'assainissement avait été installée dans les locaux administratifs de l'ancienne usine. Or, tous ces collaborateurs, alors que leur fonction impliquait pourtant une présence restreinte de quelques heures par jour dans ces locaux et que des consignes leur avaient été données pour que les portes et fenêtres restent ouvertes autant que possible, se sont plaints de divers maux allant des céphalées à la sinusite, en passant par un simple mal-être indéfini.

⁵BCC 2007-2008, T. II (N° 15/I), p. 906 et p. 926.

Selon les explications données par ces collaborateurs, l'air «sentait mauvais» et tous toussaient souvent et se raclaient la gorge régulièrement.

L'équipe a alors été déplacée et installée dans les locaux du CROM, le Centre de ramassage des ordures ménagères, et il s'en est suivi un arrêt des troubles signalés.

D'un point de vue technique, ces symptômes pourraient être mis en relation avec l'arrêt de l'usine et de ses dispositifs électromécaniques, notamment du four et des installations de traitement des fumées. En effet, lorsque ces derniers étaient en fonction, les cendres et particules fines résiduelles étaient contenues et entraînées par la dépression créée dans la chaîne de traitement puis captées dans les installations spécifiques alors que les fumées s'échappaient par la cheminée.

L'arrêt du four et le démontage de la cheminée d'évacuation des fumées a probablement eu pour conséquence un renouvellement d'air plus faible et un déplacement des résidus et des poussières fines stagnants au gré des mouvements d'air à l'intérieur des bâtiments, créant des irritations des voies respiratoires et d'autres problèmes en fonction des sensibilités particulières des collaborateurs.

En outre, le démontage d'une partie des installations électromécaniques en fin d'année 2007 a probablement contribué à brasser et à redistribuer les poussières encore présentes sur le site.

Il aurait évidemment été possible de procéder à des analyses de l'air ambiant pour déterminer et quantifier les éléments présents. Cependant, dans la mesure où les locaux ne sont pas destinés à être occupés et qu'ils sont voués à la démolition, de telles investigations n'ont pas été jugées nécessaires et, de ce fait, pas été entreprises.

Ces éléments de réflexion amènent dès lors à souligner le fait que la présence des occupants illégaux se fait très certainement au détriment de leur propre santé. Il est impossible, en l'état actuel, de prévoir les incidences que peut avoir un séjour prolongé dans les locaux de l'ancienne UIOM. Ce risque ne peut toutefois être pris à la légère étant donné que, contrairement aux collaborateurs qui y travaillaient début 2007, les occupants illégaux y passent de nombreuses heures, voire des journées (et des nuits) entières et que c'est bien dans la durée de cette exposition que réside la différence par rapport aux interventions ponctuelles des collaborateurs de l'Administration.

Cet aspect a été signifié aux occupants illégaux dès les premiers contacts qui ont eu lieu le premier jour d'occupation et ces arguments n'ont cessé d'être rappelés à chaque occasion.

Il convient en outre de préciser que de nouveaux éléments ont été portés à la connaissance de la Municipalité après la première rencontre avec les occupants, ces éléments ayant

incité cette dernière à reconsidérer son entrée en matière. Elle a notamment été informée du fait que les occupants illégaux sont entrés par effraction dans un poste de transformation du service de l'électricité et ont branché, au péril de leur intégrité physique, un prolongateur sur un tableau toujours sous tension desservant le quartier du Vallon et l'éclairage public. Un tel acte démontre la réalité des risques qu'ils encourent, que ce soit en toute conscience ou non, et ceux qu'ils pourraient faire courir à autrui.

Enfin, des considérations d'ordre légal également imposent à la Municipalité de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'évacuation de l'ancienne UIOM, en particulier en raison des principes posés par la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et les lois cantonales sur la santé publique (LSP) et sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC). En effet, la LPE impose d'une manière toute générale le principe de protection notamment des êtres humains contre les atteintes nuisibles ou incommodantes, en particulier atmosphériques. La LSP, quant à elle, charge la Municipalité de veiller à l'hygiène des constructions et la LATC, en cas de danger ou d'insalubrité, lui impose de faire évacuer le bâtiment concerné. En l'absence de certitude absolue quant à la dangerosité, le principe de précaution commande à la Municipalité d'agir dans ce sens dès lorsqu'elle a suffisamment d'éléments en main pour avoir de forts soupçons quant à la dangerosité d'un séjour prolongé dans les locaux de l'ancienne UIOM.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit :

1. *L'air des locaux occupés par le collectif « Danger de vie » est-il pollué ?*

Si les éléments en possession de la Municipalité ne lui permettent pas d'être strictement affirmative, tout porte à croire que l'air ambiant dans les locaux occupés par le collectif représente un danger en cas de séjour permanent.

2. *Si oui, depuis quand le sait-on ?*

On ne le sait pas de manière certaine, aucune mesure n'ayant été réalisée pour les raisons exposées en préambule.

3. *Si oui, quelles sont les analyses qui ont été faites pour établir et mesurer cette pollution ? Par qui ont-elle été faites et quels en sont les résultats précis ?*

Voir réponse à la question N° 2.

4. *L'air des environs de l'usine est-il pollué ?*

La dangerosité supposée est confinée à l'intérieur de l'usine pour autant qu'aucune intervention non contrôlée et sans précautions n'entraîne une diffusion des éléments polluants à l'extérieur de l'enveloppe des bâtiments. Les quantités des éléments qui pourraient s'échapper par les ouvertures actuelles seraient suffisamment négligeables et dispersées

pour représenter un quelconque danger pour la santé des habitants des environs.

5. *Si oui, depuis quand le sait-on ?*

Sans objet.

6. *Si oui, quelles sont les analyses qui ont été faites pour établir et mesurer cette pollution ? Par qui ont-elle été faites et quels en sont les résultats précis ?*

Voir préambule et réponse à la question N° 4.

7. *Si oui, les employés de la Ville et les habitants riverains sont-ils avertis des risques qu'ils encourent à respirer l'air des environs de l'ancienne UIOM ?*

Sans objet.

La présidente : – Merci, Monsieur Français. La discussion est ouverte sur la réponse de la Municipalité.

Discussion

M. Alain Hubler (AGT) : – D'abord, je remercie la Municipalité pour la réponse que M. Français vient d'apporter, même s'il avait l'air un peu agacé, ce qui me navre, d'ailleurs. Je vais tâcher de répondre sans l'agacer davantage... Et merci aussi d'avoir envoyé à l'avance la réponse écrite.

Je m'interroge sur un point assez central. Pourquoi, lors de la dernière séance du Conseil, la Municipalité a-t-elle refusé de répondre à des questions techniques sur l'insalubrité réelle ou supposée de l'ancienne usine d'incinération du Vallon ? Pourquoi le municipal des Travaux a-t-il botté en touche en ne répondant pas à des questions visant à savoir si l'air des locaux administratifs et des environs de l'UIOM est pollué ? Pourquoi s'est-il réfugié derrière le fait que l'affaire était en main de la justice ? Pourquoi s'est-il exprimé ainsi – je cite : « Compte tenu que l'affaire prend un caractère juridique, voire pénal [...] c'est par une lecture d'un juriste que les réponses seront apportées [...] ».

Si j'étais suspicieux et retors, je répondrais ainsi : parce que ce mardi soir, au Conseil, à l'heure où je posais mes questions, il savait très bien qu'il allait demander ou avait déjà demandé à la justice d'ordonner l'évacuation. Il espérait donc que mes questions n'auraient plus d'objet ce soir. Pas de chance, la justice n'a pas vu l'urgence de la demande municipale, n'a pas ordonné l'évacuation immédiate et mes questions sont toujours à l'ordre du jour.

Passons maintenant aux réponses. Je retiens de ces réponses les éléments suivants :

1. L'air des locaux administratifs de l'UIOM est supposé vicié, mais la Municipalité ne peut pas être strictement affirmative.

2. Des employés de la Ville ont travaillé dans les locaux occupés et ont été incommodés, voire malades. Ils disaient aussi que l'air sentait mauvais. Une fois leur poste de travail déplacé, tout s'est arrangé.
3. Si l'air des locaux administratifs de l'UIOM est supposé vicié, l'air des environs de l'usine ne l'est pas, car la dangerosité est supposée confinée à l'intérieur.
4. Aucune mesure de pollution de l'air intérieur ou extérieur n'a été faite car – je cite la réponse municipale : « [...] dans la mesure où les locaux ne sont pas destinés à être occupés et qu'ils sont voués à la démolition, de telles investigations n'ont pas été jugées nécessaires et, de ce fait, pas été entreprises ».

Tous ces éléments me laissent songeur, tous ces éléments où tout n'est que supposition et vraisemblance m'incitent à penser que la Municipalité a fait preuve de légèreté – là, je suis gentil – en affirmant haut et fort que si elle tenait tant à évacuer le collectif « Danger de vie », elle le faisait pour son bien. Tous ces éléments et les multiples revirements qui ont mené dans un deuxième temps la Municipalité à proposer de signer un contrat de confiance m'incitent à penser que la raison profonde de l'évacuation *manu militari* désirée à l'époque est plutôt à chercher dans cette citation de M. François s'exprimant devant la presse – je n'en prendrai qu'une seule, parce qu'il y en a une tripotée dans ce genre-là – « Lausanne est une ville ouverte et relativement tolérante. Il y en a marre de ces gens qui s'approprient le bien public. »

Si la raison est là, si la raison est que la Municipalité ne peut plus tolérer qu'un collectif occupe momentanément une usine promise à la démolition, si la raison est que l'Exécutif de cette ville préfère l'intervention policière à l'occupation éphémère et avec contrat de confiance d'un bâtiment dont elle ne peut rien faire et ne veut rien faire pour l'instant, il faut le dire. Il fallait le dire.

Il fallait le dire en face. Et ne pas chercher des prétextes que je suppose fumeux comme vous supposez l'air de cette usine vicié.

Mais maintenant je désire savoir – et la justice probablement aussi – si cette usine est vraiment insalubre, même dans ses locaux administratifs. Il serait aussi bon de savoir si la dangerosité supposée confinée à l'intérieur est bien confinée à l'intérieur. Et pour le savoir, je dépose une résolution.

Mais avant, j'aimerais terminer sur une dernière remarque. Pour justifier le fait que la Municipalité n'a pas fait de mesures de pollution de l'air, la réponse municipale avance que les locaux administratifs n'étaient pas destinés à être occupés. Pourtant ils l'ont bel et bien été, occupés, et par des employés de la Ville. C'est en tout cas ce qui est dit dans la réponse municipale. Dans ces conditions, pourquoi ne pas avoir fait les mesures à ce moment-là ? Et encore :

les employés incommodés ont-ils été vus par un médecin, suite à leur mésaventure ? Et si oui, qu'a dit le médecin, Monsieur le Municipal ?

Je vous lis la résolution quand vous le voulez, maintenant ou après...

La présidente : – Nous vous écoutons, nous écoutons la résolution.

M. Alain Hubler (AGT) : – Bien volontiers, Madame la Présidente.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse effectuer des mesures de qualité de l'air dans et autour de l'ancienne usine d'incinération du Vallon avant de prendre une décision quant à l'opportunité de la présence du collectif « Danger de vie » dans les locaux administratifs de celle-ci.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Vous m'excuserez. Un petit coup de colère froide. Mais il y a un peu trop. Il y a vraiment, vraiment un peu trop ! Est-ce que l'expérience de la Maison de paille n'a pas suffi ? Est-ce qu'il faudra à A Gauche Toute ! un blessé ou un mort, un accident, quelqu'un qui chute d'une passerelle pour qu'on se décide à soutenir la Municipalité quand elle fait ce qu'elle a à faire, c'est-à-dire simplement appliquer la loi ? Depuis des années, dans ce Conseil, depuis des années, quand un collectif ou un individu sympathique aux yeux d'une partie de gauche de cet hémicycle décide de ne pas jouer le jeu, de violer des règles, il y a toujours, toujours, quelqu'un qui se lève pour le défendre. Ou pire : pour encourager la Municipalité à ne pas faire son devoir. Je le répète : son devoir, c'est peut-être de dialoguer, dans un premier temps, mais c'est aussi de faire respecter la loi et de protéger la santé. Alors, bien entendu, cette loi on l'applique à tous les autres. L'automobiliste qui empiète sur le domaine public se fait sanctionner. Au commerçant qui prend certaines libertés avec l'espace occupé par sa terrasse sur le domaine public aussi, on fait respecter la loi. Ou l'individu qui construit un bâtiment et qui empièterait ou qui violerait les règles sur la construction, à lui aussi, on applique la loi. Que je sache, personne dans ce Conseil ne s'est jamais levé pour défendre l'intérêt de l'automobiliste pressé, qui s'est malheureusement mal parké. Ou encore du commerçant en mal de chiffre d'affaires qui abuse un peu de l'espace public. Ou enfin de celui qui construit et veut construire grand et beau, mais viole les règles de la construction.

Il ne peut pas y avoir, Monsieur Hubler, systématiquement et toujours, dans vos propos, deux poids, deux mesures dans l'application de la loi, sous prétexte qu'une formation ou une autre veut s'attirer les sympathies d'un groupe ou a des sympathies pour un groupe. Le respect de l'Etat de droit, c'est notre meilleure protection et il ne peut pas souffrir, systématiquement et toujours, comme dans le cas de la Maison de paille, l'arbitraire. En l'espèce, les gens qui

occupent cet espace le font sans droit. Premier point. Deuxièmement, si demain un accident se produit – et c’est ce qui se serait passé avec la Maison de paille – dans le cadre des activités des gens dans cet espace, la Ville, c’est-à-dire nous, la Municipalité, les contribuables, pourrions être tenus pour responsables en qualité de propriétaires de l’ouvrage. Point 3 : la Commune est l’Autorité sanitaire qui doit faire respecter un certain nombre de règles, selon l’article 216 de la LSP. Elle a notamment l’obligation de faire respecter un certain nombre de règles d’hygiène et de salubrité, notamment dans les bâtiments qui sont les siens. Et c’est même sa première fonction, s’agissant des bâtiments qui sont les siens. Fallait-il attendre une expertise, Monsieur Hubler, pour juger que la Maison de paille pouvait brûler? Faut-il une expertise pour déterminer qu’une occupation sans aucun contrôle, avec des gens qui bidouillent des tableaux électriques peut être dangereuse? Voire même faut-il attendre que des gens soient malades pour que la Municipalité fasse son devoir et pose les problèmes, dise que c’est dangereux, que c’est risqué, même s’il ne s’agit que d’un des arguments en faveur du départ de ce collectif?

Dès lors, il est évident que le groupe LausannEnsemble va s’opposer à la résolution que vous avez déposée. Cette résolution n’a aucun sens. Quand une Autorité politique décide qu’une situation est dangereuse, notamment parce qu’il y a un risque au niveau de l’air, mais également au niveau de l’utilisation de l’électricité, des dispositifs qui se trouvent à l’intérieur d’un bâtiment et enfin lorsqu’elle estime qu’une occupation sans droit doit s’achever, il faut que cette Autorité soit soutenue par les gens qui, je vous le rappelle, Monsieur Hubler, lorsqu’ils ont décidé d’être conseillers communaux, ont fait le serment de respecter l’ordre public et d’appliquer les lois de leur Commune. C’est pourquoi je vous encourage très vivement à rejeter la résolution qui a été déposée.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Je ne souhaite pas entrer dans la polémique sur l’occupation de ce bâtiment et sur l’aventure de la Maison de paille et sa suite. Je souhaite seulement exprimer ici les raisons de mon soutien à la résolution de M. Hubler, qui sont autres. J’ai essayé de me renseigner, en tant que médecin, sur la dangerosité du lieu pour les habitants du quartier et parce que ce terrain, un jour, sera sans usine et qu’on se demandera ce qu’on peut y faire. Enfin, simplement pour savoir. En cherchant, je n’ai rien trouvé. On n’a rien trouvé pour moi et personne n’a pu me dire en quoi, en termes médicaux, scientifiques, cet endroit est dangereux, en quoi cet endroit est polluant, en quoi cet endroit nuit à la santé. Pourquoi ces gens se sont-ils sentis mal? C’est médicalement intéressant. Ce n’est pas banal que des gens travaillant dans un bureau se sentent mal. C’est tout sauf banal. Notamment pour les quartiers avoisinants. Médicalement, c’est assez intéressant.

Je soutiendrai donc cette résolution, mais pas parce que je veux apporter mon soutien à l’occupation de ce lieu. Comme pour la Maison de paille, par principe de précaution, j’ai peur pour les occupants aujourd’hui. Je veux sou-

tenir la résolution parce que j’ai envie de savoir. Il faut savoir en quoi cette usine est dangereuse, en quoi l’occupation, à proximité ou loin de cette usine, peut être dangereuse, y compris pour les habitants du lieu. A terme, il faudra aussi savoir dans quelle mesure le terrain où est érigée cette usine est hautement pollué ou pas. Dans ce contexte, ces études pourraient débiter maintenant, au lieu de commencer seulement quand l’usine ne sera plus là pour dire ce qui traîne maintenant dans le bâtiment, dans l’air et dans les terrains avoisinants. Par là même, elles pourraient répondre aux préoccupations qui, je le dis encore une fois en tant que médecin, me causent grand souci.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Ce n’est pas la première fois que je dis que c’est dangereux, il y a déjà eu des interpellations ici; il y a plusieurs dangers. La toute dernière reconnue, c’est suite à un article de *24 heures* à la lecture duquel un collaborateur a appris qu’on laissait des gens à l’intérieur de cette usine. Il a rappelé un épisode qui n’est pas remonté au niveau de l’Autorité, même pas au niveau du chef de service *ad interim*. En effet, il y avait un conflit sur le site, et les employés travaillaient là provisoirement pour permettre la gestion du conflit. Ils ont réintégré leurs locaux habituels plus rapidement, à cause des difficultés qu’ils éprouvaient à être dans ces locaux.

Maintenant, si vous voulez parler de technicité, il n’y a pas de problème. Je commence par le début. Quand Tridel a été décidé, le 23 septembre 2001, l’une des erreurs commises sans aucun doute dans le traitement de ce dossier – dont j’ai hérité, je précise au passage – a été de ne pas traiter la démolition de cet ouvrage. Tout de suite la question s’est posée à la Municipalité : qui va payer? Nous avons négocié à de multiples reprises avec Tridel SA pour défendre nos intérêts. Mais cet objet étant exclusivement de compétence municipale, il l’est resté. D’autres objets ont fait l’objet de négociations.

La Municipalité a pris conscience qu’il y avait un coût, assez important, qu’il fallait donc travailler par étapes. La première décision que vous avez acceptée, dès la fermeture de l’usine – nous l’avons acceptée par voie budgétaire, les commissaires aux Finances ont été informés – c’est la démolition de la cheminée, qui menaçait de tomber. Pendant deux ans nous avons géré ce risque, avec les forces de sécurité, le risque venant du vent et de la structure de l’ouvrage. Nous avons poursuivi ce démontage progressif. En effet, il faut aller progressivement pour définir la méthode, compte tenu des matériaux contaminés par les déchets brûlés et surtout de la manière dont les matériaux ont été traités dans le sous-sol. Ces choses se font par étapes. Aujourd’hui nous en sommes à la dernière, qui comprend la démolition des premiers ouvrages, assez simples, et, entre autres, la partie administrative.

Quelques personnes sont venues nous poser des questions à ce propos. Au sous-sol, notre inquiétude est claire : nous sommes dans une zone remblayée pendant les 50 dernières

années, nous sommes dans un confinement de molasse à composante essentiellement marneuse, qui fait un lit plus ou moins étanche, et finit dans le tuyau du Flon. Le barrage naturel constitué par la structure de l'usine, tout comme les matériaux qui ont été déposés en amont, 125'000 m³ environ, selon les spécialistes, montrent que le jus, dans cette partie inférieure, doit être analysé pour connaître la véritable qualité de ce sol. Parce que demain, quand on construira, et surtout en sous-sol, on ne pourra pas se permettre que des gaz s'en échappent. Là, on a la preuve, on sait que c'est dangereux. En effet, dans l'usine Tridel deux pieux ont brûlé du méthane, et un ouvrier a été blessé.

Je peux vous faire tous les essais que vous voulez, je sais qu'ils sont pollués. Ce que vous me demandez aujourd'hui, c'est un rapport. Je veux bien dépenser de l'argent inutilement pour certaines choses, mais... On sait que c'est dangereux. Quand on parle précisément de l'usine, qu'est-ce qui s'y passe? On n'est plus en dépression. Ce qui veut dire que l'air ou les matières ne sont pas traitées ou aspirées. D'autre part, les fenêtres de la partie administrative ne sont pas d'un côté et de l'autre de l'ouvrage. Elles sont contre un mur, parce qu'elles sont contre la fosse. Ça veut dire qu'il y a des «zones d'ombre», comparé à la ventilation qui se fait dans un bâtiment quand on l'ouvre.

Qu'est-ce qui s'est passé ces jours, puisque vous me faites un procès d'intention? Et ça m'énerve, oui, Monsieur Hubler! Ça m'énerve, ce genre de choses! Parce que la sécurité des personnes, c'est notre responsabilité et nous devons anticiper. On ne peut pas laisser des gens, d'autant moins lorsqu'ils font preuve d'une certaine irresponsabilité. Il y a eu plusieurs manifestations. Ils sont entrés dans un centre de transformation électrique. C'est irresponsable! Deuxièmement, ce n'est jamais eux. Troisièmement, ils disent qu'ils sont entrés parce qu'il y avait une fenêtre cassée. Quatrièmement, ils ont commencé à s'installer sur le toit de l'usine – il y a des sièges maintenant, et on bronze sur le toit! Ça, c'est irresponsable, il n'y a pas de séparation entre la partie purement industrielle et la partie administrative. Dès lors nous étions inquiets.

J'ai clairement exprimé mon doute, mais je fais partie d'un collège municipal, j'ai respecté la position municipale. Nous avons dialogué avec ces gens pour qu'ils occupent très localement cet objet, si possible sans rester la nuit parce que c'était dangereux, parce qu'il n'y avait pas de porte de confinement entre la partie de l'usine et la partie administrative. Mais le manifeste développé par les occupants prévoyait une activité publique! Ça, nous ne pouvons pas le tolérer! Nous n'avons jamais reçu de réponse formelle de la part de ces gens disant qu'ils ne feraient qu'occuper, eux-mêmes, et renonceraient à des activités à caractère public. Car ça, nous ne pouvons pas le tolérer.

Et qu'avons-nous appris? Précisément ce que je vous ai dit, le malaise de certains employés qui sont restés là pendant un mois ou deux, je n'ai plus en tête la durée, parce qu'il y a eu une limitation de personnes. Donc nous avons

appliqué l'article 16 de la Loi sur la santé publique. Je vais vous la lire et vous dire votre responsabilité, Mesdames et Messieurs: «L'Autorité municipale est l'Autorité sanitaire communale. Elle veille à la salubrité locale et à l'hygiène des constructions, des habitations, de la voirie, des plages, etc.». C'est ce qu'a développé M. Gillard. Nous avons pris nos responsabilités. Une semaine plus tard, quand nous avons appris l'irresponsabilité des occupants, en termes de sécurité, en particulier avec l'électricité, les risques de chute, puis quand nous avons eu l'information sur le mal-être de certains employés, nous ne pouvions pas l'accepter.

Je vous pose la question. Je suis aussi allé dans l'usine de Payerne où on produisait de l'amiante. J'en ai respiré sans le savoir. Est-ce que je dois attendre d'être malade pour dire à ces gens qu'on savait qu'ils risquent d'être malades? Je suis très étonné, Madame Peters, que comme médecin, quand j'ai un doute, vous me disiez de continuer et d'attendre de voir. C'est comme ça que je l'interprète, chère Madame! Et maintenant, qu'a fait la Municipalité? Elle a dit: ordre d'évacuation.

Maintenant, si le juge veut assumer et accepter, pendant quinze jours, trois semaines ou un mois, que les occupants y restent encore, c'est de sa responsabilité. Nous dégageons la nôtre en corner, en tout cas ce n'est plus la mienne.

M. Nicolas Gillard (LE): – J'entendais M^{me} Peters, à grands cris, dire: ce n'est pas ce que j'ai dit, je ne veux pas continuer... Mais Madame Peters, ne jouons pas sur les mots! Quand vous soutenez une résolution qui demande que des tests soient pratiqués et que toute mesure d'expulsion soit suspendue jusqu'à la fin de ces tests, vous soutenez le fait que les personnes que vous êtes censée défendre sont des cobayes! En réalité, vous attendez simplement que les tests soient terminés pour qu'on sache, le cas échéant, s'ils sont effectivement soumis à des produits toxiques et dangereux, comme il semble possible que ce soit le cas, avant de prendre une décision. C'est absolument irréaliste et irresponsable. Si vous n'étiez vraiment pas en sous-main pour soutenir le maintien de ces personnes dans leurs locaux, dans la situation actuelle, vous auriez pu modifier la résolution. Demander par exemple que la Municipalité aille de l'avant pour, le cas échéant, expulser. C'est vrai, maintenant il y a une procédure judiciaire, la Municipalité n'a plus à intervenir. Et demander que des tests soient faits indépendamment de cette procédure. Mais ce n'est pas ce que vous avez dit. Vous avez dit soutenir la résolution de M. Hubler, qui souhaite le maintien des occupants et qu'on ne procède pas à l'expulsion jusqu'à l'exécution de ces tests. C'est une position irresponsable.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Je suis très choquée... J'ai parlé longtemps, il me semble que mon propos était clair. C'est un procès d'intention. D'ailleurs, je vais proposer une deuxième résolution, exactement comme vous dites, qui supprimera la deuxième partie. Pour vous montrer ma bonne foi par rapport à ça.

J'ai souligné le principe de précaution. J'ai souligné le fait qu'à mes yeux, ce qui me fait souci aujourd'hui, c'est de ne pas connaître ce qui... Monsieur Français, vous avez entendu ce que j'ai dit aussi. Ne me prêtez pas des intentions que je n'ai pas! Je ne soutiens pas ce collectif, je pense qu'il se met en danger en étant dans ces locaux, et je veux savoir quel danger. C'est assez clair, comme ça?

Vous dites, on me dit que c'est pollué. Alors je vous demande : qu'est-ce qui se dégage dans ces locaux? Je veux une formule chimique qui m'indique ce qui se dégage dans ces locaux. Les Lausannois ont le droit de savoir et n'importe quel ingénieur, d'ailleurs, serait curieux de savoir ce qui se dégage. Si aujourd'hui vous pouvez me dire que c'est du méthane – ça m'étonnerait, parce que les malaises, etc. – si vous me dites ce que c'est, je retire ma résolution. Je veux seulement savoir ce qui fait que des gens qui restent là-bas pendant quelques jours se sentent si mal. C'est tout sauf banal sur le plan médical. Je pense que ce collectif se met en danger. Je me fais du souci pour eux, comme en son temps j'avais signifié ma crainte pour les gens de la Maison de paille. Je ne soutiens donc pas que les occupants restent. Néanmoins, comme disait M. Gillard, c'est compliqué parce qu'il y a une histoire juridique en cours. Ma seule intention, en soutenant cette résolution, c'est de connaître la nature de la pollution.

Pour cette raison, je dépose une nouvelle résolution, qui dira :

Résolution

La Municipalité effectue les tests et mesures nécessaires à connaître la nature et l'ampleur de la pollution générée par l'usine d'incinération désaffectée.

Voilà, ça suffit, je veux connaître ça. Ensuite, je pourrai prendre une position sur la dangerosité subie par les gens qui y sont.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je comprends tout à fait la colère froide de M. Gillard, il a fait son travail de «lausan-nensembliste». Je comprends tout à fait certaines positions. Je les entends, en tout cas. Je constate néanmoins que souvent, souvent, le fantôme de la Maison de paille revient pour justifier les assertions.

Ce que je constate aussi, c'est qu'il y a des gens, plus ou moins jeunes, dans une usine désaffectée qui ne sert à rien. Je l'ai déjà dit. Crier à la violation de domicile pour une fenêtre peut-être cassée, et sans doute réparée parce que c'est l'habitude des gens qui entrent en squat, pour une usine qu'on va démolir, ça me fait un peu sourire.

En revanche, ce qui ne me fait pas du tout sourire, c'est que je ne comprends pas comment et pourquoi, quand M. Français se lance dans des envolées sur la dangerosité du site et sur les risques que prennent les personnes qui y sont, il nous affirme haut et fort «On sait que c'est dangereux, on sait! On sait! On sait!» Dans la réponse municipale, on ne

dit pas qu'on sait. On dit – je l'ai déjà cité – qu'on n'arrive pas à le démontrer. Mais on sait! Alors si on sait que c'est dangereux, si on applique l'article 16 de la Loi sur la santé publique, je n'arrive toujours pas à comprendre – et la réponse ne m'a pas été fournie – comment il se fait qu'on a mis des employés de la Ville là-bas, puisqu'on sait, on sait, on sait, que c'est dangereux! Et pourquoi, une fois qu'ils ont été malades, on ne les a pas envoyés chez le médecin pour savoir ce qu'on savait et pourquoi ils étaient malades.

Compte tenu du fait qu'il y a toujours autant de doutes qu'au début, malgré les professions de foi de M. le municipal, je maintiens ma résolution.

M. Thi Nguyen (LE) : – Je m'adresse à M^{me} Peters et parle aussi en tant que médecin. Tout médecin sait que les gaz émanant des déchets sont nocifs. Actuellement, les bâtiments ne sont plus utilisés, il n'y a plus d'aération. S'il y a des condensations de gaz toxiques, c'est dangereux, on le sait. Je ne vois pas pour quelle raison on doit encore faire des analyses, qui coûtent de l'argent et ne vont rien apporter de plus. Je pense qu'il faut faire évacuer maintenant. C'est tout.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Je réponds sur la base de mes connaissances, qui sont limitées. Dans le cadre de ma profession, j'ai une petite connaissance de ce qu'on peut trouver dans un four comme celui-ci. On ne peut pas déterminer les quantités présentes, mais en tout cas il y aurait de la dioxine. Il y en a dans tous les fours de créma-toires, il y en avait surtout dans les anciens. On a vu ce que ça a créé comme problème en Italie, en Inde. Ce n'est pas difficile d'imaginer ce qui pourrait arriver ou ce qui émane encore de cette usine. S'il faut encore dépenser des milliers de francs pour le constater, vous faites comme vous voulez.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Il y a des heures où, vraiment, j'en ai marre de tellement de mauvaise foi de part et d'autre. Il faut être clair. La Municipalité a fait son boulot. Elle avait des indices clairs du danger qu'il y a à résider dans cette usine. Elle l'a appris petit à petit, aussi. On pensait qu'il y avait des locaux sécurisés, parce que séparés des locaux industriels, on s'est rendu compte, quand la ventilation, l'air conditionné a été supprimé, que d'autres problèmes surgissaient. Il y a cet épisode des employés qui deviennent malades. Alors la Municipalité a fait son boulot en demandant l'évacuation de ces locaux. Par simple principe de précaution. Maintenant, la justice va en décider autrement, soit. D'autre part, est-ce scandaleux de demander une analyse de ce qu'il y a réellement dans ces locaux et aussi aux alentours de cette usine? C'est tout ce que nous demandons.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Si effectivement il y a de la dioxine, M. Fracheboud le disait, ce n'est pas seulement l'usine qu'il faut évacuer. C'est l'ensemble du quartier! Donc soyons un peu sérieux. Cette analyse est indispensable et vous pouvez faire tout ce que vous voulez, Monsieur le Syndic. Si vous affirmez que c'est dangereux,

ce n'est pas seulement dangereux pour les occupants, mais aussi pour ceux et celles qui respirent l'air de ce quartier, et il faut le savoir. C'est le sens, me semble-t-il, de la résolution qui est proposée. J'aimerais bien qu'on garde un sens de la responsabilité par rapport aux occupants de ce bâtiment et par rapport aux habitants du quartier. Ça me paraît élémentaire.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Certains disent que Lausanne est complètement polluée et attaquée par l'usine UIOM. On en est bientôt à ce niveau. Soyons un peu sérieux. C'est un site où il y a un confinement. Notre inquiétude, c'est que des gens soient dans ce confinement. C'est le plus important. Ensuite, un réseau de mesures existe sur le territoire de la ville. Je n'ai aucun problème à lancer une étude à l'extérieur de l'usine et à faire des prélèvements complémentaires à ce qui se fait déjà dans les mesures en continu qui existent, effectuées par le service compétent, le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Sur ce plan, on peut s'engager.

Mais pour l'intérieur de l'usine... Le même jour où nous avons appris l'existence de cet article dans *24 heures*, il y avait une émission très intéressante sur France Info, qui parlait des recherches en cours sur la qualité de l'air. Ils ont mis ce que j'appelle – je ne sais pas si c'est le bon terme – des « sniffeurs » dans des maisons, ils ont regardé quel était l'état de la qualité de l'air. Ils ont fait toute une liste, comme ça. M. Fracheboud a fait allusion à la dioxine, on pourrait rajouter toute une autre série de choses qui traînent dans l'air. Quand on écoute pareille émission de radio, c'est inquiétant, parce que tous ces produits, qu'on connaît, dont on entend parler, sont réellement dangereux. Mais la conclusion du reportage, c'est que nous n'avons pas assez de recul aujourd'hui pour savoir si les produits relevés dans l'air ont une atteinte sur l'être humain.

Donc, maintenant, pour lancer une étude à l'intérieur de l'usine, d'abord, je ne sais même pas si on mettra le sniffeur au bon endroit. Cela dans une usine promise à la démolition dans les deux mois qui suivent. Je veux bien dépenser de l'argent public, c'est volontiers, mais nous sommes sûrs, il y a une suspicion d'atteinte à la santé humaine, c'est pour ça que nous recommandons à ces gens de ne pas y séjourner. Au juge de décider de démolir cette usine. En revanche, augmenter les mesures dans cette zone pour répondre à la question que vous posez, nous nous y étions déjà engagés, d'autant plus que nous avons la chance d'avoir un tout petit peu d'argent pour le faire dans le cadre de nos budgets respectifs. Mais si on en reste à l'objet dont vous parlez, il faut être raisonnable par rapport à la dangerosité. Nous avons des suspicions, nous avons appliqué ce que nous pouvons appliquer, et nous recommandons aux gens de ne pas séjourner dans cette zone pour les raisons que je vous ai données en termes de sécurité et de risque. Et surtout, des gens pourraient venir participer à des manifestations – je rappelle que le manifeste de ce groupe, c'est de développer des activités ludiques et de rassemblement – et ça nous ne pouvons l'autoriser.

La présidente : – Merci, Monsieur Français. Je regarde l'heure, il est à peu près 23 h 30. Il y a encore deux demandes de parole.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Le problème qui nous occupe maintenant ne devrait pas relever de la politique partisane, et malheureusement nous retombons dans ce travers.

A la base il y a les lois et A Gauche Toute ! a parfois de la peine avec l'application des lois à Lausanne. Une usine désaffectée est occupée. Il ne faut pas être un grand spécialiste pour dire qu'une usine désaffectée, en principe, n'est pas faite pour y créer des activités ludiques sans prendre un minimum de précautions, sans prendre des mesures de police des constructions et des mesures de contrôle d'hygiène. Ça me paraît évident. Vouloir maintenir ces personnes dans cette structure, dans cet environnement : je trouve cette démarche particulière et même honteuse, Monsieur Hubler.

Pour moi, il y a deux objets différents. Il y a un site probablement contaminé. On va le démolir. Dans le cadre de la déconstruction de ce site, il va falloir choisir les voies d'élimination des différents objets en fonction de cette contamination. Alors je crois qu'il faut laisser faire les choses. Ça ne sert à rien de faire des expertises si au départ on sait déjà que le site est contaminé et qu'on devra passer par une déconstruction. Mais il y a un autre élément, une occupation illégale de locaux. C'est un deuxième objet. Lier les deux, c'est malhonnête. En tout cas, pour ce qui est de l'UDC, nous sommes responsables, comme l'a demandé M. Dolivo. Et comme nous sommes responsables, nous allons refuser les deux résolutions.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Comme vient de le dire M. Voiblet, il y aura déconstruction. Et comme tout porte à croire que c'est un site contaminé, il faudra pratiquer une expertise de contamination, justement. Donc ce n'est pas de l'argent fichu en l'air que de faire cette expertise un peu plus tôt.

Le principe de précaution a été cité. Par précaution, justement, dans le doute qu'il y ait une pollution dans l'usine, on devrait ne pas laisser les gens y entrer tant que le doute subsiste. C'est pourquoi je voterai la résolution de M^{me} Peters, mais pas la première.

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – Je serai très bref.

Il ne faut pas confondre. Il y a une loi fédérale sur les sites contaminés. Donc ce sera au moment de la reconstruction ultérieure du site qu'il faudra prendre les mesures adéquates et non pas maintenant.

Je voterai non à la résolution de M^{me} Solange Peters parce que je crains fortement, malgré que vous invoquez la bonne foi, Madame Peters, que cette expertise ou les analyses que vous souhaitez soient à nouveau utilisées comme argument

pour les gens qui occupent les lieux, comme moyen pour retarder le processus – puisque le Conseil communal a décidé qu’il fallait analyser l’air et le sol et j’en passe et des meilleures – et on peut imaginer qu’on aura des effets suspensifs, des mesures provisionnelles, et qu’à la fin de l’année, ces gens seront toujours là. Comme l’ont très bien dit le médecin qu’est M. Thi Nguyen tout à l’heure, ainsi que M. Français, on ne peut pas admettre de faire courir des risques supplémentaires plus longtemps dans cette affaire. Donc je voterai non à votre résolution.

La présidente : – Merci, Monsieur. Les demandes de parole se multiplient ! Il me semble que tout le monde a donné des arguments pour et contre l’une et l’autre résolution. Je vous proposerai, vu l’heure, que nous votions ces résolutions. Mais si les personnes qui ont demandé la parole insistent, je la leur donnerai. Est-ce qu’on peut passer au vote des résolutions ? (« Oui », *dit la salle.*) Je vous les lis. Sont-elles affichées, Monsieur Bonnard ?

La première résolution :

Résolution 1

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse effectuer des mesures de qualité de l’air dans et autour de l’ancienne usine d’incinération du Vallon avant de prendre une décision quant à l’opportunité de la présence du collectif « Danger de vie » dans les locaux administratifs de celle-ci.

Je mets cette résolution au vote. Celles et ceux qui la soutiennent lèvent la main.. Avis contraires ? Abstentions ? A une très forte majorité, cette résolution est refusée.

Je passe à la deuxième résolution, celle de M^{me} Peters :

Résolution 2

La Municipalité effectue les tests et mesures nécessaires à connaître la nature et l’ampleur de la pollution générée par l’usine d’incinération désaffectée.

Celles et ceux qui soutiennent cette résolution sont priés de lever la main. Je crois, Messieurs les scrutateurs, qu’il serait prudent de... Ou alors recourons au vote électronique, ce sera plus rapide.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

La résolution de M^{me} Peters est acceptée par 46 oui, il y a 27 non et 5 abstentions.

Je regrette beaucoup, Monsieur Buffat. Le Bureau s’était proposé de prendre toutes les interpellations, les non urgentes aussi. Mais je vois que tout le monde se lève... Je veux bien passer encore quelques interpellations, mais, bon...

M. Nicolas Gillard (LE) : – Je vous remercie, Madame la Présidente, je prends la parole pour 30 secondes. J’attire votre attention sur le fait que la résolution que vous venez

de voter est une injonction à la Municipalité : « La Municipalité effectue... », donc elle est irrecevable. Je vous souhaite une bonne soirée !

(Rires. Brouhaha.)

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l’interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts : « L’ancienne usine d’incinération du Vallon : un air à deux airs » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

adopte

la résolution de M^{me} Solange Peters, disant :

« La Municipalité effectue les tests et mesures nécessaires à connaître la nature et l’ampleur de la pollution générée par l’usine d’incinération désaffectée. »

La séance est levée à 23 h 30.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d’arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s’abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

